



**LISTE DES DELIBERATIONS APPROUVÉES
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025**

N° Délibération	Objet	Vote
2025_143	Ressources – Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale (AURA)	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_144	Cadre de vie – Mise à disposition personnel services techniques CCPO 2026	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_145	Service à la population – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_146	Ressources – Actualisation des indemnités d'astreintes	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_147	Ressources – Modification du tableau des effectifs	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_148	Régalien – Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCPO	Les élus prennent acte

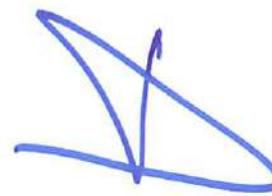
2025_149	Ressources – Ouverture anticipée des crédits 2026 – Budget Principal	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_150	Ressources – Ouverture anticipée des crédits 2026 – Budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_151	Ressources – Cadeaux de fin année personnel municipal	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_152	Ressources – Reprise de la TVA sur le Budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_153	Ressources – Déploiement du télétravail	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_154	Service à la population – Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Chaponnay	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_155	Régalien – Autorisation d'ouverture dominicale La Vie Claire	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_156	Parcours Educatif – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_157	Régalien – Modification du lieu du conseil municipal	Adoptée à l'unanimité Pour : 24

2025_158	Service à la population – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADAPEI 69 année 2025	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_159	Service à la population – Approbation d'une convention avec le comité départementale Rhône Lyon des secouristes français croix-blanche et l'association des secouristes français croix-blanche de Mions	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_160	Parcours Educatif – Mise à jour du projet pédagogique de la crèche	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_161	Cadre de vie – Autorisation de signature d'une convention de servitude avec le SYDER	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_162	Régalien – Nomination d'un représentant au sein de la SPL Pacte Rhône	Adoptée à l'unanimité Pour : 23 Abstention : 1
2025_163	Service à la population – Approbation de la convention de partenariat avec Chronopuces 2026	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_164	Service à la population – Approbation d'une convention avec le magasin Foul&es Lyon-Chaponost	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_165	Ressources – Mise en place d'une taxe de séjour	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_166	Service à la population – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français – comité Val d'Ozon	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_167	Ressources – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026	Adoptée à l'unanimité Pour : 24

2025_168	Cadre de vie – Approbation d'une convention avec le SITOM Sud Rhône portant sur le développement des points de collectes « hors foyer »	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_169	Ressources – Décision modificative N°3 du budget principal 2025	Adoptée à l'unanimité Pour : 24
2025_170	Décisions du maire	Les élus prennent acte
2025_171	Ressources – Mise en place du RIFSEEP pour les filières sociales et médico-sociales	Adoptée à l'unanimité Pour : 24

Fait à Chaponnay, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY




CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_143-DE

Entre

La Région, en tant que centrale d'achat régionale, ayant son siège au 101 cours Charlemagne – CS 20033, 69269 LYON Cedex 02, représentée par Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 5 septembre 2024,
Et désignée ci-après « Centrale d'achat régionale »

D'une part,

Et

....., ayant son siège au, représentée par
....., agissant en qualité de,

et désigné ci-après « Acheteur »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018 pour le conseil régional, et par décision de la session exceptionnelle du pour l'acheteur, afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région a décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

I. OBJET

L'objet de la présente convention est l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat régionale, laquelle pourra se voir confier par l'Acheteur l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- Mission principale de passation de marchés publics ou accords cadre de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, destinés à l'intermédiaire)
- Mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs (rôle de grossiste),
- De façon accessoire, mission d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'Acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'Acheteur.

Ces missions porteront sur tout marché public ou accord cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique).

S'il confie l'une ou l'autre des deux premières missions à la Centrale d'achat régionale, l'Acheteur sera alors considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords cadre passés par la Centrale d'achat régionale.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

II. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Centrale d'achat régionale à l'Acheteur.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

III. MODALITES DE RE COURS A LA CENTRALE

L'Acheteur souhaitant bénéficier des activités de la centrale sera réputé avoir pris connaissance des modalités de recours à la Centrale d'achat régionale par la signature de la présente convention.

Il garantira que les contrats auxquels il a pris partie préalablement ne sont pas incompatibles avec l'activité de la Centrale d'achat régionale.

IV. FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d'achat régionale

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, la centrale d'achat régionale assurera les tâches suivantes, au nom et pour le compte de l'Acheteur :

- assistance de l'Acheteur dans le recensement de ses besoins, et détermination avec lui des besoins éligibles à la Centrale, avec détermination d'un calendrier global des achats ;
- préparation de la consultation : procéder à la phase de sourçage et établir le cahier des charges, en lien avec l'Acheteur ;
- passation du marché ou de l'accord cadre, et du marché subséquent le cas échéant : assurer les formalités de publicité et de mise en concurrence, réceptionner les candidatures et les offres, analyser les candidatures et les offres, négocier le cas échéant, procéder à l'attribution du marché et à sa notification ;
- conseil à l'Acheteur.

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la Centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'Acheteur des prestations.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_143-DE

IV.II. Rôle de l'Acheteur

Que ce soit pour la mission principale de passation ou la mission plus exceptionnelle d'acquisition, l'Acheteur gardera à sa charge les tâches suivantes :

- recensement de ses besoins, avec l'assistance de la Centrale d'achat régionale ;
- participation en tant que de besoin au sourçage et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures.

Pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, l'Acheteur n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'achat régionale.

V. PARTICIPATION FINANCIERE

V.I. Pour la mission de passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou de services destinés à l'Acheteur pour son compte

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Cette participation financière sera calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat transitant par la Centrale pour le compte de l'Acheteur, défini en annexe à la présente convention, et fonction des prévisions d'achat. Il pourra également être défini en annexe une somme forfaitaire réglable dès notification de la présente convention.

Il sera procédé au paiement de cette participation par l'Acheteur soit :

- à l'issue de l'exécution du marché si celui-ci est d'une durée inférieure à un an ;
- annuellement à la date anniversaire du marché pour les marchés d'une durée supérieure à un an (y compris marchés annuels reconductibles), avec solde à l'issue de l'exécution du marché, par application du pourcentage défini en annexe au volume d'achat effectivement généré dans l'année par l'Acheteur.

V.II. Pour la mission d'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, que la centrale achète puis cède aux acheteurs

La Centrale d'achat régionale effectue en lieu et place le paiement des fournitures et biens acquis. La Centrale d'achat régionale refacture ensuite ces prestations à l'Acheteur, assorties des frais de passation, stockage et livraison, etc, au moment du paiement de la commande, dans les conditions prévues dans le marché.

VI. RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Acheteur.

VII. LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à
Le

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

ANNEXE

1. Adhésion à la centrale

L'adhérent transmet à la centrale la présente convention et son annexe signées, ainsi qu'une copie de l'acte donnant pouvoir au signataire d'engager son entité (délibération de conseil d'administration, ...).

2. Marchés ou accords cadre dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission de passation de marchés publics ou d'accords cadre par la Centrale pour le compte de l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre, la Centrale en informe chaque adhérent par mail. L'Adhérent intéressé par ce marché ou cet accord cadre l'indique à la centrale, à l'adresse mail de la Centrale (CENTRALEACHAT@auvergnerhonealpes.fr), dans le délai prévu lors de l'information de lancement. Il est alors réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre, sans autre formalité.

Si la manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier du marché ou de l'accord cadre intervenait hors délai, il ne pourra alors être bénéficiaire du marché ou de l'accord cadre qu'après accord par mail de la Centrale.

Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement par la Centrale d'un marché ou accord cadre, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier. La Centrale indiquera alors par retour de mail à l'Acheteur si cette demande est acceptée, après vérification que cette demande ne déséquilibre pas le marché ou l'accord cadre.

L'adhérent s'assurera que le signataire des mails l'engageant dispose bien du pouvoir nécessaire.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont les montants estimatifs de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour ces marchés ou accords cadre, sauf en cas de non exclusivité spécifiée dans le marché, l'adhérent s'engage à passer toutes ses commandes pour couvrir ses besoins aux titulaires des marchés sélectionnés par la Centrale. L'adhérent s'engage par la même à ne pas passer de marché de même objet pour son propre compte.

La signature de la présente annexe vaut autorisation de signature par la Centrale pour le compte de l'Acheteur des marchés ou accords cadre pour lesquels ont été reçus des mails de manifestation de volonté de l'Adhérent de bénéficier des marchés ou accords cadre.

3. Effet et durée d'engagement

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est en cours de préparation, l'Acheteur s'engage sur la durée totale du marché ou de l'accord cadre.

Si, à la date de manifestation de l'Acheteur de sa volonté de bénéficier d'un marché ou d'un accord cadre, le marché ou l'accord cadre est déjà en cours d'exécution, la prise d'effet du marché ou de l'accord cadre pour l'Acheteur le sera à la fin de la période en cours, chaque marché ou accord cadre prévoyant une périodicité d'adhésion au marché.

L'Acheteur est ensuite engagé jusqu'à la fin de la durée totale du marché.

Pour les marchés reconductibles, l'engagement de l'Acheteur sera reconduit tacitement, sauf à ce que l'Acheteur adresse à la Centrale la non reconduction en courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du marché.

4. Fournitures ou biens dont l'Acheteur bénéficiera dans le cadre de la mission d'acquisition de ces fournitures et biens par la Centrale puis cédés à l'Acheteur

Préalablement au lancement d'un marché ou accord cadre d'acquisition de fournitures ou biens, la Centrale en informe chaque adhérent par mail.

L'Adhérent intéressé par ces fournitures ou biens l'indique par mail à la Centrale dans le délai précisé par la Centrale, l'information de lancement. Si son adhésion est postérieure à l'information de lancement, l'Adhérent pourra indiquer par mail à la Centrale son intérêt d'en bénéficier.

Pour les marchés ou accords cadre sur lesquels l'Acheteur se positionne, l'Acheteur s'engage à fournir tout document nécessaire à la Centrale pour préparer et passer les marchés, dont le montant minimum de commande, dans le calendrier qui sera communiqué à l'Acheteur par la Centrale.

Pour pouvoir bénéficier des marchés et accords cadre de la Centrale, l'Adhérent devra émettre un bon de commande signé à destination de la Centrale, selon le modèle qui sera joint.

5. Mission accessoire d'assistance à passation de marchés publics

L'Adhérent sollicite par tout moyen la Centrale sur son besoin précis (par exemple : mise à disposition d'infrastructures techniques, conseil, préparation et gestion des procédures).

La Centrale donnera son accord express sur tout ou partie de la demande.

6. Participation financière

- Forfait d'adhésion :

L'adhésion de l'Acheteur à la Centrale nécessitant des frais de gestion, l'Acheteur s'engage à verser une participation forfaitaire de :

A cocher	Type d'adhérent	Participation forfaitaire
	pour les lycées et collèges et tout acheteur public autre (à l'exclusion des collectivités locales dont la population est supérieure à 2000 habitants)	150 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants	500 euros
	pour les collectivités locales dont la population est comprise supérieure à 10 000 habitants	1500 euros

Cette participation est payable une seule fois, et devra être réglée dans les 2 mois de la notification de la présente convention, sous réserve de la délibération du Conseil Régional fixant les aspects financiers de participation à la centrale d'achat.

- Participation:

- Marché de fourniture d'un service d'Environnement Numérique de Travail (participation forfaitaire pour toute la durée du marché)

Montant forfaitaire unique pour les collectivités locales	3900 euros
Montant forfaitaire unique pour les lycées	100 euros
Montant forfaitaire unique pour les collèges	50 euros

- Marchés de fournitures de denrées alimentaires

La participation annuelle sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Montants forfaits applicables selon le montant d'achat annuel tous lots alimentaires cumulés	Année 2021	Année 2022 et suivantes
Forfait jusqu'à 500 euros HT d'achat annuel	0 €	0 €
Forfait de 501 euros HT à 20 000 euros HT d'achat annuel	210 €	210 €
Forfait de 20 001 euros HT à 100 000 euros HT d'achat annuel	210 €	250 €
Forfait au-delà de 100 001 euros HT d'achat annuel	260 €	300 €

- o Marché Amplivia

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berser
LeVrauL

ID : 069-216902700-20251215-2025_143-DE

La participation annuelle sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

Volume d'achat HT généré	% de participation
Moins de 1 000€	10 %
De 1 000€ à 5 000€	9 %
De 5 001€ à 10 000€	8 %
De 10 001€ à 50 000€	7 %
De 50 001€ à 100 000€	6 %
De 100 001€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 500 001€	4 %

- o Tout marché par défaut, sauf décision spécifique autre prise par la commission permanente : **1% du volume HT des achats générés**

La participation annuelle sera réglable à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les achats de l'année N

7. Coordonnées (données obligatoires)

Comptable assignataire des paiements (pour paiement adhésion, participation, factures prestataires)

Nom du compte :

Adresse :

Tél : :

Courriel comptable pour paiement (privilégier une adresse générique)

N° SIRET (de l'établissement adhérent) :

CHORUS - code service :

Nombre d'établissements concernés par l'adhésion (si > 1) :

Gestionnaire du compte Régal (saisie et émission des commandes)

Nom du service :

Adresse de livraison des commandes :

Tél : :

Courriel (privilégier une adresse générique) pour connexion Régal / passation de commandes :

Veuillez compléter cette partie uniquement si vous disposez de plusieurs sites de livraison distincts

Sous-compte Régal (saisie et émission des commandes)

Nom du service :

Tél : :

Courriel (privilégier une adresse générique) pour connexion Régal / passation de commandes :

Adresse de livraison des commandes :

N° de Siret :

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025

Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Lauréana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY
Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)
Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4,
Vu le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale,
Vu la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le rapport qui suit :
Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes et Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.
Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Convention d'adhésion et le Règlement général définissent les modalités de fonctionnement entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la centrale d'achat régionale permettant notamment la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics, la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation, le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique et l'élargissement de la concurrence,

Considérant que l'adhésion prend effet à compter de la signature de la convention et vaut pour toute la durée de validité de celle-ci, sauf dénonciation expresse.

Le bureau municipal consulté :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'achat AURA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;
- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, ou à toute personne habilitée au titre des articles L2122-18 et L 2122-19 du même code, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Convention de mise à disposition du service technique
de la commune de Chaponnay
au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
au titre de l'année 2026**

Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre d'une part,

La commune de Chaponnay, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas VARIGNY, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° du Conseil Municipal du

Et d'autre part,

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, bénéficiaire, représentée par son Président, Monsieur Pierre BALLESIO, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 2025-115 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2025,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 165 codifié à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié à l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon est compétente en matière de :

- Développement économique pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, d'intérêt communautaire » ;
- Voirie pour la « création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire étant défini comme l'ensemble des voies revêtues du domaine public communal. Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, sont exclus le déneigement, le nettoiement, le balayage ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Patrimoine pour l'entretien des bâtiments communautaires.

Considérant que le Maire n'a pas transféré dans le cadre de la compétence voirie ses prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et que celui-ci l'a accepté.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 susvisée, la commune de Chaponnay décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon pour l'exercice de ses compétences précisées ci-dessous, tout ou partie des services visés aux articles 2 et 3 de la présente convention.

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adresse directement au chef du service ou partie de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

ARTICLE 2 - SERVICES MIS A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levaufre

ID : 069-216902700-20251215-2025_144-DE

Par accord entre les parties, le service communal faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Services	Affectés aux tâches suivantes	Volume annuel	Coût annuel
VOIRIE	ACTIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE <i>Bouchage des nids de poule</i>	40.00 h	1 080.00 €
	ENCADREMENT <i>60% du temps mis à disposition</i>	364.00 h	9 828.00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ACTIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE <i>Arrosage zone nord et sud Chapotin</i> <i>Nettoyage zone nord et sud Chapotin</i> <i>Nettoyage WC publics (3 heures hebdomadaires)</i> <i>Balayage voirie zone nord et sud Chapotin</i> <i>Désherbage zone nord et sud Chapotin</i>	350.00 h 1 800.00 h 156.00 h 175.00 h 308.00 h	9 450.00 € 48 600.00 € 4 212.00 € 4 725.00 € 8 316.00 €
	ENCADREMENT <i>40% du temps mis à disposition</i>	242.00 h	6 354.00 €
TOTAL		3 435.00 h	92 745.00 €

Restent de compétence communale les actions d'entretien de la voirie liées :

1. Aux pouvoirs de police du Maire
 - Police administrative générale au sens de l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment le déneigement, nettoiement, balayage ;
 - Police de la circulation routière au sens de l'article L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. Aux réseaux divers (eaux usées et potable, électricité, télécommunication...).

ARTICLE 3 - MATERIEL ET FOURNITURES AFFECTES AU SERVICE MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, le matériel et les fournitures affectés au service mis à disposition sont les suivants :

Services	Affectés aux tâches suivantes	Matériel et fournitures	Coût annuel
VOIRIE	ACTIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE <i>Bouchage des nids de poule</i>	<i>Camion et enrobé : 10 tournées</i>	6 358.90 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ACTIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE <i>Arrosage zone nord et sud Chapotin</i> <i>Nettoyage zone nord et sud Chapotin</i> <i>Balayage voirie zone nord et sud Chapotin</i> <i>Désherbage zone nord et sud Chapotin</i>	<i>Fournitures diverses</i> <i>Carburant</i> <i>14 cartons de sacs poubelle et pinces à déchets</i> <i>Carburant</i> <i>Balayeuse</i> <i>Fournitures diverses</i>	5 621.50 € 305.85 € 544.18 € 964.28 € 8 970.00 € 3 083.36 €
TOTAL			25 848.07 €

ARTICLE 4 - LES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels affectés au sein du service ou de la partie de service mis à disposition, conformément aux articles 2 et 3, sont de plein droit mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Ces agents, répartis par catégorie et cadres d'emplois, relevant du service ou partie de service mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon bénéficiaire sont au nombre de :

Catégorie	Cadres d'emplois	Nb d'agents titulaires	Nb d'agents contractuels
-----------	------------------	------------------------	--------------------------

		Temps complet	Temps non complet	Temps partiel	Temps complet	Temps complet	Temps partiel
C	Agents de maîtrise	3					
C	Adjoints techniques	2					
C					2		

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_144-DE

Berger Levraud

Les fonctionnaires et agents territoriaux contractuels sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président.

Le Président fixe les conditions de travail des personnels précités mis à disposition.

Le Maire de la commune, autorité de la collectivité d'origine des agents, exerce le pouvoir de nomination (lié à la carrière des agents).

Le Maire prend les décisions relatives aux congés annuels des agents en concertation avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Il délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Le Maire de la commune, ayant le pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président de la Communauté de Commune du Pays de l'Ozon bénéficiaire de la mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon. Ce rapport est assorti, le cas échéant, d'une proposition de notation ou d'évaluation. Il est transmis au Maire de la commune qui établit la notation ou l'évaluation.

Les fonctionnaires et agents territoriaux contractuels, mis à disposition de plein droit, continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans leur collectivité d'origine.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La Communauté de Commune du Pays de l'Ozon bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, des services visés aux articles 2 et 3 de la convention. Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en heure.

Le coût unitaire comprend les charges nettes liées au fonctionnement des services soit :

- Les charges de personnel (rémunerations, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de missions, équipements de protection individuelle, etc.) ;
- Le coût des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes, etc.) ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, etc.) ;
- Est exclue toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Sur cette base, d'un commun accord entre les parties, il a été fixé forfaitairement à 27 euros.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des services mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, converti en unités de fonctionnement.

ARTICLE 6 - DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2026. Elle sera reconduite de façon expresse.

ARTICLE 7 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de la soumettre à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 8 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de représentants nommés par le Maire de la commune et le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Ce tableau est transmis chaque trimestre au(x) chef(s) du (des) service(s) mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs respectifs de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de la commune, et
Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport sur l'application de la présente convention.
Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.
Il fait l'objet, chaque année d'une communication du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon lors du vote du budget conformément à l'article L.5211-39 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à CHAPONNAY,

Le :

Le Maire,
Nicolas VARIGNY
(Cachet et signature)

Fait à SAINT SYMPHORIEN D' OZON

Le :

Le Président,
Pierre BALLEZIO
(Cachet et signature)

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : CADRE DE VIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES A LA CCPO – ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 165 codifié à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales codifié à l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPO le lundi 24 novembre 2025 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de service,

Considérant que pour l'année 2026 il est nécessaire de renouveler les conditions de mise à disposition de la CCPO d'une partie du service technique de la commune de Chaponnay, dont le terme était fixé au 31 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, entretien du patrimoine communautaire, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré,

Considérant que le service technique de Chaponnay vient compléter ceux de la CCPO pour l'ensemble des missions suivantes :

L'entretien de la voirie (bouchage des nids de poule), l'entretien de la zone économique (arrosage, nettoyage, balayage, désherbage des zones nord et sud du Chapotin et nettoyage des WC publics de la zone).

Le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des missions sont également mis à disposition de la CCPO.

Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service de qualité,

Considérant qu'en contrepartie, la CCPO bénéficiaire, s'engage à rembourser à la commune de Chaponnay, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à son profit, des services précités,

Le bureau municipal consulté ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le projet de renouvellement pour l'année 2026, de la convention conclue avec la CCPD pour la mise à disposition d'une partie du service technique de la Commune de Chaponnay,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention pour l'année 2026, au nom et pour le compte de la Commune de Chaponnay.

**Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025**

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CRÉPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE
(Rapporteur : Laurédana JACQUET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Secours Catholique – délégation du Rhône ;

Considérant que cette association est fréquemment sollicitée par les habitants en situation de pauvreté, pour l'obtention d'aides financières accordées directement par l'équipe ou par l'intermédiaire de la commission des aides qui se réunit régulièrement à la Délégation. L'aide peut être aussi morale, administrative, matérielle sans compter l'accueil familial, l'accompagnement à la scolarité...

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association, à hauteur de 550 euros ;

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE à l'association Secours Catholique, délégation du Rhône, une subvention exceptionnelle de 550 euros, au titre de l'année 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,
- PRÉCISE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-146

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES – MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

Vu le Décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Article 1 : DE LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

A. Pour les agents de la filière technique :

Les types d'astreinte retenus sont les suivants :

- **Les astreintes d'exploitation** : astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- **Les astreintes de sécurité** : mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- **Les astreintes de décision** : mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les mesures et les dispositions nécessaires.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés une indemnité.

B. Pour les agents de toutes filières (hors technique) :

Les agents des autres filières peuvent également être soumis à des périodes d'astreinte. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision).

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés une indemnité.

Article 2 : REMUNERATION DE L'ASTREINTE

A. Tableau - Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ; *

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Astreinte de décision	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %

B. Tableau - Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Lorsque l'astreinte est imposée moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 50 %.

Article 3 : REMUNERATION DE L'INTERVENTION

A. Pour les agents de la filière technique :

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), vous bénéficiez, en l'absence de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Tableau - Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

B. Pour les agents de toutes filières (hors technique) :

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), vous bénéficiez, en l'absence de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Partie tableau des effectifs							
Cadre d'emplois et grades	Filière	Catégorie	Temps complet (TC) ou	Nombre d'heures hebdomadaires	N° de délibération	N° de poste	Date ouverture
Directeurs généraux des communes de 2000 à 10000 habitants	Emplois fonctionnels de Direction	A	TC	35	2024-053	001	14/06/2024
Attaché territoriaux / Attachés territoriaux principaux/ ingénieurs territoriaux et ingénieurs territoriaux principaux	Administrative	A	TC	35	2024-053	002	14/06/2024
Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Technique	A	TC	35	2024-053	003	14/06/2024
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (tous grades)	Médico-sociale	A	TC	35	2024-053	004	14/06/2024
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades)	Culturelle	B	TC	35	2024-053	005	14/06/2024
Techniciens territoriaux (tous grades)	Technique	B	TC	35	2024-053	006	14/06/2024
Agent de maîtrise territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	007	14/06/2024
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	B	TC	35	2024-053	008	14/06/2024
Adjoints territoriaux d'animation (tous grades)	Animation	C	TC	35	2024-053	009	14/06/2024
Infirmiers territoriaux en soins généraux (tous grades)	Médico-sociale	A	TC	35	2024-053	010	14/06/2024
Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Administrative	B	TC	35	2024-053	011	14/06/2024
Rédacteurs territoriaux (tous grades)	Administrative	B	TC	35	2024-053	012	14/06/2024
Rédacteurs territoriaux (tous grades) et adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	B et C	TC	35	2024-053	013	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	014	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	015	14/06/2024
Agents de police municipale (tous grades)	Police Municipale	C	TC	35	2024-053	016	14/06/2024
Agents de police municipale (tous grades)	Police Municipale	C	TC	35	2024-053	017	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	018	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	019	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	020	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	021	14/06/2024

Partie tableau des effectifs							
Cadre d'emplois et grades	Filière	Catégorie	Temps complet (TC) ou	Nombre d'heures hebdomadaires	N° de délibération	N° de poste	Date ouverture
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	022	14/06/2024
Adjoint technique (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	023	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	024	14/06/2024
Auxiliaires de puériculture territoriaux (tous grades)	Médico-sociale	B	TC	35	2024-053	025	14/06/2024
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (tous grades)	Médico-sociale	A	TC	35	2024-053	026	14/06/2024
Techniciens territoriaux (tous grades)	Technique	B	TC	35	2024-053	027	14/06/2024
Techniciens territoriaux (tous grades)	Technique	B	TC	35	2024-053	028	14/06/2024
Agent de maîtrise territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	029	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TNC	32	2024-053	030	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	031	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	032	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	033	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	034	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	035	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	036	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	037	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	038	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	039	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	040	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	041	14/06/2024
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) (Tous grades)	Médico-sociale	C	TNC	30h02min	2024-053	042	14/06/2024
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) (Tous grades)	Médico-sociale	C	TNC	30h02min	2024-053	043	14/06/2024

Partie tableau des effectifs							
Cadre d'emplois et grades	Filière	Catégorie	Temps complet (TC) ou	Nombre d'heures hebdomadaires	N° de délibération	N° de poste	Date ouverture
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) (Tous grades)	Médico-sociale	C	TNC	16h33min (jusqu'au 31/08/2024) (passage à 28h au 01/09/2024)	2024-053	044	14/06/2024
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) (Tous grades)	Médico-sociale	C	TNC	30h02min	2024-053	045	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	046	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	047	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	048	14/06/2024
Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	B	TC	35	2024-053	049	14/06/2024
Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2024-053	050	14/06/2024
Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	B	TC	35	2024-053	051	14/06/2024
Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2024-053	052	14/06/2024
Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2024-053	2024-053	14/06/2024
Adjoints territoriaux du patrimoine (tous grades)	Culturelle	C	TC	35	2024-053	054	14/06/2024
Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2024-053	055	14/06/2024
Adjoints territoriaux d'animation (tous grades)	Animation	C	TC	35	2024-053	056	14/06/2024
Adjoints territoriaux d'animation (tous grades)	Animation	C	TC	35	2024-053	057	14/06/2024
Adjoints territoriaux d'animation (tous grades)	Animation	C	TC	35	2024-053	058	14/06/2024
Adjoints territoriaux d'animation (tous grades)	Animation	C	TC	35	2024-053	059	14/06/2024
Adjoints territoriaux d'animation (tous grades)	Animation	C	TC	35	2024-053	060	14/06/2024
Adjoints territoriaux d'animation (tous grades)	Animation	C	TC	35	2024-053	061	14/06/2024
Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2024-053	062	14/06/2024
Adjoints territoriaux du patrimoine (tous grades)	Culturelle	C	TNC	18h30	2024-053	063	01/07/2024
Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2025-073	064	01/06/2025

Partie tableau des effectifs							
Cadre d'emplois et grades	Filière	Catégorie	Temps complet (TC) ou	Nombre d'heures hebdomadaires	N° de délibération	N° de poste	Date ouverture
Agents de police municipale (tous grades)	Police Municipale	C	TC	35	2025-073	065	01/06/2025
Agents de police municipale (tous grades)	Police Municipale	C	TC	35	2025-073	066	01/06/2025
Attachés territoriaux (tous grades)	Administrative	A	TC	35	2025-073	067	01/06/2025
Attachés territoriaux (tous grades)	Administrative	A	TC	35	2025-073	068	01/06/2025
Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Technique	A	TC	35	2025-073	069	01/06/2025
Saisonnier - Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2025-073	070	26/05/2025
Saisonnier - Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2025-073	071	26/05/2025
Saisonnier - Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Administrative	C	TC	35	2025-073	072	26/05/2025
Saisonnier - Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2025-073	073	26/05/2025
Saisonnier - Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2025-073	074	26/05/2025
Saisonnier - Adjoints techniques territoriaux (tous grades)	Technique	C	TC	35	2025-073	075	26/05/2025
Contrat Engagement Educatif			TC	35	2025-073	076	26/05/2025
Contrat Engagement Educatif			TC	35	2025-073	077	26/05/2025
Contrat Engagement Educatif			TC	35	2025-073	078	26/05/2025
Apprenti Services Techniques			TC	35	2025-073	079	26/05/2025
Apprenti Services Techniques			TC	35	2025-073	080	26/05/2025
Apprenti Administration Générale			TC	35	2025-073	081	26/05/2025
Apprenti Administration Générale			TC	35	2025-073	082	26/05/2025
Apprenti Animation			TC	35	2025-073	083	26/05/2025
ASVP	Technique	C	TC	35	2025-147	084	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TC	35	2025-147	085	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TC	35	2025-147	086	11/12/2025

Partie tableau des effectifs							
Cadre d'emplois et grades	Filière	Catégorie	Temps complet (TC) ou	Nombre d'heures hebdomadaires	N° de délibération	N° de poste	Date ouverture
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	087	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	088	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	089	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	090	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	091	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	092	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	093	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	094	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	095	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	096	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	097	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	098	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	099	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	100	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	101	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	102	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	103	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	104	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	105	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	106	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	107	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	108	11/12/2025

Partie tableau des effectifs							
Cadre d'emplois et grades	Filière	Catégorie	Temps complet (TC) ou	Nombre d'heures hebdomadaires	N° de délibération	N° de poste	Date ouverture
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	109	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	110	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	111	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	112	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	113	11/12/2025
Animateurs territoriaux (tous grades)	Animation	C	TNC		2025-147	114	11/12/2025

Heures semaine pour 61 agents 2043,60h/35h tout statut	2362,59
	67,50
Heures semaine pour 43 agents TIT 1221,09h/35h	1225,09
	35,00
Heures semaine pour 18 agents NON TIT 822,50h/35h	1137,50
	32,50

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

2025-147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : Ressources – Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-073 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu les avis favorables du comité social territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu le rapport exposant les éléments suivants :

Considérant les besoins des services de la commune de Chaponnay ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Lors du conseil municipal du 22 mai 2025, le tableau des effectifs comptait 83 postes.

Dans le cadre du travail mené concernant l'organisation des services et de ses moyens alloués il est nécessaire d'apporter les éléments suivants :

- Régularisation de postes :

- 30 postes d'animateur sur la filière animation
- 2 postes d'adjoint technique, incluant une augmentation du temps de travail.
- 2 postes d'adjoint administratif (tous grades) sont transformés en postes de rédacteur (tous grades)

- Création de postes :

- 1 poste d'ASVP sur la filière d'adjoint technique (tous grades)

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° alinéa du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code) ou de l'article L332-14 du même code (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Par ailleurs, des agents contractuels pourront également être recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique afin de remplacer un fonctionnaire ou un contractuel indisponible.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements sur les postes du tableau vacants ou amenés à être vacants dans les conditions proposées,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Rapport d'activité

2024



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger
Levraud

Communauté de communes
du Pays de l'Ozon

SOMMAIRE



- 3.** LE TERRITOIRE DE LA CCPPO
- 4.** LES ORGANES POLITIQUES
- 5.** LES COMPÉTENCES
- 8.** LE PERSONNEL
- 11.** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 13.** VOIRIE
- 16.** PATRIMOINE
- 17.** EMPLOI DES JEUNES ET INSERTION
- 19.** STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE
- 21.** POLITIQUE DE L'HABITAT
- 25.** AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 26.** ACCESSIBILITÉ
- 28.** TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR
- 30.** ENVIRONNEMENT
- 31.** AGRICULTURE
- 32.** MOBILITÉ
- 36.** INFORMATIQUE/SIG
- 37.** COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTIEL, TOURISME
- 42.** ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'OZON
- 43.** RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES LIAISON
- 46.** FINANCES

Le territoire de la CCPO

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

7 COMMUNES

7 830
HECTARES DE SUPERFIE

27 000
HABITANTS

 **7** PARCS D'ACTIVITÉS économiques

 **200** KM DE ROUTES communautaires

 **150** KM DE CHEMINS de randonnée

 **3** PARCOURS GNOLUS sur le territoire

 **1** GARE à Sérézin-du-Rhône

Le Pays de l'Ozon, situé à environ 20 km au sud-est de Lyon, regroupe sept communes avec plus de 27 000 habitants sur 7 830 hectares.

Ce territoire se distingue par ses paysages variés, son patrimoine historique riche, et son environnement verdoyant.



 **1** PLAN VÉLO

 **1** STRUCTURE Information Jeunesse

 **2** GYMNASES communautaires

 **1** RÉSEAU LIAISON de 7 bibliothèques et **1** CONSEILLÈRE numérique

 **1** ÉCOLE DE MUSIQUE de musique, l'EMO

Les organes politiques

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Composé du Président et de six vice-présidents, le bureau communautaire se réunit pour examiner et arbitrer les dossiers qui lui sont soumis avant leur présentation en conseil communautaire.



Pierre BALLESIO

Président

Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon



Mireille BONNEFOY

Vice-Présidente

Maire de Sérézin-du-Rhône



Nicolas VARIGNY

Vice-Président

1^{er} adjoint
au Maire de Chaponnay



Mattia SCOTTI

Vice-Président

Maire de Ternay



Timotéo ABELLAN

Vice-Président

Maire de Marennes



Jean-Philippe CHONÉ

Vice-Président

Maire de Communay



Michel BOULUD

Vice-Président

Maire de Simandres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avec 30 conseillers représentant les 7 communes du Pays de l'Ozon, le conseil communautaire vote et délibère les projets proposés par le bureau communautaire.

30 conseillers :

Saint-Symphorien-d'Ozon

> 7 conseillers

Ternay

> 6 conseillers

Chaponnay

> 5 conseillers

Communay

> 5 conseillers

Sérézin-du-Rhône

> 3 conseillers

Marennes

> 2 conseillers

Simandres

> 2 conseillers

Les commissions en 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE


**COMMUNICATION,
ÉVÈNEMENTIEL, TOURISME :**
➤ Pierre BALLESIO


**VOIRIE, REQUALIFICATION
DES PARCS D'ACTIVITÉS :**
➤ Timotéo ABELLAN


**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
CRÉATION, EXTENSION ET
REQUALIFICATION DES PARCS
D'ACTIVITÉS, LOGEMENT :**
➤ Nicolas VARIGNY


**ENVIRONNEMENT, TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE, AGRICULTURE :**
➤ Mattia SCOTTI


**VIE ÉCONOMIQUE,
EMPLOI :**
➤ Michel BOULUD


**RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES
« LIAISON » :**
➤ Mattia SCOTTI


FINANCES :
➤ Mireille BONNEFOY


**MOBILITÉS
ET DÉPLACEMENTS :**
➤ Jean-Philippe CHONÉ


**ÉCOLES DE MUSIQUE « EMO »
ENTENTE SOLAIZE :**
➤ Mireille BONNEFOY


PATRIMOINE :
➤ Jean-Philippe CHONÉ

Les compétences en 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.**
- Actions de **développement économique**, création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité industrielle** et **promotion du tourisme**.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (**GEMAPI**) (SMAAVO).
- Aménagement et entretien des **aires d'accueil des gens du voyage**.
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés (SITOM).

6

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- **Protection et mise en valeur de l'environnement.**
- **Politique du logement et cadre de vie**
- **Création ou aménagement et entretien de la voirie.**



LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Compétences complémentaires GEMAPI**
(SMAAVO)
- **Lutte contre les espèces envahissantes**
- **Transports** : création, aménagement, entretien des parkings nécessaires à l'attrait des gares - étude stratégique sur les transports en commun - complément au service de TC - communiquer et soutenir le recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle - réaliser des actions
- **Création, aménagement, financement parkings covoiturage - Actions de sensibilisation.**
- **Compétence Mobilité** selon article L.1232-1 1-1 du Code des Transports.
- **Actions en faveur de l'emploi des jeunes et de l'insertion .**
- **Information jeunesse** : gestion et animation d'une structure d'information jeunesse labellisée
- **Accessibilité** : actions de sensibilisation dans le cadre de la Commission intercommunale - mise en accessibilité du patrimoine.

■ **Gendarmerie** : extension et gestion du casernement de Saint-symphorien-d'Ozon.

■ **Gymnases des collèges et de leurs parkings**

: étude de faisabilité en vue de créer un gymnase intercommunautaire.

■ **Création, aménagement, entretien de piscines couvertes.**

■ **Création et mise en œuvre d'un réseau informatique des bibliothèques**

■ **Écoles de musique.**

■ **Promotion et entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.**

■ **Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).**

■ **Réseau de communication** : maintien à niveau et développement des systèmes et applications informatiques – établissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques (SRDC).

Le personnel

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Organigramme au 31.12.2024

DIRECTRICE

ACCUEIL / SECRÉTARIAT

Catherine CROIX

PÔLE RESSOURCES

RESPONSABLE

Clélia MICHEL

DES MARCHÉS PUBLICS ET DE LA COMPTABILITÉ D'INVESTISSEMENT

Murielle MIEVILLY

COMPTABILITÉ ASSISTANTE DU PÔLE

Isabelle JANIN

RESSOURCES HUMAINES PRÉVENTION

Murielle RUBALEC

PÔLE COMMUNICATION

RESPONSABLE

Audrey DEMAISON

ASSISTANTE DU PÔLE

Mélanie DUBOIS

PÔLE AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT

RESPONSABLE

Corine BERTHOLET

INSTRUCTRICES DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Anne-Sophie CHABAL

Estelle GRANDMENIL

CHARGÉE DE MISSION MOBILITÉ

Estelle GRANDMENIL

CHARGÉE DE MISSION ACCÉSIBILITÉ

Anne-Sophie CHABAL

ASSISTANTE DU PÔLE

Aurélie PICCOLO

CHARGÉE DE MISSION ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET AGRICULTURE

Amélie BERTHELOT

TECHNICIENNE SIG RÉFÉRENTE INFORMATIQUE

Brigitte WICKER

CHARGÉ D'ANIMATION INFORMATION JEUNESSE

Éric MARCHAND

CHARGÉE DE MISSION DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Chrystelle PELISSIER

36 agents

5 pôles

GÉNÉRALE DES SERVICES

Fabienne MAUREL

PÔLE TECHNIQUE

RESPONSABLE

Nicolas MARTINON

CHARGÉ(E) DE MISSION PATRIMOINE BÂTIMENT

Aurélie PIERRON

CHARGES D'OPÉRATIONS VOIRIE

Hervé BARDIN

Anne-Lise BRACHET

GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Stéphanie BERTIN-MAGHIT

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Michel GIORDANA DIT JOURDAN

PÔLE CULTURE

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES « LIAIZON »

COORDINATRICE RÉSEAU

Sylvie DEJEAN

CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE

Sylvaine JANIER

ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'ÖZON (EMO)

DIRECTEUR PÉDAGOGIQUE

David THÉVENON

PROFESSEURS DE MUSIQUE

PIANO : Alice MOUSSU

et Eva DELVINGT

VIOLON : Juliette POPEK

VIOLONCELLE : Hansi MECHLING

CLARINETTE : Laurence DELVINGT

CHANT : Stéphanie PERRONE

FORMATION MUSICALE :

Laurence DELVINGT

Les formations

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger
Levraud

ORGANISATION DE FORMATIONS MUTUALISÉES AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET LA CCEL

La CCPPO en collaboration avec le CNFPT a piloté 3 sessions de formations Union en 2024, ce qui représente 6 jours de formation pour 37 participants dont 27 agents du territoire CCPPO.

- Le taux global de participation (nb d'inscrits/nb de présents) sur ces 5 sessions est de **86%**.

CES FORMATIONS ONT PORTÉ SUR DIFFÉRENTES APTITUDES :

LA REDACTION ET LE CONTROLE DES ACTES ADMINISTRATIFS

- 2 jours en mai
14 participants
93% de taux de participation.

LA DECOUVERTE DE LA DEMARCHE PROJET

- 2 jours en septembre
12 participants
80% de taux de participation.

COMMUNICATION ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

- 2 jours en novembre
11 participants
85% de taux de participation.

3 sessions de formation

6 jours

37 participants

10

Développement économique

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE



AIDES FINANCIÈRES ET ANIMATIONS

INITIATIVE ISÈRE VALLÉE DU RHÔNE (IIVR)

Favoriser la création ou la reprise d'entreprises en adhérant à l'association IIVR

La CCPO a participé à hauteur de 19 068 € pour son adhésion à IIVR en 2024.

- **6 entrepreneurs du territoire aidés** dans le lancement de leur projet.
- **6 prêts d'honneur** accordés de 55 000€.
- **Permanences à la CCPO** les 3^{èmes} mercredis matins de chaque mois de 9h00 – 12h30.

VOEUX AU MONDE ÉCONOMIQUE

Le 25 janvier 2024 la CCPO présentait ses traditionnels voeux au monde économique à la salle des fêtes de Communay.

Une rencontre annuelle conviviale qui rassemble de nombreux entrepreneurs du Pays de l'Ozon.

AIDES AUX PETITES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

Aide de la CCPPO entre 1 000€ mini et 2 000€ maxi. Se cumule avec un cofinancement régional d'au moins 20% des dépenses éligibles.

- **1 demande entreprise** qui n'a finalement pas aboutie.

11

6 entrepreneurs aidés (IIVR)

6 prêts d'honneur accordés (IIVR)

RENCONTRES AVEC LES ENTREPRENEURS

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, en partenariat avec l'association Alysee et la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Sud-Est Lyonnais, rencontre les entrepreneurs de son territoire.

Des réunions territoriales ont ainsi été organisées fin mai et début juin rassemblant 80 entrepreneurs et partenaires au sein même de l'association «les Jardins de Lucie» à Communay le 30 mai et de l'entreprise ARXAMA à Saint-Symphorien-d'Ozon le 6 juin.

SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES (SAE)

12

> Extension de la ZAC de Charvas 2 à Communay

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon poursuit son projet d'extension de la ZAC de Charvas 2 à Communay.

Plusieurs actions ont été engagées en 2024 :

- A la suite de la réalisation du diagnostic archéologique sur le dernier trimestre 2023, l'INRAP a rendu son rapport le 15 février 2024 libérant les terrains en l'absence de découverte de vestiges.
- La finalisation des acquisitions foncières.
- La validation de la phase PRO en juillet 2024.
- L'établissement d'un bilan financier.
- L'étude sur la faisabilité de confier l'extension de la ZAC à un aménageur privé par le biais d'une concession.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger
Levraud

> Parc d'activités du CHAPOTIN à Chaponnay

■ Rue Tony Garnier et Frères Lumières :
Travaux de requalification de voirie, modes doux.

> Parc d'activités de Val Cité à Ternay

■ Bassins des eaux pluviales :
Clôture du bassin de gestion des eaux pluviales.

> Parc d'activités de Chassagne à Ternay

Diagnostic réseaux des eaux pluviales.

Voirie



En 2024, la CCPD a réalisé divers travaux d'aménagement sur les communes du territoire :

CHAPONNAY • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

- **Chemin du Clos** : Réfection de voirie.
- **Rue de la Poste** : Requalification de la rue.



➤ Rue de la Poste à Chaponnay



➤ Route de Ternay à Communay

• • • • • • • • • • • • • COMMUNAY

- **Route de la Guicharde** : Aménagement d'un trottoir.
- **Route de Ternay** : Aménagement de deux quais de bus et d'un trottoir.
- **Hameau des Pins** : Maîtrise d'oeuvre sur la requalification de la traversée du hameau.

13



➤ Centre village/Eglise à Marennes

MARENNE • • • • • • • • • • • • •

- **Centre village / Eglise** : Requalification du centre bourg avec mise en sécurité et espaces arborés.
- **Place du champs de Mars** : Aménagement d'un cheminement piétons et requalification de la voirie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON • • • • • • • •

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levraud



➤ Rue de la Barbandière à
Saint-Symphorien-d'ozon

■ Rue de la Barbandière :

Aménagement de places de stationnement.

■ Rue de la Tannerie : Mise en place de silos de collecte des déchets.

■ Rue du Pontet : Aménagement de places de stationnement.

■ Avenue Claude de la Colombière : Maîtrise d'oeuvre sur la requalification de la rue.

■ Abords de l'école des Marais : Etude d'aménagement.

14



• • • SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

■ Rue des Pêcheurs : Aménagement de voirie.

➤ Rue des pêcheurs à
Sérézin-du-Rhône.



➤ Grande rue à Ternay

TERNAY • • • • • • • •

■ Chemin des Landes : Aménagement d'un trottoir.

■ Grande rue : Requalification de voirie.

■ Centre des commerces et parking école des Pierres : Maîtrise d'oeuvre.

OUVRAGE D'ART

■ Pont de flévieu et passerelle SNCF, route de Gravignan à Ternay :

Poursuite des diagnostics avec études techniques.
Avant-projet. Coordination SNCF.

MOBILITÉ

■ Simandres : Crédit d'une voie verte rue de la Fonderie à Simandres.

-
-
-



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

LES ETUDES 2024

> Mobilyse (mobilité Lyon St Etienne)

Etudes/

Conception > Travaux fin 2025

> Audit de voirie pour la préparation du budget pluriannuel d'entretien.

Patrimoine



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

■ Casernement Gendarmerie :

- Installation de climatisations réversibles, de volets roulants solaires et de clôture brise vue.
- Entretien de la toiture.

■ Gymnase Berlioz :

Entretien de la toiture.

■ Gymnase Ravareil :

- Passage éclairage aux leds dans les couloirs et les vestiaires.
- Remise aux normes des panneaux de basket.

■ Siège de la CCPPO :

- Installation de volets roulants solaires.

16



■ DIAGNOSTICS

■ Ecole de Musique de l'Ozon

Consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de l'hôtel des Buffières à Saint-Symphorien-d'Ozon en école de Musique.

■ Piscine intercommunale

Consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la piscine de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Emploi des jeunes et insertion

En 2024, la Communauté de communes a renouvelé et renforcé son soutien aux dispositifs d'emploi et d'insertion.

SOUTENIR LES JEUNES DU TERRITOIRE AVEC LE FOND D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

- 1000 € au Fond d'Aide aux Jeunes, additionnés aux 2 500 € attribués par le Département du Rhône et répartis par la Mission Locale Rhône Sud Est, soit un total de 3 500 €.
- **8 jeunes ont ainsi pu être aidés pour un montant total de subvention de 2 514,60 €.**

SOUTENIR L'INSERTION À L'EMPLOI

La CCPO soutient depuis de nombreuses années l'action de l'association « les Jardins de Lucie » qui œuvre à l'insertion sur le territoire. Sa convention de partenariat a été renouvelée pour la période de 2024 à 2026.

- **12 personnes de Ternay, Communay, Marennes Chaponnay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône et Simandres ont été suivies.**
- **La CCPO a versé une subvention annuelle de 20 000 €.**

TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE RHÔNE SUD-EST

Dans le cadre d'un conventionnement avec la mission locale Rhône Sud-Est, la CCPO verse une subvention annuelle à la structure de 54 000€.

➤ **204 jeunes accompagnés en 2024.**

➤ Des permanences sont organisées en alternance :

- **Le mardi matin** à Communay tous les 15 jours (9h00/12h30).
- **Le jeudi matin** à Ternay (9h00/12h30).

ALLOUER UNE PARTICIPATION AUX JEUNES EN APPRENTISSAGE

Chaque apprenti du Pays de l'Ozon inscrit aux Chambres des métiers du Rhône et de l'Isère ainsi qu'aux Maisons familiales rurales reçoit une aide de 30 € de la CCPD.

Pour l'année scolaire 2023/2024, c'est un montant total de **510 € qui a été versé par la CCPD pour 17 jeunes**.

PERMETTRE AUX JEUNES DE TROUVER UN JOB D'ÉTÉ

Le forum jobs d'été 2024 a été organisé le 3 avril 2024 à l'Espace Louise Labé de Saint-Symphorien-d'Ozon. Il accueillait les jeunes du territoire à partir de 17 ans de 14h à 18h.

> **22** entreprises étaient présentes pour recruter les jeunes.

> 95 jeunes sont venus sur le forum pour chercher un emploi.

BOURSE À L'EMPLOI EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCPQ

64 offres

au 31 décembre 2023

44 offres publiées
en ce moment sur le site



Structure Information Jeune

du Pays de l'Ozon

La SIJ est un lieu d'accueil et de permanence situé à proximité des collèges de rattachement du territoire communautaire.

L'ARTISANAT FAIT SON CINEMA

L'évènement « l'Artisanat fait son cinéma » à l'espace Culturel Louise Labé à Saint-Symphorien-d'Ozon, a réuni 4 collèges.

8 intervenants se sont mobilisés pour échanger avec les élèves autour d'une table ronde :

L'évènement qui a rassemblé une centaine de collégiens de 4ème et 3ème du Pays de l'Ozon, s'inscrit dans la démarche du « parcours avenir ». Il a permis grâce à de nombreux témoignages, d'offrir un éclairage sur l'orientation et notamment sur l'accès à un contrat d'apprentissage. Les retours d'expériences de plusieurs artisans, d'apprentis volontaires ainsi que de celui des représentants des WorldSkills France, ont permis d'ouvrir la discussion et de créer de nombreux échanges.



ATELIER OSEZ L'ALTERNANCE

Un groupe de 18 jeunes s'est réuni pour participer à un atelier Osez l'Alternance dans la Structure Info Jeunes du Pays de l'Ozon.

Cette rencontre, animée par la Mission Locale Rhône Sud Est et la SIJ du Pays de l'Ozon, a permis à ce jeune public d'avoir les connaissances de bases nécessaires sur les contrats d'alternance.

Ils ont pu également bénéficier d'une participation d'un CFA ainsi que du témoignage d'une jeune alternante qui leur a fait part de son parcours et de son ressenti.

A l'issue de cet échange riche et constructif, la plupart d'entre eux envisagent de choisir l'Alternance pour réaliser leur projet professionnel.

LES PERMANENCES

Des permanences ont débuté en novembre afin d'être au plus proche des jeunes sur le territoire communautaire :

- Les **mardis** de 14h à 17h à la salle de la Bascule à Marennes.
- Les **mercredis** de 14 à 17h dans les locaux de la CCPO à Saint-Symphorien-d'Ozon.
- Les **jeudis** de 14h à 17h, dans les locaux du Centre de loisirs de Chaponnay.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

> **624 personnes reçues au total**
en accueil individuel et en action collective

> **105 participants** issus des 5 centres de loisirs dans le cadre de terre de Jeux.

> **198 participants** pour le forum interactif l'artisanat fait son cinéma.

> **95 jeunes et 25 entreprises** au forum jobs d'été

> **28 jeunes formés au BAFA** en formation initiale en février à Communay.

> **24 jeunes en stage d'approfondissement BAFA** en octobre à Ternay.

> **18 jeunes à l'atelier «osez l'alternance»** en partenariat avec la mission locale et le collège Jacques Prévert.

> **4 réunions avec les Directeurs de centre de loisirs** afin de réaliser des projets collectifs en lien avec les compétences communautaires.

Politique de l'habitat

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

AIDER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

La CCPPO conventionne avec l'association SOLIHA pour assurer le suivi des projets de travaux des propriétaires privés du territoire.

> 64 personnes

ont pris contact avec SOLIHA.

> 10 permanences

ont été réalisées dans les locaux de la CCPPO.

Les projets conseillés par SOLIHA concernaient à :

- **57%** des travaux d'énergie.
- **43%** des travaux sur l'adaptation au handicap ou au vieillissement.
- **2%** de rénovation lourde.

> 17 projets de rénovation

énergétique.

> 13 projets d'adaptation

du logement.

FAVORISER LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS

La CCPPO a attribué **3 subventions** pour favoriser la réalisation de logements financés en Prêts locatifs d'intégration (PLAI) :

■ **4 000 € à Alliade Habitat pour 2 PLAI**
au sein du programme immobilier
Montée de Rognard à Chaponnay.

■ **6 000 € à Alliade Habitat pour 3 PLAI**
au sein du programme immobilier
Chemin de Buyat à Ternay.

■ **2 000 € à Vilogia pour 1 PLAI**
au sein du programme immobilier
route de Sérzin à Ternay.

Elle a également accordé 6 garanties partielles d'emprunt à hauteur de 20% dans le cadre des opérations suivantes financées en prêts locatifs aidés d'intégration et prêts locatifs à Usage Social.

- Opération sis avenue des Terreaux à Saint-Symphorien-d'Ozon au profit de la SA HLM Immobilière Rhône Alpes pour **6 logements** pour un montant de **246 211,60 €**.
- Opération les Hauts de Chassagnes à Ternay au profit de la SA HLM Logement Alpes Rhône pour **6 logements** pour un montant de **125 956 €**, pour **14 logements** pour un montant de **344 845,20€**.
- Opération sis Route de Corbas à Saint-Symphorien-d'Ozon au profit d'Alliade Habitat pour **7 logements** pour un montant de **227 980 €**.
- Opération Louis Chaize à Ternay au profit d'Alliade Habitat pour **7 logements** pour un montant de **190 095 €**.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger
Leroulx

- Opération sis *Allée des Roseaux à Marennes* au profit de Vilogia pour **25 logements** pour un montant de **667 875,20 €**.

MA PRIME RENOV' SÉRENITÉ DEVIENT LA PRIME RENOV' PARCOURS ACCOMPAGNE

La CCPPO attribue **une aide financière de 1 000 €** à destination des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs d'un logement situé sur le territoire, afin d'en améliorer la performance énergétique. En 2024, la CCPPO délibère pour valider l'évolution du cadre règlement de cette aide. Le dispositif exige dorénavant que les travaux réalisés permettent l'obtention d'un gain de 2 classes énergétiques minimum sur leur consommation d'énergie primaire.

> **7 aides attribuées** par la CCPPO.

SIGNATURE DE CONTRATS DE MIXITES SOCIALES

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger
Levraud

Afin de définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux pour la prochaine période triennale et formaliser les engagements de chaque acteur du logement social, les communes de Communay et de Ternay se sont engagées dans la signature d'un Contrat de Mixité Sociale.

- Contrat de mixité social 2023 - 2025 entre l'Etat, la commune de Ternay, la CCPO, l'EPORA et les bailleurs sociaux.
- Contrat de mixité social 2023 - 2025 entre l'Etat, la commune de Communay, la CCPO, l'EPORA et les bailleurs sociaux :
La CCPO est signataire dans le cadre de sa compétence
« Habitat et politique du cadre de vie ».

Engagement de principe d'une contractualisation d'un Pacte Territorial avec l'ANAH.

La CCPO a délibéré en fin d'année 2024 pour confirmer son engagement de signer un Pacte Territorial avec l'Anah dans le cadre de la mise en place d'un nouveau modèle d'organisation, de gouvernance et de financement de France Rénov' dénommé Service Public de la rénovation de l'Habitat (SPRH) à compter du 1^{er} janvier 2025.



EN PARTENARIAT AVEC L'EPORA

La mission de l'EPORA est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités.

La CCPPO est partie prenante de ce partenariat de par sa compétence en matière de « cadre de vie et du logement ».

24 C'est dans ce cadre que les conventions suivantes ont été signées en 2024 :

- Convention réserve foncière (69B096) entre Ternay, EPORA et CCPPO.
- Convention opérationnelle (69B098) entre Sérézin-du-Rhône, EPORA et CCPPO.
- Convention réserve foncière (69B099) entre Sérézin-du-Rhône, EPORA et CCPPO.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

- Avenant convention de veille et de stratégie foncière (69B078) entre Communay, EPORA et CCPPO.
- Convention opérationnelle (69B101) entre Saint-Symphorien d'Ozon, EPORA et CCPPO.
- Avenant n°1 à la convention opérationnelle (69B075) entre Ternay, EPORA et CCPPO.
- Convention opérationnelle (69B103) entre Ternay, EPORA et CCPPO.

GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION

La CCPPO a délibéré le 29/01/2024 afin d'approuver le convention type à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La CCPPO en tant que réservataire a signé des conventions avec Alliade Habitat, IRA 3F, Rhône Habitat 2 fleuves et la SEMCODA.

Aménagement du territoire



INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE ADS DE LA CCPPO

Concernant l'urbanisme, voici les données pour 2024 :

> **133** actes d'urbanisme instruits par le service ADS , soit :

- 2 pour Communay
- 25 pour Saint-Symphorien-d'Ozon
- 18 pour Sérézin-du-Rhône
- 40 pour Simandres
- 48 pour Ternay

> En 2024, le service ADS a formulé un avis sur la révision du PLU de Simandres par courrier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes de la CCPPO sont en mesure de recevoir sous format électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et la chaîne d'instruction de ces dossiers peut être désormais dématérialisée.

La Communauté de communes a continué de travailler en 2024 au déploiement de ce programme de dématérialisation de l'application du droit des sols.

De nombreux échanges avec l'éditeur de logiciel, avec les services extérieurs également et un soutien continu aux agents des communes ont été réalisés en 2024. Formation Next ADS contrôle légalité organisé pour les agents et les Maires.

> **64%** des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la CCPPO ont été déposées via ce service numérique, représentant une utilisation supérieure à celle nationale établie à 35%.

Accessibilité

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

ACTION DE SENSIBILISATION À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présence de SOLIHA à Chaponnay 14 mars 2024

Pour être au plus près des habitants, la CCPO a organisé, en partenariat avec la commune de Chaponnay, **la venue du truck SOLIHA sur le marché local**. Ce véhicule mobile a permis de sensibiliser les habitants à l'adaptation du logement pour les personnes en perte d'autonomie, grâce à des démonstrations (cuisine modulable, salle de bain adaptée, domotique, etc.) et des animations collectives.

26



Journée de sensibilisation au handicap 17 avril 2024

Dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO a organisé une journée handisport au gymnase du Devès à Ternay. 75 enfants des centres de loisirs locaux ont découvert le handicap à travers des activités comme le rugby fauteuil, la boccia et le biathlon adapté, encadrés par le Comité Handisport du Rhône.

LES AIDES À DESTINATION DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

La CCPO aide les personnes âgées et/ou à mobilité réduite à adapter leur logement à la perte d'autonomie. Pour obtenir des subventions (notamment de l'Etat), un «diagnostic autonomie» est nécessaire. Grâce à une convention triennale, l'association SOLIHA accompagne les habitants sur cette démarche, via des permanences en CCPO. Elle les conseille et les aide à monter leurs dossiers. La CCPO finance ce diagnostic pour les propriétaires occupants : 15 ont été réalisés en 2024 sur le territoire.

ATELIERS ADAPTÉES

La CCPO a commandé en 2024 plusieurs fournitures de bureau pour ses agents à l'entreprise adaptée FLAVIEN GCAT et a délégué la mise sous plis de ses cartes de voeux à la société Handirect.



Communication sur le fonds territorial d'accessibilité, subvention lancée par l'Etat jusqu'en 2028 afin d'inciter les propriétaires ou gestionnaires d'ERP de 5^{ème} catégorie (magasin de vente, restaurant, café, hôtel, agence bancaire etc) à mettre en accessibilité leur établissement.

Communication sur le dispositif MaprimeAdapt', lancée depuis janvier 2024 par l'Etat pour subventionner de 50 à 70% les travaux d'adaptation.



Transition énergétique et qualité de l'air

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE

Le PCAET est un document de planification à la fois stratégique et opérationnel destiné à répondre localement aux objectifs nationaux sur les enjeux climat-air-énergie.

La CCPPO a construit le plan d'actions de son PCAET, qui se compose de 5 axes :

- Habitat et espaces résilients
- Se déplacer et transporter autrement
- Consommer et produire durable
- Développer les énergies renouvelables
- Rendre la collectivité exemplaire

La CCPPO a répondu aux avis formulés par les services de l'Etat et par le grand public sur le projet de PCAET. Des modifications ont également été apportées au document.

PERMANENCES INFO ÉNERGIE

Pour les habitants du territoire sur la rénovation énergétique : permanence dans les locaux de la CCPPO, 1 vendredi par mois de 9h30 à 16h30.

ACCOMPAGNEMENT DE L'ALTE 69 À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE

Afin d'encourager et d'accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation globale de leurs logements, la CCPPO apporte un financement supplémentaire à l'adhésion de base pour des missions de conseils renforcés réalisés par l'ALTE 69, incluant une visite à domicile.

- **335 ménages accompagnés** en 2024 dont 16 accompagnements renforcés (incluant une visite à domicile – pour des projets de rénovation énergétique d'ampleur)
- **1 copropriété** accompagnée.

ACTIONS D'ANIMATION DE L'ALTE 69 À DESTINATION DU GRAND PUBLIC

- Stand sur marché hebdomadaire de Chaponnay.
- Atelier « Imaginons nos maisons de demain » et
- Atelier « Enerquizz » familial à Ternay dans le cadre du festival Biblio'vert.
- Animation sur les énergies renouvelables auprès du conseil municipal des enfants de Simandres.

FONDS AIR-BOIS

La CCPO a renouvelé son fonds air-bois par délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2024.

Cette aide financière de 1 000 € sans condition de revenus, et de 1 500 € pour les foyers très modestes selon les critères de l'ANAH, vise à aider les habitants dans le remplacement de leurs anciens systèmes de chauffage au bois par des appareils labellisés flamme verte.

> 29 demandes accordées sur 2024

DISPOSITIF

Voltalis

Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

La société Voltalis propose l'installation gratuite de boîtiers chez les habitants volontaires chauffés à l'électricité afin de diminuer la consommation électrique nationale annuelle et d'éviter les phénomènes de blackout.

Il permet également de diminuer les émissions en gaz à effet de serre en limitant voire supprimant le recours aux centrales thermiques pendant les heures de pointe.

➤ Dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la CCPO a donc donné son accréditation à l'entreprise Voltalis, qui a pu procéder à l'installation de boîtiers dès la fin de l'année 2022.



> En 2024, 262 logements équipés de ce boîtier sur la CCPO.

Environnement



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE-TIGRE

Depuis 2021, la CCPO propose une aide à l'achat d'un piège à hauteur de 15 €.

> **Ainsi, 7 foyers ont bénéficié de cette subvention en 2024.**

Un document sur les bons gestes et un sticker à coller sur leur boîte aux lettres leur ont été également distribué.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

30

En 2024, la CCPO a renouvelé son partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du Département du Rhône (GDS 69).

Sa section apicole est chargée de coordonner et d'animer les actions en matière de lutte contre le frelon asiatique. Elle gère en particulier la plateforme de signalements, accessible à tous les habitants du territoire.

> **Destruction de 28 nids sur le territoire via la plateforme.**

La CCPO a par ailleurs renouvelé sa campagne de piégeage des femelles fondatrices au printemps, en mobilisant les volontaires du territoire.

Des pièges sélectifs ont été commandés et distribués aux communes ainsi qu'aux habitants intéressés.

> **15 pièges distribués**

> **Plusieurs dizaines de femelles fondatrices piégées**



Agriculture

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger
Levraud

DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE LUTTE ACTIVE CONTRE LA GRÈLE

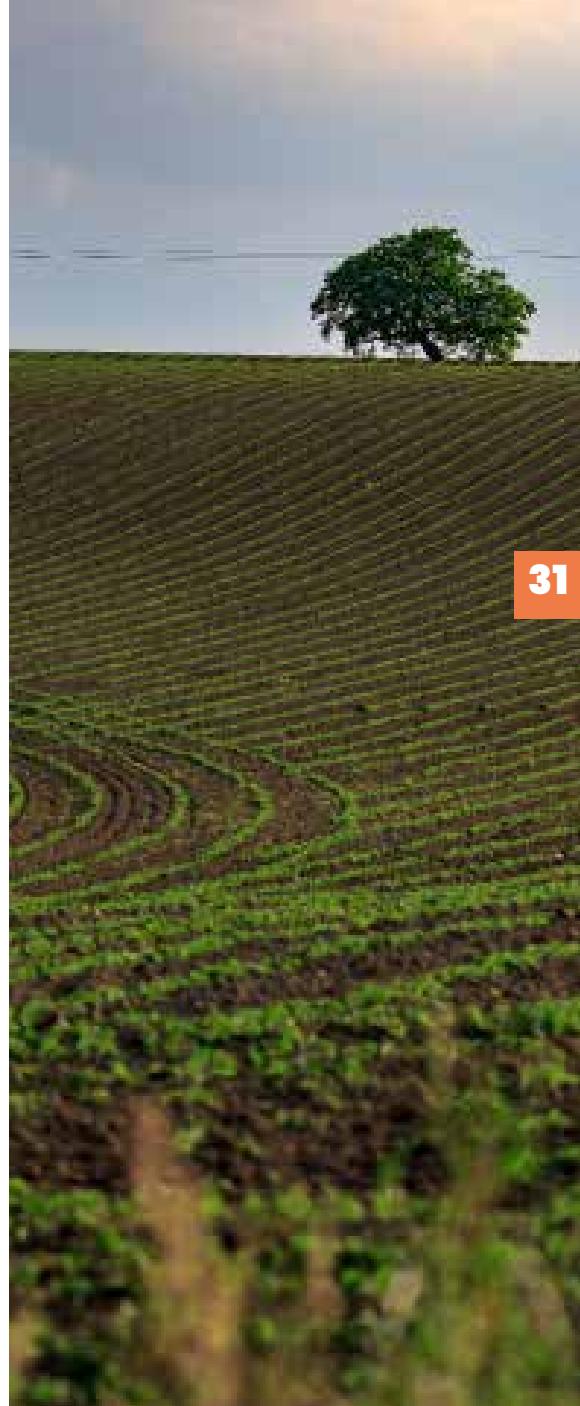
L'association Paragrèle 69 réunit plus de 200 agriculteurs du territoire rhodanien et déploie un dispositif de lutte contre la grêle.

Celui-ci repose sur un système de surveillance (au moyen d'un réseau de radars), complété d'un équipement de postes de tirs permettant l'envoi de torches conduisant à la fonte de la grêle directement au sein du nuage orageux.

- La CCPPO a participé au fonctionnement du dispositif depuis 2020 à hauteur de **15 000 € par an** et a renforcé son soutien financier en versant **une subvention de 0,80 €/habitant en 2024**.

> 21 792 € ont été versés

à l'association en 2024.



Mobilité



DES ÉVÉNEMENTS POUR PROMOUVOIR LE VÉLO

La CCPPO a organisé plusieurs événements en 2024 afin de valoriser la pratique du vélo.



- **Les ateliers de réparation vélo** adaptés pour tout type de vélo (VTT, VAE, vélo de ville...), ces animations ont bénéficié du programme financier AVELO2.

> 7 ateliers vélo organisés en 2024 soit **17 participants** de 10 à 75 ans

32

- **Un service itinérant de réparation vélo**

A l'occasion des ateliers d'autoréparation et malgré une communication claire sur la nature desdits ateliers, nous avons rencontré des administrés venus avec leur vélo pour le faire réparer. Ce n'était pas l'objet des ateliers mais cela illustre un réel besoin. Par manque de temps ou absence de motivation ou d'intérêt, des personnes ne souhaitent pas assumer l'entretien ou les réparations de leur cycle. Afin de s'adapter à cette situation, l'idée est née de diversifier les services de réparation en installant une fois par mois sur un marché, un camion mobile de réparation vélo. Le prestataire local, Cycladom basé à Septème en Isère, a débuté l'action en septembre 2024 sur le marché de Chaponnay.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

■ Challenge sportif lors du Forum Jobs d'été

Le 3 avril 2024 lors du forum Jobs d'été organisé par notre Communauté de communes, un challenge sportif autour du vélo a été organisé. Pédaler 3 minutes et échanger sur sa mobilité. Une quarantaine de jeunes a relevé sportivement et avec bonne humeur ce challenge mais aussi des élus de la CCPD et des partenaires institutionnels.



■ Fête du vélo



La Fête du Vélo avait pour objectif de faire découvrir le vélo au plus grand nombre. Organisée à l'espace de la Plaine à Communay, l'événement mettait l'accent sur la dimension sportive du vélo par le biais d'ateliers tels que : Ateliers de réparation vélo, découverte des différents types de vélo, test de VAE et vélo smoothie, savoir rouler... Les associations cyclistes du territoire étaient présentes sur l'événement proposant deux boucles découverte pour petits et grands.

■ Challenge Mobilité 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Une forte mobilisation des agents de la CCPPO !

Pour la 11^{ème} année consécutive, la CCPPO a participé au Challenge Mobilité, visant à promouvoir les déplacements durables.

68 % des agents ont relevé le défi en venant au travail sans voiture individuelle (vélo, covoiturage, transports en commun, etc.), réduisant significativement l'usage de l'autosolisme.

Plusieurs structures du territoire ont également participé : mairie de Simandres, entreprises Ingenica et Federaly, Caisses d'Épargne locales.



34

Une formation à l'éco-conduite a complété l'action, sensibilisant les agents aux bonnes pratiques de mobilité.



Résultats :

> **1^{ère} place départementale** (catégorie 10 à 49 salariés)

> **Prix et chèque mobilité de 1000 €**, remis le 5 juillet à Pierre Ballesio dédié à une fresque de la mobilité.

RÉALISATION DE 2 ÉTUDES THÉMATIQUES SUR LE VÉLO

Pour continuer à lever certaines résistances à la pratique du vélo à court terme, la CCPO a souhaité en complément et en accompagnement de son Plan Vélo s'intéresser à deux autres sujets : **le jalonnement cyclable et le stationnement cyclable.**

Confiée au bureau d'études Egis, l'étude de jalonnement cyclable vient poursuivre le travail d'identification d'itinéraires vélo lancé par le schéma directeur cyclable. Elle est une de ses continuités directes et est une facette essentielle de la mise en place de ce schéma directeur.

L'enjeu est de développer la signalisation à destination des cyclistes afin de leur offrir un réseau maillé, compréhensible et perceptible.

Confiée au bureau d'études Vizea, l'étude de stationnement cyclable vient compléter le schéma directeur cyclable. Le stationnement est un des piliers du « système vélo » et répond à des enjeux pluriels dont les principaux sont l'offre, la qualité, la sécurité, la lisibilité et l'accessibilité.

SUBVENTION DES CYCLES

Dispositif ouvert aux vélos à assistance électriques, aux vélos cargo électriques, aux vélos adaptés aux personnes porteuses de handicap(s) et à la pose d'un kit d'électrification réalisée par un professionnel.

> **78 subventions versées en 2024 et 491 depuis le lancement du dispositif.**

Informatique

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025



ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

SOUTENIR LES PÔLES DE LA CCPD AVEC DES OUTILS INFORMATIQUES

- **Nombre de tickets en 2024 :** 112 tickets
- **Évolution du parc informatique/téléphonie :**
Achats de 2 nouveaux PC + changements de 2 PCs.

> **26 PC et 17 lignes de téléphone portable** au total.

36

- Mise en place d'outils pour renforcer la sécurité de notre infrastructure informatique (antispam, EDR).
- Sensibilisation des agents à la cybersécurité.
- Formation de prise en main des outils collaboratifs proposés par Microsoft 365.
Choix d'une solution de softphonie pour les agents disposant uniquement une ligne professionnelle fixe.

SIG

Le Système d'Information Géographique poursuit son évolution en 2024 :

Sur le portail cartographique X'MAP :

- Mise à jour des données réseaux (eau potable), point d'eau Incendie (SDMIS), données d'urbanisme : PLU des communes qui ont subi des modifications ou révisions.
- Mise à disposition d'une photographie aérienne très précise (PCRS Image) fourni par le CRAIG (Centre Régional Auvergne-rhône-alpes de l'Information Geographique).
- Mise à disposition de couches d'informations pour aider à la définition des ZAEnR.
- Mise en place d'une interface d'information aux utilisateurs des mises à jour des couches d'informations sur le portail.

Communication, évènementiel et tourisme

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger Levrault

ÉDITION

4 magazines communautaires

« Ozon mag' » | 20 PAGES

11 500 ex. distribués à chaque parution.

1 livret associatif

« Que faire ? » | 44 PAGES

12 000 ex. distribués en boîtes aux lettres et en Mairies avant les forums associatifs des communes.

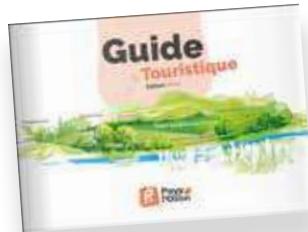
- Affiches, tracts, plaquettes et panneaux de chantiers relatifs aux différents pôles.

PRESSE

Campagne de communication dans « Le Progrès »

- « Rhône Guide été »
1/2 page tourisme.
- « Rhône Guide Balade »
1/2 page tourisme.
- Le Progrès Est-Lyonnais
1/2 page : Ozon Rando.
- Facebook + Progrès.fr
5 jours : Voeux CCPPO, Forum Jobs d'été, Ozon Rando, parcours Gnoulus de Chaponnay.

37



COMMUNICATION DIGITALE

- Développement du Linkedin de la CCPO en complément de la page Facebook et Instagram.
- Campagne google Ads avec le groupe NRJ pour la promotion des événements «Ozon Rando» et «Forum jobs d'été».

SIGNALETIQUE

Mise en place des panneaux d'entrée du territoire à la charte.

38

RÉSEAU DES COMMUNICANTS DU PAYS DE L'OZON

Une rencontre avec les chargés de communication des communes du Pays de l'Ozon a été organisée le jeudi 27 mars au siège de la CCPO.

Un échange constructif sur les projets en cours et leurs moyens de diffusion, l'actualité et les retours d'expérience de chaque commune, le partage d'outils et connaissances relatifs à la communication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

SÉMINAIRES

Séminaires

- **Un séminaire des élus du bureau communautaire** a été organisé le 20 septembre en présence de KPMG sur le transfert de compétence eau et assainissement.
- **Un séminaire des élus du Pays de l'Ozon** a eu lieu le 6 novembre en présence de Monsieur Clair Michalon, spécialiste reconnu de l'interculturalité, qui a dispensé une conférence sur le changement climatique et son rôle dans les schémas culturels.



- Une journée de cohésion pour les agents a eu lieu le 3 octobre articulée en deux temps par une fresque du climat le matin et des olympiades l'après-midi.

TOURISME

Nouveauté : «Ozon Rando édition gourmande»

En 2024, la grande randonnée annuelle du Pays de l'Ozon a évolué pour valoriser les producteurs locaux. En parallèle des deux circuits et du quizz proposés, un marché et une mini ferme étaient ouvert au grand public.

Un franc succès pour cette 9^{ème} édition qui a rassemblé plus de 700 randonneurs.

> 9^{ème} édition

> + 700 randonneurs



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

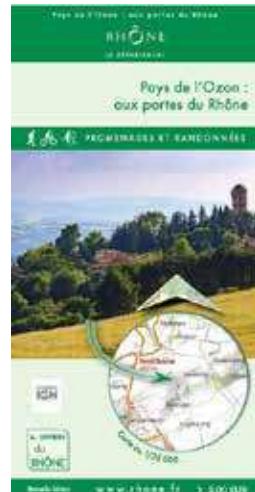
Publié le 19/12/2025

Berger Leveault

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Parution du cartoguide «Pays de l'Ozon : aux portes du Rhône.

> Mise à jour du cartoguide en collaboration avec les communes et le service des sports du Département du Rhône.
En vente au prix de 5€ au siège de la CCPD et au syndicat d'Initiative de Ternay Pays de l'Ozon.



39

Participation au Salon du Randonneur

Le Pays de l'Ozon était représenté sur le stand du Département du Rhône les 22, 23 et 24 mars 2024 à la Cité Internationale de Lyon.

Adhésion à la plateforme APIDAE

La CCPO adhère à la plateforme APIDAE. **Cette dernière permet au territoire de gérer ses données touristiques (points d'intérêt, restauration et hébergement, prestataires de loisirs, itinéraires, événements, activités...), de les enrichir et de les diffuser**, au service de ses usages.

Les fournisseurs de services digitaux (agences web, plateformes de services, éditeurs de logiciels...) s'appuient sur la plateforme Apidae pour construire des systèmes d'information complets et performants pour les destinations touristiques.

40

Mise en ligne d'un agenda des manifestations communautaire.

La CCPO propose via son site internet aux communes et associations de communiquer sur son site internet leurs événements via un formulaire. Un agenda communautaire est alors créé. Ce dernier est visible sur le site de la CCPO et son contenu dans la france entière via la plateforme APIDAE.

Les Gnolus

Repérage du parcours de Sérézin-du-Rhône. Ce dernier est mis en attente et sera effectif lors de la réception et la mise en place de la mosaïque romaine par la commune.



TERRES DE JEUX 2024

Dans le cadre des jeux Olympiques 2024, la CCPO labellisée «Terres de jeux» a proposé diverses animations en lien avec le sport.

- > **3 avril** : animations vélo sur le Forum jobs d'été avec un bon d'achat à gagner chez Leclerc sports.
- > **17 avril** : découverte des disciplines handisports par les jeunes des centres de loisirs.
- > **2 juin** : fête du vélo à Communay.
- > **26 juin** : concert de l'école de musique sur le thème des jeux.
- > **Du 2 au 12 juillet** : réseau des bibliothèques «partir en livres» sports et jeux.
- > **25 juillet** : Olympiades en collaboration avec les centres de loisirs de la CCPO.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

Berger
Levraud



Ecole de Musique de l'Ozon

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE



Émo
École de musique

166 élèves inscrits et 13 professeurs pour la saison 2024 / 2025.

> **Programmation musicale de l'EMO :** des auditions, des soirées musicales, des concerts d'ensembles, avec une programmation de 6 concerts pour la saison d'hiver et 11 concerts pour le second semestre. Pour conclure sur le concert de fin d'année, reflet d'une année de travail musicale le 26 juin 2024.

42

> **De plus en plus d'élèves inscrits à l'orchestre symphonique** comptant **25 élèves.**



Réseau des bibliothèques << Liaizon >>



Liaizon

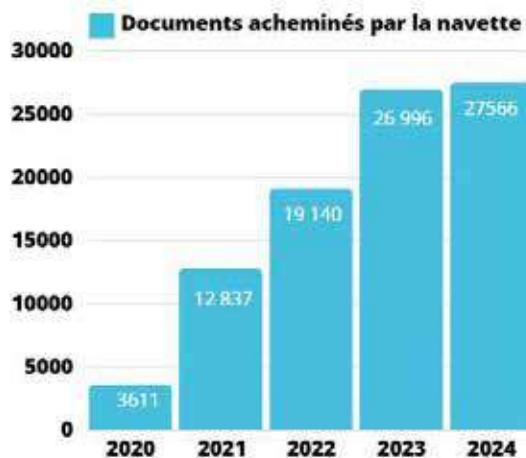
LES NOUVEAUTÉS

2 nouveaux services jeunesse : jeux de société sur place & jeux vidéo.

- **250 jeux de société pour tous les âges** et pour tous les goûts sont répartis dans le réseau afin d'offrir aux habitants du territoire la possibilité de se retrouver dans les bibliothèques, en famille, entre amis, pour partager un temps convivial et ludique.
- **Le fond circule tous les six mois** pour renouveler régulièrement les propositions sur chaque bibliothèque et permettre aux usagers de découvrir plein de nouveautés !

43

L'évolution du réseau en quelques chiffres



Nouveaux supports de communication du réseau Liaizon

- Harmonisation des supports de communication (marque-page horaires, guide lecteur, flammes réseau, affiches) réseau Liaison & accompagnement numérique à la couleur « jaune ».
- Présentoirs réseau.
- Bonne identification et meilleure connaissance du réseau Liaison pour les usagers.
- Développement de sélection thématique en lien avec les événements et compétences CCPO.

LES ACTIONS CULTURELLES

44

Biblio'vert

Le printemps éco-culturel du réseau des bibliothèques du Pays de l'Ozon organisé du 13 mars au 27 avril .

- Des lectures... pour célébrer la nature.
- Écrire... pour un monde plus vert.
- Des ateliers... pour comprendre et sensibiliser.
- Des jeux... pour joindre l'utile à l'agréable.
- Et des projections... pour échanger et débattre.



Partir en Livre Sports & jeux

3 évènements sur 3 communes Saint-Symphorien-d'Ozon, Communay, Sérézin-du-Rhône : lectures, jeux "dans les Parcs "autour du sport.

Accompagnement numérique

PROGRAMME 2024 DU RÉSEAU LIAIZON «NUMÉRIQUE EN BIBLIOTHÈQUES»

Objectif : Réduire la fracture numérique et permettre à chacun de devenir autonome dans ses démarches et usages numériques, tout en favorisant le lien social.

Modalités d'accompagnement :

- Permanences individuelles : sans rendez-vous, pour un accompagnement personnalisé sur les problèmes numériques quotidiens des usagers.
- Ateliers collectifs : en petit groupe, sur des thématiques variées et adaptées aux besoins des adultes (en semaine) et des jeunes (pendant les vacances scolaires).

Les temps forts 2024

1. Ateliers adultes à Sérézin-du-Rhône
Quatre créneaux disponibles : Marennes, Simandres, Ternay et Sérézin-du-Rhône.
Objectif : accueillir plus de participants et faciliter l'accès aux formations.

En cours

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE

+ de 669 personnes

accompagnées.

+ de 76 accompagnements

individuels.

+ 104 ateliers collectifs

réalisés (enfants et adultes).

2. Nouveauté : Animation Jeu Vidéo (Avril 2024) : Lancement d'un dispositif itinérant avec meuble mobile et TV. Animations vidéoludiques sur Nintendo Switch tous les mercredis après-midi. Valorisation de l'aspect éducatif et convivial du jeu vidéo, pour petits et grands.

3. Ateliers dans des salles équipées à proximité des bibliothèques. Moins de logistique, plus de confort pour les participants et les intervenants.

Finances

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE



COMpte ADMINISTRATIF 2024

DEPENSES REELLES : 20 929 536 €

Investissement et fonctionnement

■ Administration Générale

Dette

■ Communication / Tourisme / Informatique

- Attribution de compensation réservée aux communes membres / Dotation de solidarité communautaire / FPIC

■ Voirie / Ouvrages d'art

■ Ordures Ménagères

■ Patrimoine / Accessibilité / Gendarmerie

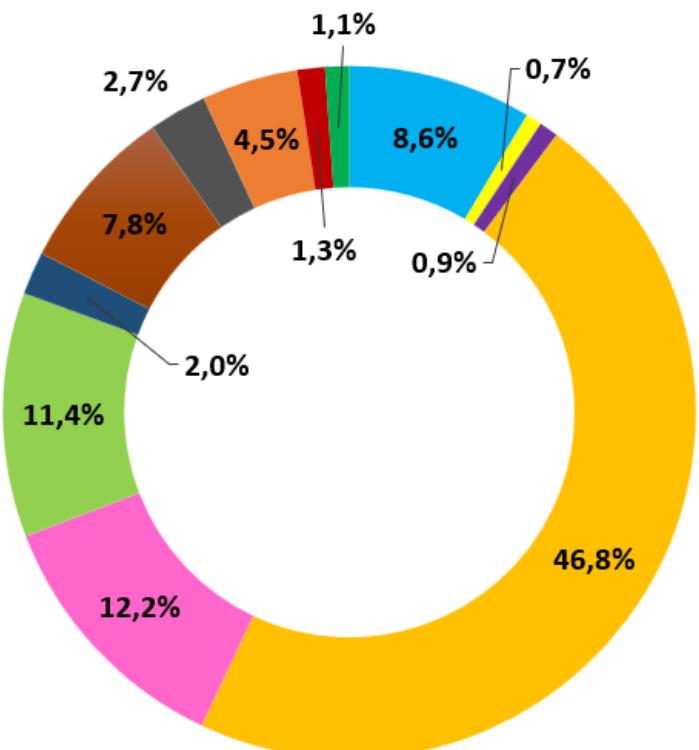
■ Développement économique/ Emploi / Information jeunesse

■ Mobilité

Participation SMAAVQ GEMAPI / complémentaire GEMAPI

■ Culture (Ecoles de musique / Réseau Liaizon)

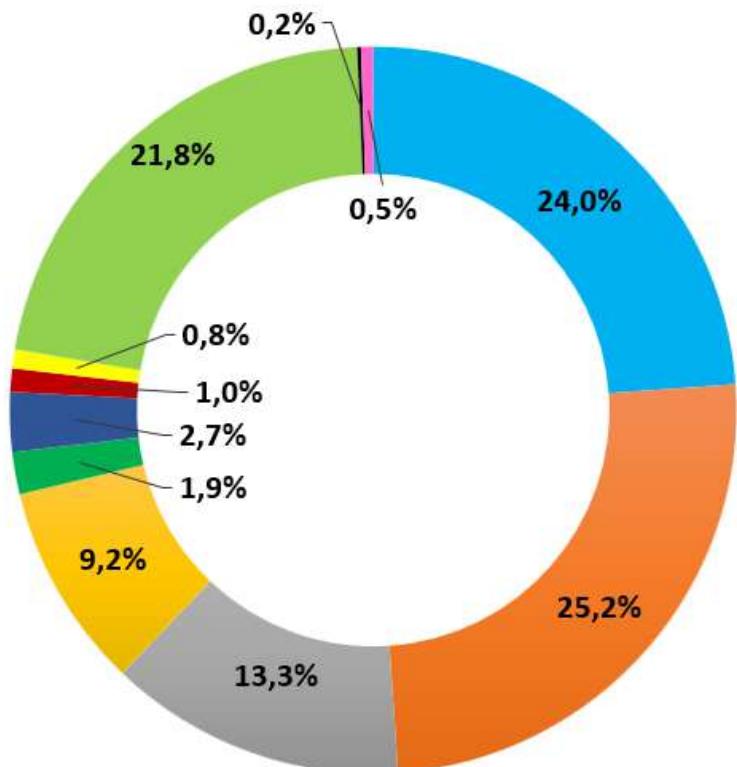
■ Aménagement du Territoire / Logement / Environnement / Agriculture



RECETTES REELLES : 25 774 475 €

Investissement et fonctionnement

- Fiscalité
- Compensation TH et CVAE
- Dotations de l'Etat
- Ordures ménagères
- Fonds de compensation de la TVA
- Subventions / participations / fonds de concours
- Versement mobilité
- Loyer du casernement de la Gendarmerie
- Excédent reporté
- Remboursement budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon
- Diverses (RODP, sinistres, mise à dispo ADS, remboursements divers)



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_148-DE



**Communauté de Communes
du Pays de l'Ozon**

1, rue du Stade
69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
04 78 02 93 68
ccpo@pays-ozon.com
pays-ozon.com

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CRÉPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : REGALIEN – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CCPO
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-39 et suivants relatifs à la présentation du rapport d'activité des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la CCPO ;

Considérant que la CCPO doit, chaque année, présenter à ses communes membres un rapport détaillant l'ensemble des actions, projets, compétences exercées et moyens mis en œuvre l'année précédente ;

Considérant que ce rapport constitue un outil essentiel d'information et de transparence pour les élus municipaux et les administrés ;

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.
- DIT que la présente délibération sera transmise à la CCPO.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CRÉPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES - EXERCICE 2026 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
Vu l'avis du bureau municipal ;

Considérant que des crédits par anticipation sont nécessaires afin d'assurer le paiement des dépenses d'investissements 2026 avant l'adoption du budget primitif :

Considérant que l'ordonnateur de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissement, les dépenses imprévues, les RAR ;

Considérant la date prévisionnelle du vote du BP fixée au 26 février 2026 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses, comme suit :

- Montant des dépenses d'investissement 2025 inscrites au BP 2025 et décisions modificatives (Chapitres 20-204-21-23) : 19 334 507 €
- Limite de 25 % : 19 334 507 € X 25 % = 4 833 626,75 €
- Proposition d'ouverture de crédits 2026 pour un total de : 3 458 000 €
 - 2031 – Frais d'études : 100 000 €
 - 204 – Subventions d'équipements : 8 000 €
 - 2135 – Installations générales : 800 000 €
 - 2313 – Immobilisations en cours : 2 500 000 €
 - 238 – Avances corporelles : 50 000 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

- DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES - EXERCICE 2026 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
Vu l'avis du bureau municipal ;

Considérant que des crédits par anticipation sont nécessaires afin d'assurer le paiement des dépenses d'investissements 2026 avant l'adoption du budget primitif :

Considérant que l'ordonnateur de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à encaissement, les dépenses imprévues, les RAR ;

Considérant la date prévisionnelle du vote du BP fixée au 26 février 2026 ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses, comme suit :

- Montant des dépenses d'investissement 2025 inscrites au BP 2025 et décisions modificatives 2025 (Chapitres 20-21-23) : 1 504 309,15 €
- Limite de 25 % : 1 504 309,15 € X 25 % = 376 077,27 €
- Proposition d'ouverture de crédits 2026 pour un total de : 365 000 €
 - 2031 – Frais d'études : 15 000 €
 - 21532 Réseaux d'assainissement : 200 000 €
 - 238 Avances corporelles : 50 000 €
 - 2313 Immobilisations en cours : 100 000 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

- DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDOINE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES - CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le rapport par lequel il est exposé ce qui suit :

« A l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé d'attribuer un bon cadeau aux agents communaux ainsi qu'à leurs enfants.

Le Bureau municipal a fixé les conditions d'octroi de ces gratifications comme suit :

les ayants droits devront être inscrits à l'effectif de la collectivité au 30 novembre de l'année d'attribution des bons cadeaux. De plus, l'octroi de cartes cadeaux pour leurs enfants éligibles à savoir, âgés maximum de 16 ans au cours de l'année concernée est conservé. »

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir son action sociale en faveur des agents ;

Considérant l'effectif concerné par ces gratifications, à savoir 83 agents et 49 enfants ;

Considérant qu'une carte cadeau d'un montant de 30 € TTC sera attribué à l'effectif concerné ;

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les conditions d'attribution de ces bons cadeaux,
- ATTRIBUE les bons cadeaux dans les conditions proposées, à 83 agents et 49 enfants,
- FIXE les montants de chaque bon cadeau aux agents précités à 30 €TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL – ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le budget annexe assainissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales, article 260 A ;

Vu le BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-30 publié le 13/01/2014 ;

Vu le nouveau contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Il est à noter que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. Lorsqu'une activité est assujettie à la TVA, la récupération de la taxe ayant grevé les dépenses d'investissement se fait par la voie fiscale.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget assainissement de la commune au 1^{er} janvier 2026. Il est précisé que l'assujettissement direct de la commune à la TVA pour son service d'assainissement sera pris en compte dans le contrat de délégation.

Le bureau municipal consulté ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'assujettir le service d'assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le service public d'assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-153

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES – DÉPLOIEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 novembre 2025

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

La collectivité fixe le déploiement du télétravail dans le cadre suivant :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Pôle ressources
- Dynamisme communal
- Urbanisme
- Poste de direction

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé.

Article 3 : La détermination de la quotité de télétravail

Sous réserve des dérogations susvisées, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine.

Article 4 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Article 5 : Déclenchement du dispositif

Seul le directeur général des service a autorité pour valider la mise œuvre du télétravail pour un collaborateur

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de **recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois** commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un **recours gracieux** peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-154

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CHAPONNAY GYM
(Rapporteur : Pascal CREPIEUX)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu la demande de subvention présentée par le Club Chaponnay Gym ;

Considérant que le Club Chaponnay Gym a eu le plaisir d'avoir été retenu par l'UFOLEP pour organiser, une nouvelle fois, une compétition dans le cadre du championnat 2025-2026 de Gymnastique artistique.

Considérant que le club accueillera le 1^{er} tour départemental qui se tiendra le week-end des 30 janvier et 1^{er} février 2026.

Considérant que pour l'organisation de cet évènement, le club a besoin de louer du matériel et un moyen de transport,

Considérant que la commune souhaite soutenir ses jeunes,

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE au Club Chaponnay Gym, une subvention exceptionnelle de 2 000 euros,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,

- PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-155

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY
Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)
Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RÉGALIEN - OUVERTURE DOMINICALE LA VIE CLAIRE 2025
(Rapporteur : Monsieur de Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la demande formulée par courrier par LA VIE CLAIRE le 17 novembre 2025,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que l'entreprise La Vie Claire souhaite ouvrir :

- Le dimanche 21 décembre 2025, de 9h à 12h30
- Le dimanche 28 décembre 2025, de 9h à 12h30.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-156

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : PARCOURS EDUCATIF - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP) - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu la demande de subvention de l'association ;

Considérant que cette association propose l'organisation de rencontres sportives en temps et hors temps scolaire, dans le but d'une pratique des activités physiques mais aussi dans la perspective du développement d'un citoyen sportif responsable ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune de Chaponnay lui octroie une subvention de fonctionnement pour l'organisation de ses activités ;

Considérant que pour l'année 2025-2026, la subvention qu'il est proposé d'attribuer est calculée au prorata du nombre d'enfants de Chaponnay licenciés à l'USEP, soit 373 enfants.

Le montant de la subvention s'élève à 373 euros (frais de fonctionnement estimés à 1 euro par enfant et par année scolaire).

Le bureau municipal consulté ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE à l'USEP, une subvention de fonctionnement d'un montant de 373 euros, au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire à son versement,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-157

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : REGALIEN – MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPONNAY
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-016 du 23/02/2023 approuvant le lieu de réunion des séances du conseil municipal de Chaponnay, à savoir la salle Plantier, située à l'espace Jean Gabin ;

Considérant que le conseil municipal peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances;

Considérant que la salle Ginkgo biloba offre une superficie suffisante pour l'accueil de ces réunions et répond également aux exigences stipulées à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité de modifier, à titre définitif, le lieu de réunion du conseil municipal,

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la salle Ginkgo biloba, extension du Château de la Tour, située dans le parc Raymond DURAND accueillera de manière définitive, les séances du conseil municipal de Chaponnay,
- MODIFIE en ce sens l'article 2 – section 1 – chapitre 1, du règlement intérieur du Conseil municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-158

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADAPEI 69 – ANNEE 2025
(Rapporteur : Laurédana JACQUET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu la demande présentée par l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI 69) ;

Considérant

- l'implication de l'association ADAPEI 69 en matière de reconnaissance de la personne handicapée mentale en tant que citoyenne à part entière dans la société,
- sa mobilisation pour la mise en œuvre de son nouveau Projet associatif 2023-2028 avec une action familiale dynamique et déterminée ;

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association, à hauteur de 400 euros ;

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE à l'association ADAPEI 69, une subvention exceptionnelle de 400 €, au titre de l'exercice 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Numéro de la convention :

MIO- 243774

Entre les soussignés :

Le **COMITE DEPARTEMENTAL RHONE LYON METROPOLE DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE**,
 situé au **2, rue du 35ème Régiment d'Aviation - 69500 BRON**
 représenté par **M. François DIFILIPPO** en qualité de **Président**
 détenteur de l'agrément de sécurité civile **N° IOME2410728A**

L'**ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE MIONS**,
 située au **1, place de la république - 69780 MIONS**
 représentée par **M. Didier GRAND** en qualité de **Président**
qui apportera les moyens humains et matériels et assurera la gestion du dispositif prévisionnel de secours sous le contrôle du Comité Départemental désigné ci-dessus.

Dénommés ci-après « les prestataires »,
 - d'une part -

Et :

Organisme : **MAIRIE DE CHAPONNAY**

Représenté par **M Nicolas VARIGNY** qualité de **MAIRE**
 Adresse : **2 PLACE DE LA MAIRIE 69970**
 Tél : **Port : 0478960010** Mail : **sport@mairie-chaponnay.fr**

Dénommé ci-après « le demandeur »
 - d'autre part -

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national des dispositifs de secours,
 Vu l'agrément de Sécurité Civile N° IOME2410728A en date du 17 SEPTEMBRE 2024,
 Vu la convention tripartite de transport en date du 08 Juin 2016,
 Vu la demande de dispositif prévisionnelle de secours établie et transmise par le demandeur,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- Intitulé : **EKIDEN**
- Date(s) : **Dimanche 19 AVRIL 2026**
- Horaires : **8h 15h**
- Lieu : **PARC MUNICIPAL DE CHAPONNAY**
- Nombre de personnes attendues : **1000 acteurs et 500 spectateurs**
- Localisation prévisible du (ou des) poste de secours : **A définir sur place**

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les prestataires conformément à l'arrêté de novembre 2006 mettront en place un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure composé de :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 069-216902700-20251215-2025_159-DE

Berger
Levfaul

1. Pour le public et d'après la grille d'évaluation des risques annexée, établie selon les renseignements fournis dans votre demande initiale et jointe à la présente convention **DEUX (2)** intervenants secouristes diplômés et à jour de leur formation continue en conformité aux textes en vigueur et les lots de matériel de premiers secours nécessaires.
2. Pour les acteurs, **QUATRE (4)** intervenants secouristes diplômés et à jour de formation continue conformément aux textes en vigueur ainsi que les lots de matériel de premiers secours nécessaires.
3. Pour les évacuations, **Zéro (0)** véhicule de premiers secours à personnes VPSP avec **Zéro (0)** intervenants secouristes diplômés et à jour de leur formation continue en conformité aux textes en vigueur ainsi que les lots de matériel de premiers secours nécessaires.

ARTICLE 3 : TRANSPORT

Les prestataires disposent d'une convention pour le transport des victimes, conformément à l'arrêté du 31 mai 2016.

- La médicalisation et le transport des victimes seront assurés par les VPSP à la demande du responsable du DPS en accord avec la régulation médicale
-  La médicalisation et le transport des victimes seront assurés par les secours publics à la demande du responsable du DPS en accord avec la régulation médicale

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à mettre à la disposition des intervenants secouristes, les moyens nécessaires afin que ceux-ci puissent travailler dans des conditions optimales :

-  un local éclairé, chauffé, propre, calme et accessible aux secours public;
-  un point d'eau ;
-  une arrivée électrique ;
-  Le demandeur prendra à sa charge les frais de boisson non alcoolisée (entre les repas)
-  Le demandeur prendra à sa charge les frais de repas (complets) des secouristes durant toute la durée du poste prévue à la présente convention.

Le libre accès d'un représentant départemental ou fédéral doit être réservé durant la manifestation.

Un représentant du demandeur **M. HUGUENIN-VIRCHAUX PHILIPPE** sera joignable au numéro **0685567553** durant toute la durée de la manifestation et signera les documents d'ouverture de poste et de fin de poste ainsi que la synthèse de fin de mission.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le demandeur s'acquittera des coûts suivants, en règlement des frais généraux engagés :

- Forfait :	460,00 € nets de taxes*
- Remise partenaire	0,00 € nets de taxes*
- Sommes versées par le demandeur à titre d'acompte (éventuellement)	0,00 € nets de taxes*
- Sommes restant dues :	460,00 € nets de taxes*

* Notre organisme n'est pas assujetti à la TVA

La facture sera émise par l'association qui assure la gestion du dispositif prévisionnel de secours.

En cas de non-respect de la clause de repas et boissons, les prestataires se réservent le droit de procéder à une facturation à hauteur de **15** Euros par secouriste et par repas. En cas de dépassement de la durée prévue, les prestataires se réservent le droit d'émettre un complément de facturation. Chaque heure supplémentaire sera facturée **60** Euros

Tout DPS non décommandé 48 heures avant la manifestation sera facturé en totalité, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 6 : MOYENS DE RENFORT

Les prestataires se réservent le droit de faire appel à des moyens supplémentaires si l'article 5.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025, sans modifier les termes de

Berger Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_159-DE

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Les prestataires s'engagent à assurer le DPS aux horaires indiqués à l'article 1.

En cas de force majeure (embouteillage, accident de la route, réquisition par une autorité administrative, etc. .) les intervenants secouristes s'engagent à prévenir dans les meilleurs délais le demandeur pour de leur retard.

Si la manifestation devait se prolonger au-delà de ces horaires, les intervenants secouristes tiendraient le poste de secours en activité jusqu'à la fin de celle-ci, dans la mesure du possible (disponibilité des personnels et des moyens).

Les prestataires s'engagent à présenter une synthèse des activités : nombre d'interventions, d'évacuations.

Les prestataires sont agréés pour de missions de Sécurité Civile. En cas de déclenchement inopiné, sur le territoire métropolitain, d'une mission relative à ses agréments, ils chercheront expressément les moyens de tenir leurs engagements, à défaut, ils s'engagent à fournir le maximum de personnel. La clause de force majeure sera alors retenue.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention est établie pour la durée de cette manifestation. Elle doit être retournée signée au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation. À défaut les prestataires se réservent le droit de ne pas tenir le DPS.

ARTICLE 9 : DIRECTION DES SECOURS

Pendant toute la durée de la manifestation les Secouristes Français Croix Blanche mettront à disposition un cadre opérationnel responsable du Dispositif Prévisionnel de Secours. Ce responsable sera en relation avec le Centre de Régulation et de Réception des Appels du SAMU et du Service d'Incendie et De Secours compétents.

Ou

Pendant toute la durée de la manifestation les Secouristes Français Croix Blanche mettront à disposition un cadre opérationnel responsable du Dispositif Prévisionnel de Secours. Ce responsable sera en relation avec le poste de commandement mis en place par les autorités.

ARTICLE 10 : DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Néant

ARTICLE 11 : LITIGE

Tout litige sera traité auprès du tribunal de grande instance de Lyon.

Fait en trois exemplaires, à MIONS, le 16 NOVEMBRE 2025

Pour le demandeur

Nom – prénom : **M. NICOLAS VARIGNY**

Qualité : **MAIRE**

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour les prestataires

Le président du Comité Départemental Rhône

Lyon Métropole des Secouristes Français Croix Blanche

Le président de l'association des

Secouristes Français Croix Blanche de Mions

GRILLE D' EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de Risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0.25	0.3	0.35	0.4
Indicateur P2				X
Indicateur E1		X		
Indicateur E2	X			

RIS	Type de DPS
RIS ≤ 0,25	A la diligence de l'autorité de Police compétente
0,25 < RIS ≤ 1,125	Point d'Alerte et de Premiers Secours
1,125 < RIS ≤ 12	DPS de petite envergure
12 < RIS ≤ 36	DPS de moyenne envergure
36 < RIS	DPS de grande envergure

Indice Total de risque: $i = P2 + E1 + E2 = 0.4 + 0.3 + 0.25 = 0.95$

Effectif prévisible déclaré du public $P1 = 500$ Si $P1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P1$

$$\text{Si } P1 > 100\ 000 \text{ personnes, alors } P = 100\ 000 + \left[\frac{P1 - 100\ 000}{2} \right]$$

Ratio d'intervenants secouristes $RIS = i \times \frac{P}{1\ 000} = 0.475$

RIS = 0.475

Effectif pair d'intervenants secouristes = 2

Type de DPS: PAPS

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-159

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL RHONE LYON DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE ET L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE MIONS
(Rapporteur : Pascal CREPIEUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les membres du Conseil Municipal sont informés que dans le cadre de l'organisation de la course EKIDEN prévue le 19 avril 2026 à Chaponnay, la Commune a sollicité l'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE MIONS en sa qualité de dispositif prévisionnel de secours.

L'association des Secouristes Français Croix-Blanche de Mions s'engage à apporter les moyens humains et matériels et assurera la gestion du dispositif prévisionnel de secours sous le contrôle du Comité Départemental.

La Commune s'acquittera des coûts suivants, en règlement des frais généraux engagés : 460,00 € nets de taxes.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif prévisionnel de secours avec le Comité départemental Rhône Lyon Métropole des Secouristes Français Croix-Blanche et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche de Mions.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025**

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_160-DE

Berger
Levrault

EAJE LE PETIT PRINCE

Projet éducatif

Projet pédagogique

2
0
2
5



2, allée St Exupéry
69 970 CHAPONNAY
creche@mairie-chaponnay.fr
04 78 96 98 94

« Le projet pédagogique est élaboré à la suite d'un travail et d'une réflexion de tous les professionnels de la crèche, afin de pouvoir suivre une ligne de conduite générale et établir des repères. Cela permettra ainsi à l'enfant accueilli de consolider son épanouissement, d'acquérir de l'autonomie et de développer sa socialisation, en apprenant le « vivre ensemble » tout en respectant sa personnalité et son individualité. »

Maryse Mérard
Adjointe à l'enfance



« Bienvenue dans l'univers enchanté de la crèche Le Petit Prince, où chaque jour est une nouvelle aventure d'apprentissages et de découvertes, inspirée par la curiosité et l'imagination des tout-petits".

Préserver l'individualité à part entière de l'enfant dans la collectivité est la priorité de chaque professionnel. Le projet pédagogique est un outil de travail et de réflexion, réalisé en concertation avec l'équipe pour y contribuer. Il a en effet pour vocation de présenter globalement la crèche, les valeurs des professionnels et les moyens dont il dispose. Chaque famille peut ainsi connaître la vision de l'accueil du jeune enfant au sein de la structure. »

Hélène GRECK
Responsable de l'EAJE Le Petit Prince

L'accueil de l'enfant passe par l'accueil des familles et par le travail de toute une équipe. La crèche cherche à établir une continuité éducative en créant un environnement de qualité, offrant à l'enfant des stimulations riches et variées ainsi que des relations différentes propices à son épanouissement.

Pour l'enfant et sa famille, il s'agit de disposer d'un cadre de vie collectif les reconnaissant individuellement. Pour les professionnels, c'est concilier un accueil personnalisé en promouvant une vie collective de qualité.

Les décrets du 30 août 2021, de juin 2010, de février 2007 et d'août 2000, – relatifs aux EAJE – imposent un PROJET D'ETABLISSEMENT répondant à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et devant comporter notamment :

- le Projet Social de la commune qui détermine les orientations de l'accueil des familles sur la structure et les décisions politiques.
- le Projet Educatif qui définit la prise en charge quotidienne des enfants et l'ouverture de la structure avec les partenaires extérieurs.
- le Règlement de Fonctionnement qui formalise les règles de vie collective, le « Vivre Ensemble ».

L'équipe a également choisi de réfléchir sur un Projet Pédagogique qui assure une cohérence des pratiques et une réflexion quant à la place des familles au sein de l'équipement à partir des valeurs énoncées dans le Projet Educatif.

Le Projet d'Etablissement est ainsi, un outil de fonctionnement indispensable pour l'équipe qui en assure le suivi et l'évaluation ; mais également pour les familles qui nous confient leurs enfants.

Du fait de la contractualisation d'un partenariat financier avec la CAF du Rhône, la commune de Chaponnay, gestionnaire de l'équipement a quant à elle des obligations de qualité, de mixité sociale et culturelle, de neutralité (référence à la Charte de la Laïcité du 1er septembre 2015) et de respect du barème financier national.



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_160-DE

Berger
Levrault

1 PROJET ÉDUCATIF

- 1 Présentation de la structure
- 2 Les membres de l'équipe
- 3 Les modalités d'admission
- 4 Les valeurs de la crèche Le Petit Prince

2 PROJET PÉDAGOGIQUE

- 1 Période d'adaptation ou de familiarisation
- 2 Les doudous/Sucettes
- 3 Les repas
- 4 Le sommeil
- 5 L'accompagnement à la propreté
- 6 Les activités autonomes ou jeux libres
- 7 Les activités dirigées
- 8 La place de la nature à la crèche
- 9 Les partenaires
- 10 Enfant malade
- 11 Enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique
- 12 Communication avec les enfants
- 13 Communication avec les familles
- 14 Communication entre professionnels

3 ANNEXES

- 1 Grille de critères cotés pour l'admission
- 2 Fiche repas
- 3 Fiche d'adaptation
- 4 Matériel à fournir

Projet éducatif



PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La crèche Le Petit Prince est un établissement d'accueil de jeunes enfants à gestion municipale, ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

D'une capacité de 47 places, avec une tolérance de 54 places pour les urgences.

Les enfants sont répartis en deux sections distinctes :

- Les **Loustiques** : de 10 semaines à 16 mois
- Les **Petites Canailles** : de 16 mois à la veille de leur entrée à l'école maternelle

DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEILS :

Régulier : Les besoins sont connus à l'avance, sont récurrents (la fréquentation doit être comprise entre 2 mois minimum et 7 mois maximum) et font l'objet d'un contrat de mensualisation.

Cet accueil peut être complété occasionnellement par des heures supplémentaires « hors contrat », qui seront facturées à la 1/2 heure en complément horaire, sur la base du même tarif horaire.

Atypique : Cela concerne les familles ayant un planning irrégulier ou des horaires atypiques qui ne peuvent être prévus à l'avance. L'accueil est soumis aux mêmes conditions que l'accueil régulier.

Les présences prévisionnelles doivent être fournies à l'établissement la première semaine du mois pour l'accueil du mois suivant.

Occasionnel : l'accueil de l'enfant est fonction de la demande des parents et de la disponibilité de l'équipement. Ces demandes se feront au maximum trois semaines à l'avance et au minimum le jour souhaité.

Urgence : Il correspond à la possibilité d'un accueil immédiat en cas de difficulté ponctuelle. Chaque situation sera évaluée par la directrice en lien avec l'Élu en charge de la Politique Petite Enfance. Cet accueil ne pourra pas excéder 1 mois renouvelable une fois.

Handicap ou Maladie chronique : L'E.A.J.E. peut accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique (allergies alimentaires, asthme...).



★ LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE ★

LA DIRECTRICE

Elle assure la gestion de l'établissement : organisation, animation générale de l'établissement, encadrement, répartition des tâches du personnel. Elle prononce les admissions, assure la gestion budgétaire et financière, présente le projet d'établissement, son projet social et éducatif aux familles. Elle assure une communication adaptée entre l'établissement et les familles, les rencontres associant familles et équipe de l'établissement, les relations avec les institutions et les intervenants extérieurs. Elle est garante avec son équipe du projet pédagogique ainsi que de sa mise en œuvre.

L'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

En cas d'absence de la directrice, elle assure la continuité de la fonction de direction de l'établissement. Elle a pour mission de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants par le jeu et les activités d'éveil. Elle participe à l'élaboration du projet pédagogique ainsi qu'à sa bonne mise en œuvre. Elle est garante de l'application des projets par l'équipe et du management des sections. Elle accueille les familles, les soutient, les renseigne et les oriente afin d'assurer un soutien à la parentalité et une continuité d'accueil pour leur enfant.

L'INFIRMIÈRE REFERENTE SANTÉ ACCUEIL INCLUSIF

L'infirmière, est également référente santé. Elle participe à la prise en charge individuelle et collective de l'enfant bien portant ou en situation de handicap (accueil inclusif) et de sa famille. Elle apporte son concours à l'élaboration des différents protocoles relatifs à la santé, la sécurité, et l'hygiène de la structure. Elle veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

LES AUXILIAIRES DE PUIRICULTURE

Elles assurent, avec une attention constante, les soins adaptés aux besoins des enfants (repas, sommeil, soins corporels) et les activités d'éveil en lien avec les éducatrices de jeunes enfants. Elles veillent au développement, au bien-être, à la santé, à la sécurité et à l'épanouissement des enfants en contribuant à la mise en œuvre du projet éducatif. Elles soutiennent les familles et les conseillent.

LES CAP AEPE

En collaboration avec les auxiliaires, elles participent à l'accueil des enfants et de leur famille, participent à leur bien être, à la santé, aux soins d'hygiène. Elles animent des activités ludiques, des temps de repas et de sieste. Elles sont aussi en charge de l'entretien des locaux, des différents espaces de vie, du mobilier, et du linge afin de garantir un environnement propre et sain aux enfants. Elles gèrent également la préparation des repas en lien avec le fournisseur.

LES MODALITÉS D'ADMISSION

Tout enfant habitant la commune de Chaponnay peut prétendre à une place dans la crèche

Le premier contact

La préinscription se fait par le(s) parent(s) ou l'assistant(e) familial(e).

Pour inscrire l'enfant à la crèche, il est nécessaire de remplir un dossier de préinscription. Celui-ci est disponible sur le site de la commune dans l'onglet "Crèche Le Petit Prince", ou directement auprès de la directrice.

Ce dossier permet de recueillir les besoins et les souhaits en terme d'accueil afin de le faire passer en commission avec la présence de l'éluie Petite Enfance qui statuera.

Une commission d'attribution des places se tient chaque année fin mars/début avril pour la rentrée pédagogique (entre septembre et décembre). A l'issue de celle-ci, un retour, positif ou négatif, sera adressé par courrier. L'attribution des places se fait selon les disponibilités et la grille de critères cotés.

L'inscription

Dès confirmation de la place, un rendez-vous avec la directrice sera planifié afin de valider et contractualiser l'inscription. Ce premier entretien permet d'écouter les besoins d'accueil et de renseigner les familles sur le fonctionnement de ce mode d'accueil collectif. Il est aussi le moyen de faire connaissance avec la famille et de répondre à ses différents questionnements.

La réunion de rentrée

Il s'agit d'un temps d'informations et d'échanges entre les familles et l'équipe. Elle se déroule dans les locaux de la crèche en fin de journée, en début d'année pédagogique (fin septembre, début octobre). Cette réunion permet de présenter l'ensemble de l'équipe. A cette occasion, certains points du règlement intérieur sont reprécisés, ainsi que les temps forts qui rythment l'année dans la structure (semaine du goût, fêtes, Carnaval, café des parents, semaine petite enfance...). A l'issue de cette présentation, les professionnels de chaque groupe présentent et répondent individuellement aux spécificités de leur section en lien avec le projet pédagogique.

LES VALEURS VÉHICULÉES

“Intégrer tous les enfants quel que soit leur milieu social, c'est préparer l'avenir de tous les enfants en participant à une politique d'égalité des chances, à la réduction des inégalités sociales et à l'investissement social.”

(Plan Pauvreté du Gouvernement du 13 septembre 2018).

VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Le bien-être des enfants fait consensus pour toutes. Il est le fondement du bon développement et de l'épanouissement du jeune enfant.

VEILLER AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS

Les bonnes conditions de travail des professionnels sont essentielles. Elles leur permettent d'être motivés, efficaces et bienveillants envers les enfants et les familles. Leur bien-être est basé sur le travail d'équipe et s'étend sur des temps d'échange en réunion d'équipe ou encore en analyse de la pratique professionnelle animée par une psychologue.

RESPECT DES BESOINS ET RYTHMES INDIVIDUELS DES ENFANTS

L'enfant existe individuellement au sein de la collectivité et bénéficie d'un respect des valeurs, des rituels alimentaires, culturels et de sommeil souhaité par la famille.

VEILLER À LA SÉCURITÉ AFFECTIVE DES ENFANTS

Les professionnels sont disponibles physiquement et psychiquement pour les enfants pour leur permettre d'évoluer dans un cadre rassurant afin qu'ils prennent confiance en eux et évoluent à la crèche sereinement.

TISSER DES LIENS D'ÉCHANGES ET DE CONFIANCE AVEC LES FAMILLES

Pour que l'enfant soit en confiance à la crèche, les parents doivent faire confiance aux professionnels. Cela passe par l'information, l'échange, l'intégration des parents à la crèche et par l'accueil de la diversité culturelle, sociale, familiale et ethnique.



Projet pédagogique



 Au sein de la structure, la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant est déclinée dans l'ensemble du projet pédagogique. Elle constitue une référence fondamentale et guide les pratiques professionnelles quotidiennes. Elle est composée de dix grands principes, réfléchis, adaptés et mis en œuvre de manière concrète (aménagement des espaces, organisation des temps de vie, accompagnement des enfants, construction du lien avec les familles...). Ces derniers nourrissent la réflexion collective, orientent les choix éducatifs et renforcent l'engagement commun à offrir un accueil bienveillant, sécurisant et épanouissant. Cette charte place l'intérêt de l'enfant au cœur de toutes les pratiques professionnelles, tout en reconnaissant l'importance du rôle des familles et de la coéducation.



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance



1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.



★ Cette période est proposée dans l'intérêt de l'enfant. Elle est fondamentale dans le processus de séparation parents/enfant, et dans l'ébauche de la relation parent/enfant/professionnels. Elle permet aux professionnels de mieux connaître les enfants et ainsi adapter au mieux les rythmes de la collectivité aux besoins individuels de chacun. Elle est proposée sur des moments plus calmes, où le professionnel est le plus disponible.

La directrice et les parents, lors de l'admission, la planifie (jours, horaires).

Un à deux professionnels « référents » vont s'occuper plus particulièrement de l'enfant et de sa famille, afin de créer une relation de confiance. La fiche d'adaptation « Mes petites habitudes » et la « fiche de repas » remplies par les familles, données au préalable lors de l'inscription, permettent de connaître plus particulièrement l'enfant.

Visite des lieux

Présentation du casier réservé à l'enfant

Présentation de l'équipe, du déroulement d'une journée type, et des intervenants extérieurs

Explication du fonctionnement pratique de l'établissement

Échange sur le quotidien de l'enfant, et de ses habitudes

Cette période s'organise en plusieurs jours :

Avec un ou deux parents :

- Une première heure (10h à 11h) ;

Sans les parents :

- Pendant quelques heures :

(9h à 11h); (9h-12h); (11h-15h30),

- Puis une journée (9h-16h30)

L'adaptation dure en moyenne 4 à 7 jours

Mais cela n'est pas figé, elle pourra être modifiée selon les besoins de l'enfant

En cas de séparation difficile, l'équipe propose aux parents de rester un moment dans la salle avant de laisser son enfant.

Les familles peuvent appeler au cours de la journée pour prendre des nouvelles en favorisant les temps hors repas et siestes.

Pour un meilleur accueil de l'enfant, il est important d'apporter ses affaires personnelles de la fiche « matériel à fournir », données lors de l'inscription.

Les objets transitionnels tels que les doudous/sucettes sont les bienvenus afin de favoriser cette période de familiarisation.



★ Ce sont des objets qui peuvent rassurer les enfants, les réconforter, les consoler lors des moments de séparation (à l'arrivée à la crèche), de transition (d'un temps à un autre), de chagrin, de douleur, ou durant la sieste. Ils répondent au besoin de sécurité affective et d'apaisement, mais également à un besoin de succion ou de morsure en cas de douleurs dentaires.

LES SUCETTES

Il est demandé aux parents de fournir deux sucettes (identifiées au nom de l'enfant) : une qui restera dans la salle de vie et l'autre dans le casier de la salle de bain.

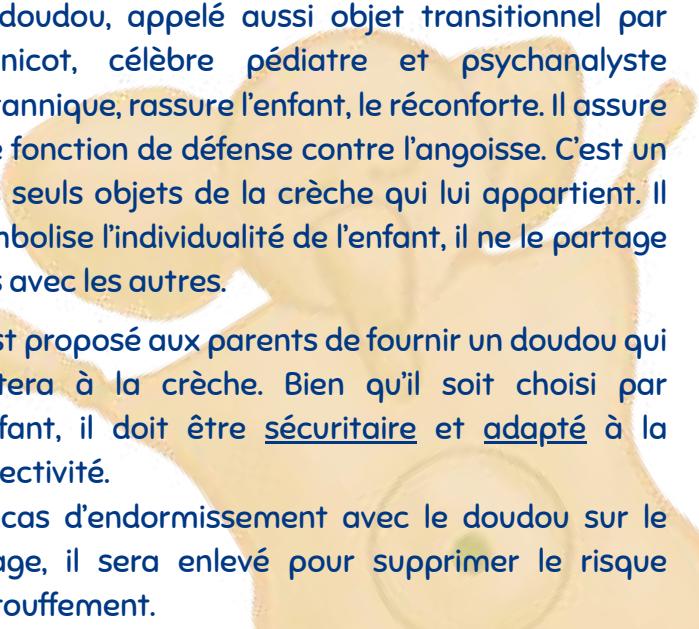


LES DOUDOUS

Le doudou, appelé aussi objet transitionnel par Winnicott, célèbre pédiatre et psychanalyste britannique, rassure l'enfant, le réconforte. Il assure une fonction de défense contre l'angoisse. C'est un des seuls objets de la crèche qui lui appartient. Il symbolise l'individualité de l'enfant, il ne le partage pas avec les autres.

Il est proposé aux parents de fournir un doudou qui restera à la crèche. Bien qu'il soit choisi par l'enfant, il doit être sécuritaire et adapté à la collectivité.

En cas d'endormissement avec le doudou sur le visage, il sera enlevé pour supprimer le risque d'étouffement.



Lors de l'arrivée de l'enfant, les doudous et les sucettes de la maison sont substitués par ceux de la crèche. Ce moment de transition durant la séparation du matin, peut être un rituel pour l'enfant et ainsi la favoriser. Si ce temps est compliqué, le doudou et la sucette de la maison seront placés dans son casier au moment propice.

Les doudous et les sucettes sont lavés quotidiennement et restent accessibles à la demande des enfants tout au long de la journée. Ils peuvent être proposés pour un temps calme, en cas de fatigue, de chagrin, de maladie ou lorsque les enfants les réclame.

Lors des activités (collation, repas, peinture...), les professionnels proposent aux enfants de ranger leurs doudous et leurs sucettes dans leur casier respectif se trouvant dans la salle de vie. En cas de refus, ils sont laissés à la vue des enfants et mis sur une chaise à proximité.

 Se nourrir est un besoin physiologique primaire chez l'enfant, mais il correspond également à un temps d'apprentissage, d'échanges et de communication. L'acte de manger participe au développement de son autonomie : usage des doigts, des couverts, des verres, débarrasser, nettoyer, se nettoyer, être bien positionné, échanger avec les autres...

 L'équipe respecte le rythme et les rites de chacun : diversification, durée des repas, culture... Elle est vigilante aux P.A.I. (les repas PAI étant stockés dans le réfrigérateur) et s'attache à faire découvrir de nouvelles saveurs aux enfants. Elle tente de favoriser une ambiance calme et sereine. Les moments de partage, de convivialité chez les plus grands, et l'individualité et un contact deux à deux chez les plus petits sont privilégiés.

 Deux agents (Auxiliaire de puériculture et CAP AEPE) assurent la préparation des repas livrés à froid par un prestataire extérieur (le choix de ce prestataire se fait pour 4 ans par l'intermédiaire de la signature d'un marché public). Elles suivent la méthode HACCP (prise de températures, temps de chauffe, horaire des repas, tenue...). A 11h, elles présentent tous les jours le repas aux enfants sous forme d'images, avec comme rituel une chanson pour un retour au calme et commencer le repas.

Afin de maintenir le repas le plus calme et serein possible et être dans l'individualité avec chaque enfant :

 Les professionnels échangent avec les enfants

 L'équipe ne propose pas d'arrivées et de départs d'enfants durant les temps de repas

 Les enfants sont incités à goûter : par la parole (description du plat) et/ou en goûtant soi-même si le professionnel le désire. Aucun « chantage » n'est fait autour de l'alimentation

 Les enfants sont installés de façon adaptée à leur développement psychomoteur (les pieds des enfants au réfectoire doivent toucher le sol, ils mangent dans un transat lorsqu'ils ne tiennent pas assis eux-mêmes, les biberons sont donnés dans les bras de préférence...)



Suite à la nouvelle loi EGALIM interdisant l'utilisation du plastique dans les structures accueillant des enfants de moins de six ans, il est demandé aux familles, de privilégier l'apport à la crèche de biberon en verre pour les bébés.



PAI* ALIMENTAIRE

Un protocole est donné aux familles concernées. Les enfants présentant une allergie alimentaire disposent de leur panier repas personnel. Ils sont à table avec les copains, sous la vigilance du professionnel encadrant.

*Projet d'accueil individualisé

La vaisselle utilisée à la crèche répond également à la loi EGALIM. Les assiettes/bols/ramequins sont en verre, les verres en inox, et les verres bébés en PLA (matière 100% biosourcée sans plastique ni BPA, totalement biodégradable).

LES BÉBÉS

Un professionnel, prépare les bols ou les assiettes des enfants le matin. Ceux-ci sont dressés en fonction de l'âge, du développement et de la diversification alimentaire de l'enfant. Les quantités varient selon les recommandations du Programme National Nutrition Santé.

L'introduction alimentaire se fait à la maison, les professionnels proposent aux enfants seulement les aliments déjà goûts. Pour les bébés, le lait ainsi que l'eau minérale est propre à chacun et apporté par les familles. Afin d'établir une continuité avec le rythme de la maison, les repas sont proposés selon les besoins de l'enfant : heure du biberon du matin, sieste, cas particulier... et démarrent dès 11h pour les moyens.

Les enfants sont installés dans des transats adaptés s'ils ne tiennent pas assis seuls, et dans des petites chaises avec tablette pour ceux qui tiennent assis. Une double cuillère est proposée aux enfants commençant à manger seuls. La chaleur du contenu des assiettes/bols/biberons est contrôlée sur le revers de la main des professionnels avant d'être proposé aux enfants.

Les enfants sont incités à boire de l'eau le matin (vers 9h), le midi et l'après midi et plus en cas de canicule. Pour l'enfant refusant de manger, le plat/biberon sera reproposé 2 fois maximum.

Au cours du deuxième trimestre, afin de les habituer à manger avec les grands, à table et en assiette, deux professionnels encadrent les enfants dans le réfectoire dès lors que le nombre de 5 est atteint. Ils y mangent de 11h à 11h45. L'équipe enlève le couvercle des verres à becs au fur et à mesure que l'enfant grandit. Cela permet de développer son autonomie et sa confiance en soi.

LES GRANDS

Un verre d'eau est proposé par petit groupe vers 9h30 afin de maintenir l'hydratation. Celui-ci permet une transition entre l'accueil du matin, et le début de l'activité.

Dès 11h, les enfants sont accompagnés au réfectoire. Ils choisissent leur table, leur chaise et donc le professionnel référent qui s'installera avec eux (généralement 1 professionnel pour 6 enfants). Ils sont vigilants pour adapter l'assise de l'enfant afin qu'il ait une bonne posture (petites/grandes chaises...).

Pour commencer le repas, les enfants participent à la chanson et à la présentation du menu avec le professionnel qui le prépare. Les professionnels proposent aux enfants la cuillère, et ajoutent la fourchette en cours d'année. Tous les plats sont présentés aux enfants, ils sont incités à goûter mais en aucun cas forcés à manger. Les enfants sont servis en quantité raisonnable en privilégiant les petites portions, quitte à les resservir (l'inverse pouvant les rebouter). Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, une lavette est à leur disposition pour essuyer l'eau qu'ils auraient renversée, et se lavent le visage et les mains en fin de repas avec un gant humide.

LES GOÛTERS

Entre 15h45 et 16h20 chez les grands, et à partir de 15h chez les bébés dans le respect du rythme de l'enfant. Les goûters des bébés se déroulent en section, et ne dépassent pas 17h15 pour que le repas du soir soit apprécié, ceux des moyens-grands au réfectoire.

LES ANNIVERSAIRES

Les enfants ont la possibilité de fêter leur anniversaire à la crèche. Les parents sont invités à participer au goûter. Les gâteaux maison sont acceptés sans éléments allergènes (fruits à coques...).

Il permet aux enfants de grandir en se développant physiquement et psychiquement.

Chacun a son propre rythme et rituel que les professionnels tiennent à respecter au mieux en fonction des nécessités imposées par la collectivité.

L'équipe laisse dormir un enfant pour respecter son besoin physiologique et son bien-être.

LES BÉBÉS

Idéalement, l'équipe répond aux besoins de l'enfant en repérant ses signes de fatigue. Elle le couche dès qu'il en a besoin. Cependant, elle essaye de regrouper plusieurs enfants pour les coucher afin de ne pas perturber leur endormissement (environ 12h15 pour les moyens). Le cas échéant, elle reste avec lui le temps de l'endormissement.



Chaque enfant a son propre lit, avec sa turbulette/drap. Son emplacement est fixe et lui permet d'avoir un repère au quotidien. Pour les enfants venant occasionnellement, le lit peut être partagé, et les draps/turbulettes seront alors changés entre chaque enfant. L'équipe s'assure que l'enfant ait son doudou et sa sucette. Il sera couché dans une tenue confortable et adapté à la température du moment (couche-body). L'équipe crée une ambiance paisible dans le dortoir avec une lumière tamisée, de la musique douce (si nécessaire), une température à 18°–19°. Afin de faire une transition avec les pratiques de la maison, les temps de sieste peuvent être proposés dans un transat installé dans le coin calme ou dans un lit à barreaux de la section. Si l'enfant ne trouve pas le sommeil malgré l'accompagnement de l'adulte, il sera relevé et le temps de sieste reproposé plus tard.

Pour la sécurité, les barrières des lits sont remontées, la température de la pièce est maintenue à 19° si possible. Les pièces sont aérées en dehors de la présence des enfants, les chouchous, élastiques sont enlevés, des audi-bébé sont installés dans chaque dortoir, et une fiche de surveillance de sieste est à remplir toutes les 10min.

LES GRANDS

L'équipe propose des jeux calmes, puis un temps lecture avant la sieste afin de faire redescendre l'excitation de la matinée. Les enfants sont couchés à 12h20 sur des couchettes avec des draps/turbulettes housses (vêtement du bas, pull/gilet, barrettes et élastiques enlevés) avec doudou et sucette, posés préalablement. Ces dernières sont identiques à celles de l'école, elles préparent ainsi leur rentrée et leur autonomie.

1 à 2 professionnels restent dans chacun des dortoirs pour aider à l'endormissement (caresse sur le visage, les cheveux, être à proximité... selon la demande de l'enfant) et veiller au sommeil de chacun. Durant la sieste, une musique douce peut être proposée, les dortoirs bénéficient de la lumière du jour tamisée par un rideau, et d'une température à 18°–19° si possible. Les dortoirs sont aérés matin et soir suivant le protocole aération.

L'équipe laisse l'enfant se réveiller tranquillement avant de lui demander d'aller dans l'espace calme pour être habillé. Les professionnels sortent des dortoirs lorsqu'il ne reste que 5–6 enfants mais continuent à les surveiller par les hublots. L'enfant se lève alors « tout seul » et se rend dans l'espace calme.

Vers 15h30, les portes des dortoirs sont laissées ouvertes afin que les derniers enfants se réveillent en douceur

Il permet aux enfants d'acquérir la propreté au moment où ils en sont capables physiquement et psychiquement. C'est une étape de leur développement psychomoteur, un indicateur d'autonomie.

Les professionnels suivent, dans la mesure du possible, le rythme donné à la maison. Cela nécessite en amont un échange avec les familles sur les pratiques faites à domicile. L'équipe attend que les parents abordent le thème de la propreté puis échange avec eux sur les capacités des enfants à devenir propre afin d'assurer une continuité de prise en charge. Ces échanges sont importants sur toute la période d'accueil de l'enfant notamment pour noter l'évolution maison/crèche (couche à la sieste, nuit...).

A la crèche :

- ★ Le déroulement de la journée nécessite de solliciter l'enfant en cours d'acquisition à la propreté pour aller aux WC sur des temps fixes (avant le verre d'eau, les repas, la sieste...). Lors du passage aux WC, les professionnels privilient l'intimité de l'enfant : un professionnel l'accompagne.
- ★ Le rythme de chaque enfant est respecté selon son envie et sa capacité physiologique. Pour cela, il est demandé aux familles de réaliser au moins deux essais "week-end" concluants (capacité à se retenir) avant de l'emmener à la crèche sans couche.
- ★ En cas de besoin et sur demande de l'enfant, les professionnels remettent une couche à l'enfant pour faciliter l'émission de selles ou d'urines : il a le choix entre le petit W.C., le pot ou la couche.
- ★ Les parents doivent fournir un nombre suffisant de vêtements de rechange, et s'ils le souhaitent, de « couche culottes » qui plaisent à leur enfant et qui favorise son autonomie.
- ★ La fréquence des selles est notée sur le cahier de transmissions mais n'est donnée aux parents que s'ils en font la demande. Lors du démarrage de l'acquisition à la propreté, cette fréquence et celle des urines est transmise.
- ★ L'équipe remet une couche si l'enfant a uriné 3 fois et/ou s'il a fait 3 fois des selles car elle estime qu'il n'est pas prêt ; dans ce cas, elle fait le point avec les parents.

- Utiliser des vêtements simples à mettre/enlever pour l'enfant afin de favoriser son autonomie
 - L'équipe accompagne l'enfant pour le mettre en confiance et propose des lectures sur ce thème afin de faciliter cette acquisition
 - Physiquement, l'enfant peut être prêt pour la propreté lorsqu'il monte et descend les escaliers seuls (muscle des sphincters), lorsqu'il demande le pot, la couche ou le petit W.C.
 - Les petits WC et les pots sont en libres accès
 - Pas de pression, pas de stress pour la rentrée à l'école. L'effet de groupe aide souvent l'enfant à appréhender la propreté
- L'acquisition de la propreté est progressive et propre à chaque enfant avec parfois des retours en arrière de courte durée. Il est important de suivre son rythme et son développement neuro-psychomoteur en lui faisant confiance et le valoriser.

Elles permettent aux enfants de faire des découvertes et de développer leur créativité, leur imagination et leur intuition, favorisant ainsi leur prise de confiance. Elles favorisent les échanges entre les enfants et les adultes par une communication verbale et des interactions.

Elles concourent à la socialisation en développant l'imitation. L'équipe laisse aux enfants le droit de choisir leur activité en prévoyant un environnement sécurisant avec des jeux adaptés tout en leur laissant la possibilité de ne rien faire.

Différents pôles de jeux sont mis en place au cours de la journée (matin, début d'après-midi...) pour répondre aux besoins de l'enfant :



- Espace construction (Légos, briques...)
- Espace symbolique (poupées, dinette...)
- Espace moteur (toboggan, module de motricité...)
- Espace coin calme (livres, musique, doudous...)

Les professionnels ont pour objectif d'installer ces espaces, en adaptant la quantité des jeux sortis et en les mettant "en scène" afin d'inciter l'enfant à jouer.

Durant les jeux libres, il n'y a pas de règles particulières, seulement celles du vivre ensemble et du collectif.

Les jeux sont sortis en fonction du développement psychomoteur, des besoins et des envies des enfants : l'équipe observe les enfants puis met les jeux à disposition en fonction de ses observations (jeux calmes ou plus « moteurs »).

L'équipe est présente et disponible durant ces temps. Elle est à l'écoute des enfants et en profite pour mieux les observer afin de mieux répondre à leurs besoins. Elle n'intervient pas durant ces temps de jeux sauf en cas de sollicitation des enfants.

Dans un souci de développement durable, et pour promouvoir le recyclage, et ainsi réduire la production de déchets, certains jeux utilisés sont recyclés (boîte à bidules...) et les dons de jeux des familles sont acceptés.

Les enfants peuvent être séparés afin de réduire la taille du groupe, d'adapter les jeux à leurs besoins et de favoriser le calme (décloisonnement).

Tous les jeux proposés (poupées, petites voitures, dinette, outils de bricolage, déguisements ...) font partie de la construction de l'enfant quel que soit son genre. L'équipe est vigilante aux stéréotypes de genre dans le choix des jeux proposés. Elle accepte toutes les formes de jeux sans distinction et sensibilise les parents à ce point.

La présence des professionnels offre une sécurité psychique et physique aux enfants. Ce cadre sécuritaire permet aux enfants d'explorer et d'investir les jeux en toute autonomie. La présence de l'adulte est essentielle car elle est rassurante et source de motivation pour l'enfant. Les professionnels sont présents pour les encourager ou pour intervenir afin de maintenir la sécurité mais également pour les observer et échanger avec eux.

Elles permettent à l'enfant de se réaliser, de développer son imagination, sa créativité, et sa motricité fine, sur de nouveaux supports et matériaux. D'acquérir des compétences diverses, d'assimiler et d'intégrer des règles et des limites (règles de vie, socialisation), d'acquérir une belle confiance en soi et une bonne estime de soi mais aussi de développer le langage. Elles ne sont pas prioritaires sur les activités autonomes mais réfléchies afin que ces deux types d'activités soient équilibrées. Elles sont un moment privilégié, de partage et d'échange entre l'adulte et l'enfant.

Elles sont réfléchies à l'avance (choix des matériaux, des supports...) et préparées le matin afin de les adapter au groupe réellement présent.

Le nombre d'enfants aux activités varie selon leur nature et l'état « d'excitation » des enfants. Elles s'organisent principalement le matin, afin de décloisonner et casser le rythme du collectif.

Elles sont organisées en fonction du temps extérieur, de l'ambiance du groupe, de sa composition (nombre d'enfants, développement psychomoteur de chacun...) du thème et de la période de l'année (hiver, carnaval...) mais également des spécificités du personnel. Le temps de l'activité est adapté en fonction du groupe d'enfant et de leurs besoins.

Le lieu de l'activité dépend de sa nature, en privilégiant un endroit calme et à l'écart du collectif. Ainsi, les enfants se dispersent moins et sont plus attentifs aux 1ères consignes.

Afin de sécuriser affectivement l'enfant, il peut prendre son doudou avec lui et les professionnels lui demandent alors de le poser à côté de lui.

Lorsque l'activité tourne autour de la peinture/encre, les professionnels mettent un "sur-tee shirt" à l'enfant afin de le protéger des salissures ; s'il refuse, il peut tout de même suivre l'activité. L'équipe met sa priorité sur le plaisir que peut éprouver l'enfant à la réaliser et non pas à veiller à ce qu'il reste propre.

L'enfant est libre de participer à l'activité et d'arrêter quand il le souhaite, il peut également sortir de l'activité et revenir aux activités autonomes, mais aussi l'observer sans la réaliser.

Les activités réalisées sont notées sur les cahiers de transmission afin de faire un retour aux familles le soir. Ce temps d'observation permet au professionnel d'adapter son activité selon le besoin de l'enfant mais aussi de noter ses améliorations et ses évolutions psychomotrices.

Les enfants sont encouragés en dehors de toute réalisation que l'adulte estimerait « parfaite » car aucune production finale n'est attendue. L'équipe laisse la créativité de l'enfant s'exprimer sans faire à sa place.

Les réalisations (peinture, collage...) sont exposées au sein de la structure et permettent à l'enfant de les visualiser avec ses parents et "d'embellir" la structure

Des intervenants extérieurs sont sollicités afin de faire découvrir une plus grande variété d'activités aux enfants. Cela permet alors de s'ouvrir au monde tout en développant la créativité et d'éveiller les sens autour d'expériences artistiques et culturelles.

PROMENADES ET SORTIES

Au cours de l'année, les enfants sont invités à sortir en promenade dans Chaponnay : découverte du marché, de la zone humide, observation des divers insectes et animaux (coccinelles, grenouilles, escargots, vaches...). Des poussettes quadruples sont proposées pour les plus petits, et la marche à pied pour les plus grands. Lors des sorties, le taux d'encadrement est d'un professionnel pour deux enfants qui marchent, et d'un professionnel pour quatre enfants en poussette.

COMPOST

Depuis 2021, un compost a été mis en place au sein de la structure. Les professionnels invitent les enfants, dans le cadre d'une activité, à venir déposer les restes alimentaires des repas ainsi que divers autres déchets compostables.

POTAGER

A chaque printemps, un potager est réalisé avec les enfants, leur permettant de découvrir la nature et d'apprendre à prendre soin de leur environnement. Les fruits et légumes récoltés sont alors dégustés à la crèche ou à la maison.

JARDIN

Les sorties dans le jardin sont privilégiées tout le long de l'année et en tout temps. Être à l'extérieur donne goûts à l'enfant de courir, crier, sauter, grimper, lancer...

Tous ces mouvements améliorent ses habiletés physiques. Les éléments de la nature lui proposent aussi de petits défis et l'amènent à bouger de différentes façons. C'est pour cela que nous demandons aux familles de prévoir des tenues adaptées à la saison : bottes de pluie, blouson, casquette...

Le temps passé à l'extérieur stimule la curiosité, renforce l'équilibre, limite la propagation des bactéries et favorise le bien-être émotionnel. Observer, marcher, découvrir le monde qui les entoure... autant d'expériences sensorielles qui enrichissent le quotidien.

ÉLÉMENTS DE LA NATURE ET LAND ART

Les professionnels orientent diverses activités vers la nature. Des éléments peuvent être ramassés durant les promenades, et utilisés lors d'activités dirigées, de transvasement...

Cela permet à l'enfant de favoriser sa créativité en lui offrant des expériences stimulantes au contact de la nature.



EVEIL MUSICAL

L'intervenante propose une découverte sonore à travers des histoires et musiques. Un temps de manipulation des instruments est prévu à chaque séance afin de familiariser les enfants avec ceux-ci. Deux fois par mois, les séances sont proposées durant 30-45min pour chaque groupe

PSYCHOMOTRICITÉ

Une fois par mois, la psychomotricienne intervient dans la structure. Elle propose une séance de psychomotricité d'une heure répartie sur plusieurs groupes. Les enfants prennent alors conscience de leur corps afin d'entretenir une relation harmonieuse avec ce dernier.

BÉBÉ SIGNES

Tous les deux mois, une intervenante propose aux enfants un temps de communication gestuelle accompagné par la parole. Variant de 20 à 30 min selon les groupes, des chansons et histoires sont signées et verbalisées, stimulant ainsi l'apprentissage du langage oral.

ALSH (CENTRE DE LOISIRS)

Il s'agit d'actions passerelles permettant aux enfants allant à l'école de se familiariser avec ce nouveau lieu avant la rentrée (centre de loisirs). Ces passerelles sont proposées ponctuellement, sur des matinées, en fin d'année scolaire. Les enfants sont accompagnés par un professionnel de la structure durant ce temps.

MÉDIATHÈQUE

Un partenariat est organisé avec la médiathèque municipale. Deux à trois fois par mois, la crèche accueille la médiathécaire pour une séance lecture de 45min pour chaque groupe. Une fois par mois, les enfants du groupe des grands sont accueillis à la médiathèque pour découvrir divers supports. C'est aussi l'occasion d'emprunter des livres choisis par et pour les enfants.

EHPAD

Dans le cadre d'un échange intergénérationnel, un partenariat avec l'EHPAD a été mis en place une fois par mois. A tour de rôle, durant une séance d'une heure, les enfants rendent visite aux personnes âgées de l'EHPAD; puis les personnes âgées viennent à leur tour la séance d'après. Des ateliers partagés sont proposés durant cette séance : gommettes, histoires, chanson, dessins...

ACCUEIL DES STAGIAIRES

Dans le cadre de leur formation, l'établissement accueille des stagiaires afin de leur permettre de découvrir le métier et de monter en compétences :

- CAP AEPE
- BAC pro ASSP et ST2S
- Auxiliaire du puériculture
- Educateur de Jeunes Enfants
- Puéricultrices
- Infirmière
- Autres...

L'équipe est formée pour réaliser les premiers soins aux enfants, déceler des signes de mauvaise santé. Elle doit pouvoir conseiller les parents ; le cas échéant les orienter. La directrice et l'infirmière référente santé accueil inclusif, en collaboration avec les médecins traitants de Chaponnay, ont élaboré des protocoles médicaux que les professionnels de l'établissement suivent.

- ★ Si l'enfant semble avoir un comportement inhabituel, les professionnels proposent un endroit calme, des câlins, le doudou, la sucette et prennent la température frontale. Si la température affichée est à 38° ou plus, ils prennent la température en axillaire (sous le bras).
- ★ Si la température est supérieure à 38,5°C, et après avoir informé l'équipe de direction, ils contactent les parents pour savoir si l'enfant a déjà reçu du Paracétamol avant son arrivée à la crèche ou s'ils peuvent l'administrer. Il est important, lors des relèves du matin, que l'équipe soit informée de la prise d'un médicament par l'enfant ou de symptômes divers observés à la maison.
- ★ Ils adaptent le rythme de la journée à l'état de l'enfant et aux possibilités d'accueil de la structure.
- ★ Avec l'accord de la direction, s'ils estiment que l'état de santé de l'enfant n'est plus compatible avec la vie en collectivité, ils demandent aux parents de venir le chercher : plus de 3 selles liquides et/ou vomissements; température élevée depuis plusieurs jours...
- ★ De même, s'ils estiment à l'arrivée de l'enfant que son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité, ils peuvent refuser son accueil (notamment lorsque l'enfant est atteint d'une des maladies soumises à éviction ; le nom de la maladie sera alors affiché afin que l'ensemble des familles fréquentant la structure en ait connaissance).
- ★ Dans l'objectif d'évoluer dans un environnement sain, l'équipe aère les locaux régulièrement tout au long de la journée en respectant le protocole d'aération.

Concernant les rendez-vous médicaux pris en journée, un seul accueil peut être fait à la crèche (matin ou après-midi) afin d'éviter les doubles séparations pour votre enfant. Les horaires d'arrivée et de départ « classiques » seront respectés le plus possible pour le bien des autres enfants.



Aucun médicament autre que ceux prévus dans le cadre d'un PAI ou validé par ordonnance avec l'infirmière ne pourront être administrés à la crèche. La direction demande aux familles de privilégier l'administration du médicament en deux prises (à demander lors du rendez-vous avec le médecin traitant). Si l'ordonnance ne peut être validée (absence de l'infirmière), aucun médicament ne pourra être donné par les professionnels. L'équipe proposera aux parents de venir à 12h pour donner le traitement à son enfant.

L'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique est à considérer en tant qu'enfant à part entière en prenant en compte ses particularités. L'équipe s'adapte au plus prêt de ses besoins tout en considérant les contraintes liées à la collectivité. Si la directrice doit être informée du handicap ou de la maladie chronique de façon exhaustive (elle est soumise au secret professionnel), les parents peuvent selon leur souhait ne donner que les seules informations nécessaires au reste de l'équipe.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place à l'arrivée de l'enfant.

Ce document réalisé en lien avec, la directrice de la structure, la référente santé (infirmière de la structure), les parents, et le médecin traitant, permet d'adapter l'accueil de l'enfant et de répondre au mieux à ses besoins d'un point de vue médical.

DURANT L'ACCUEIL DE CET ENFANT

Les professionnels s'informent sur l'appareillage et la maladie chronique ou le handicap pour adapter au mieux l'accueil (les jours/horaires, les activités/jeux, les repas, l'aménagement des locaux...) tout en incluant l'enfant le plus possible dans le collectif.

L'équipe s'organise en double référence tout le long de l'accueil. Les temps de communication entre l'équipe et la famille, mêlant bienveillance et confiance, permettront un échange régulier afin d'adapter l'accueil tout au long de l'année.

Des liens peuvent être tissés avec d'autres acteurs (accompagnement pluridisciplinaire) : Protection Maternelle et Infantile, Centre d'Action Médico-Social Précoce.

Les professionnels expliquent aux autres enfants les particularités de l'enfant. En accord avec la famille, ils peuvent également donner des explications aux autres parents qui le demandent, dans les limites du secret professionnel.

Si possible et en fonction de la volonté des familles, la directrice informe en amont l'équipe des spécificités de l'enfant accueilli

Les professionnels redoublent de vigilance durant les temps de repas en cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire.

Un protocole pour les PAI alimentaire est donné aux parents afin de respecter les règles de transport et de conservation.

L'équipe s'inscrit dans une communication positive et bienveillante. Elle interagit avec les enfants afin de permettre de développer leur langage et leur vocabulaire. Elle communique avec eux, quel que soit leur âge, et prend le temps de l'interaction, qu'elle soit langagière ou pré-langagière.

Afin de communiquer avec l'enfant, l'équipe adapte sa posture "d'adulte" lui permettant de se sentir écouté et en confiance : elle se met à sa hauteur, utilise des mots simples et positifs adaptés à l'âge et à la compréhension de l'enfant, l'appelle par son prénom et utilise le "tu" lors des échanges...

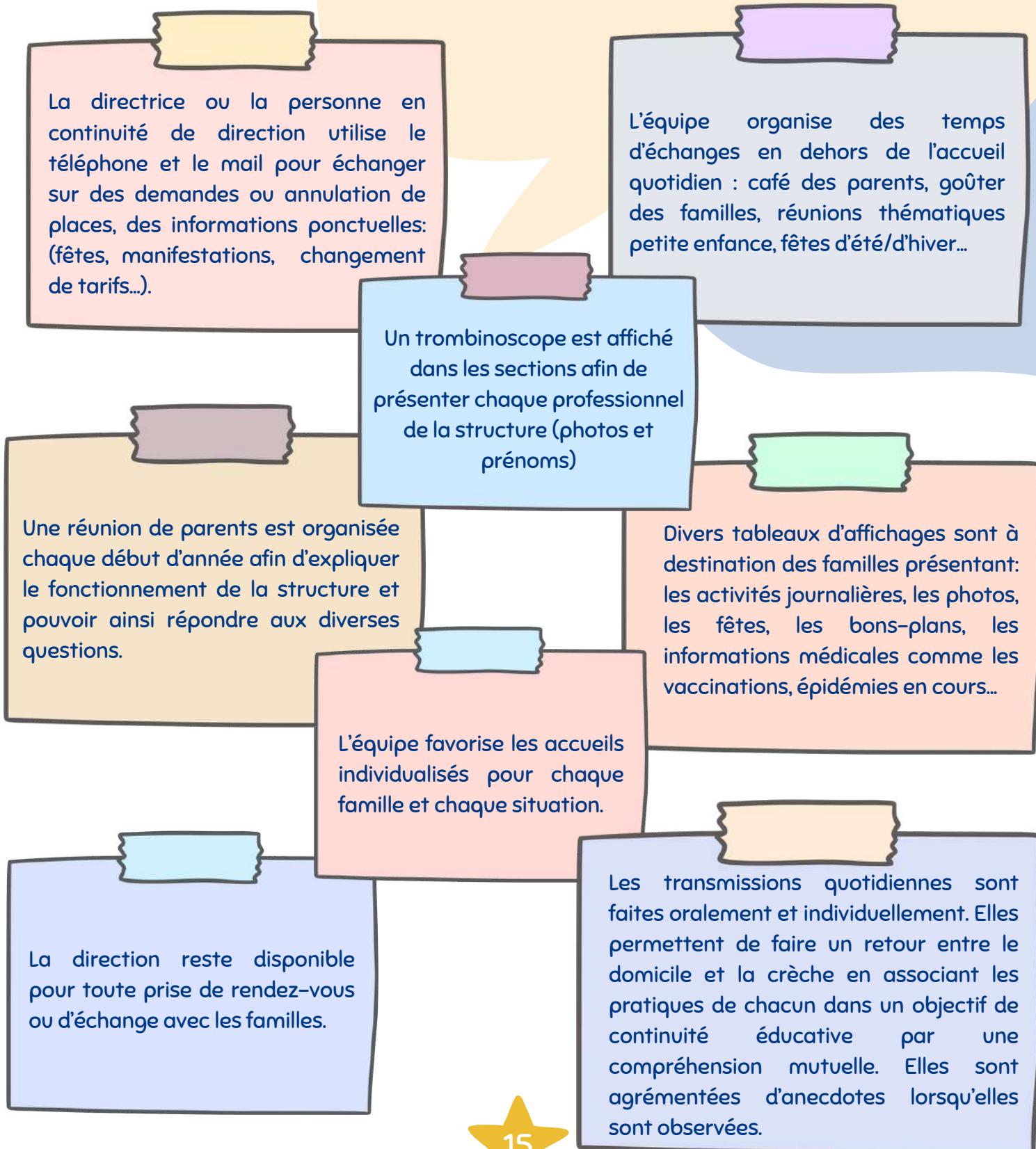
Les professionnels accompagnent l'enfant verbalement dans toutes les situations (soins, activités, jeux libres...) afin de le valoriser dans ses acquisitions et de désamorcer les situations de « crise » (trop plein d'émotions).

Les professionnels prennent également le temps d'observer l'enfant, ses émotions, ses réactions, ses rituels, son comportement. Cela permet à chacun d'établir un lien, une communication non verbale, et sécuritaire afin de toujours répondre au mieux aux besoins de l'enfant.



En 2022, l'équipe s'est formée à la communication gestuelle associée à la parole. Il s'agit d'un outil de communication entre l'adulte et l'enfant. Avec les signes, l'enfant sera en mesure d'exprimer ses besoins et ses envies. Cette communication permet à l'enfant de réduire son sentiment de frustration : la communication gestuelle donne aux jeunes enfants les moyens de communiquer leurs besoins, leurs désirs sans nécessairement faire usage des mots; d'améliorer la confiance en soi : l'enfant est compris plus rapidement et tisse un lien privilégié entre l'adulte et l'enfant : l'attention et l'écoute se renforcent

La communication avec les familles permet une continuité éducative entre la maison et la crèche : la coéducation. En connaissant au mieux l'enfant dans son environnement familial, elle peut faire en sorte que le collectif soit au plus proche du vécu à domicile. La communication avec les familles peut également servir à dédramatiser le comportement des enfants à la crèche ou à domicile ; comme les morsures ou les colères. L'équipe souhaite transmettre tous les faits qu'elle juge ou que les parents jugent importants afin d'en échanger et se rapprocher ainsi de la coéducation.



La communication entre professionnels permet une cohérence dans la pratique éducative de l'équipe. Elle favorise sa cohésion et le sentiment d'être soutenu dans ses pratiques.

Durant l'accueil de votre enfant, divers outils de transmissions sont utilisés pour favoriser la communication entre les professionnels : cahiers, classeurs, tableaux.... Des transmissions orales sont également faites entre les professionnels tout au long de la journée. Ils ont pour objectifs le passage d'informations importantes afin de vous assurer un accueil optimum.

Des réunions d'équipes ont lieu (environ tous les deux mois) en fin de journée. Afin de respecter l'amplitude horaire des professionnels, la structure ferme ces jours-là à 17h. Les dates sont transmises en début d'année, lors de la réunion de parents, et par mail au préalable, afin de pouvoir anticiper les départs.

Des journées pédagogiques sont organisées à hauteur de trois par an. Ce sont des journées de formation, permettant aux professionnels de travailler sur des thématiques rencontrées au quotidien, mais aussi d'actualiser leurs compétences sur la formation Premiers Secours Citoyen (P.S.C.).

La communication entre les professionnels est un outil indispensable au quotidien. Elle permet l'entraide, le soutien, l'écoute, la bienveillance, la tolérance, le respect, le non jugement... des valeurs défendues par l'ensemble de l'équipe.

Depuis le décret d'août 2021, relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les professionnels de la structure participent, à hauteur de 6h minimum par an, à des réunions d'Analyse de la Pratique Professionnelle (A.P.P.), animées par une psychologue, et leur permettant d'échanger sur leur quotidien.



Grille de critères côtés pour l'admission Au Petit Prince

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levraud

ID : 069-216902700-20251215-2025_160-DE

NOM et Prénom de l'enfant

Date 1ère demande

Date CA

		Quotation
Lieu d'habitation		
<i>Famille habitant Chaponnay</i>		10
<i>1 ou 2 parents travaillant à Chaponnay</i>		2
Activité salariée		
<i>2/2 ou 1/1</i>		10
Demande		
<i>Deuxième demande</i>		5
<i>Troisième demande et au-delà</i>		7
<i>Ancienneté dans la demande (> 12 mois)</i>		3
Forfait-Contrat Accueil		
<i>arrivée à 7 h 30 ou départ 18 h30 (mini. 4 h)</i>		5
<i>4 jours accueil/semaine hors mercredi</i>		10
<i>journée de 9 h ou plus</i>		5
<i>mercredi</i>		5
<i>si présent moins de 3 h</i>		-1
<i>emploi du temps fluctuant</i>		5
<i>1/2 journée (minimum 3h)</i>		2
Revenus de la famille		
<i>minimum CAF = 765,77(plancher CAF 2024)</i>		15
<i>jusqu'à 2800€ (SMIC x2)</i>		10
<i>de 2800 € à 4000 €</i>		7
<i>de 4000 € à 7000 €</i>		5
<i>au-delà de 7 000 €</i>		0
Situation sociale		
<i>parents en recherche d'emploi</i>		5
<i>famille isolée, en difficulté, lien PMI, sur appréciation de la directrice, monoparental effectif</i>		5
<i>parent(s) en situation de handicap</i>		6
Fratrie		
<i>fratrie gémellaire ou triplée</i>		5
<i>fratrie dont un enfant qui continue à être accueilli dans l'établissement</i>		6
Situation médicale (enfant en situation de handicap ou maladie chronique)		6
Déjà accueilli en occasionnel ou sous contrat		
<i>oui</i>		5
<i>non</i>		0
TOTAL de POINTS		

Suite du dossier

Admission acceptée

Admission refusée

Date envoi du courrier

Date RDV admission



FICHE REPAS

NOM – Prénom :

Date de naissance :

COMPOSITION DES REPAS

R e p a s	Biberon	G o û t e r	Biberon	Antécédents familiaux :
	Marque du lait		Marque du lait	
	Quantité		Quantité	
	Température		Température	
	Repas variés		Goûters variés	

Surveillance particulière (à remplir par l'équipe) :

INTRODUCTION ALIMENTAIRE

Merci de cocher les aliments déjà intégrés à la maison

Légumes et féculents	Choux et dérivés	Protéines	Œufs	
	Crudités		Poisson	
	Pommes de terre et féculents		Viande blanche et volaille	
	Légumes secs (lentilles/pois chiche)		Viande rouge	
	Autres légumes	Gâteaux	Boudoir	
Fruits	Fruits exotiques	Sucreries	Gâteaux secs	
	Fruits rouges		Chocolat	
	Fruits à coques		Miel	
	Autres fruits		Sucre	
		Matières grasses	Beurre	
		Laitages	Crème	
			Huile	
			Lait de vache	
		Pain	Laitages	
			Fromages	





FICHE D'ADAPTATION

Bonjour et bienvenue à la crèche « Le Petit Prince ».

Votre enfant va faire sa rentrée et pour que l'adaptation se passe au mieux, nous avons besoin de mieux nous connaître. En effet, l'adaptation de l'enfant est un accueil progressif et personnalisé en présence de son (ou ses) parents et d'une professionnelle de la crèche. C'est une période incontournable qui permet à chacun de faire connaissance afin de créer un climat de confiance, et une relation sécurisante pour tous.

Je m'appelle _____, _____ ; je suis né(e) le ____ . ____ . ____ et je viens aujourd'hui
(prénom) (nom) (jour mois année)

avec maman papa ; découvrir la crèche et rencontrer _____ qui va s'occuper
de moi pour cette première semaine.
(prénom de la professionnelle)

Jusqu'à présent, c'est:

<input type="checkbox"/> maman	<input type="checkbox"/> nounou
<input type="checkbox"/> papa	<input type="checkbox"/> crèche

 qui s'occupait de moi ;
avec l'aide parfois de: mamie papi autre



J'habite avec _____ et _____.
(frères, soeurs) (comment ça se passe)

Mon doudou préféré, qui va m'aider à me rassurer dans ce nouvel environnement
est un _____ et _____ une sucette.
(description du doudou) (j'ai ou je n'ai pas)

Si c'est le cas, merci de prévoir un doudou et deux sucettes qui resteront à la crèche toute l'année !

Qu'y a-t-il dans mon assiette ?



Je prends

<input type="checkbox"/> le biberon	dans <input type="checkbox"/> les bras	<input type="checkbox"/> à température ambiante
<input type="checkbox"/> la tétée	<input type="checkbox"/> le transat	<input type="checkbox"/> tiède

Je mange

<input type="checkbox"/> seul	en <input type="checkbox"/> mixé	<input type="checkbox"/> en famille
<input type="checkbox"/> avec de l'aide	<input type="checkbox"/> morceaux	<input type="checkbox"/> avant tout le monde

Pour bien grandir, j'ai besoin de bien

Je dors dans mon lit

- parc de jeux
- transat
- cododo
- poussette
- autre

et je m'endors seul

- dans les bras
- sur le ventre
- sur le dos

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger-Levrault

ID : 069-216902700-20251215-2025_160-DE



Je dors environ __ h le matin et __ h l'après-midi, avec comme petit rituel : _____

La propreté ne se commande pas, chaque enfant est unique ; prenons notre temps.

Je porte des couches toute la journée; je commence à faire pipi sur le pot
 à la sieste sur les W.C.
 la nuit j'ai un joli(e) slip/culotte

Pour mon bon développement moteur ; accompagnez moi ... mais ne faites pas à ma place

Je commence à me retourner Je m'assois seul
 ramper Je me mets debout avec appui Je marche sur mes deux pieds
 à 4 pattes



Santé

Si je suis malade avec une petite fièvre mais un bon état général, je peux venir m'amuser avec les copains. Mais si je suis très fatigué et pas en forme du tout, la crèche ne pourra pas m'accueillir dans de bonnes conditions pour moi. Je serais mieux à la maison.

Arrive-t-il à votre enfant de faire des spasmes du sanglot ? Oui Non

A-t-il des allergies ? Oui Non



Confort

S'il en a besoin, nous pouvons porter votre enfant en porte bébé ou en écharpe.
Etes-vous d'accord ? Oui Non

Parlez-nous de votre enfant et de votre choix du mode de garde :

A bientôt pour une première rencontre!



E.A.J.E Le Petit Prince
2, allée Saint Exupéry
69 970 Chaponnay
creche@mairie-chaponnay.fr
 04 78 96 98 94

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_160-DE

Berger-Levrault

Matériel à fournir Pour l'entrée à l'EAJE Le Petit Prince

Chers parents,

Afin d'offrir une qualité d'accueil optimale au sein de notre structure en veillant au confort de votre enfant et en facilitant l'organisation de l'équipe, nous vous sollicitons afin de prévoir :

Quantités		Matériels
Section des <i>bébés-moyens</i>	Section des <i>moyens-grands</i>	
2	3	Photos individuelles et récentes 10*15cm
1	1	Photo de toute la famille
2	2	Sucettes neuves (à renouveler si elles s'abiment)
1	1	Doudou (qui reste à la crèche)
2	1	Boites de sérum physiologique
2	1	Boites de mouchoirs
1	1	Crème à base d'oxyde de zinc
1	X	Cytélium
2	X	Biberon en verre avec bouchon étiqueté au nom de l'enfant
1	1	Paracétamol en SIROP
Selon besoin	X	Eau minérale (à l'appréciation des parents)
Selon besoin	X	Lait en poudre (durée de 3 à 4 semaines après ouverture)
2	X	Pots de carottes
2	X	Pots de compote pomme coing

Les fournitures provenant du domicile des parents doivent être non entamées et la péremption des dates doit être vérifiée.

Des **vêtements de rechanges** adaptés à la saison, à la taille et au confort de mouvement de l'enfant doivent être fournis et notés à son nom (*deux tenues complètes*) :

- 2 bodies 2 pantalons 3-4 culottes ou slips (lors de l'apprentissage de la propreté)
 2 tee-shirts 2 paires de chaussettes

Selon la saison, merci de fournir :

- 1 bonnet ou une casquette, marqués au nom de votre enfant
- De la crème solaire indice 50, marquée au nom de votre enfant, non entamée et qui sert **uniquement** pour la saison d'été (elle restera à la crèche)

Hélène GRECK
Directrice de l'EAJE Le Petit Prince

“Le Petit Prince” Crèche municipale

Horaires d'ouvertures :
du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Contact :
04 78 96 98 94
creche@mairie-chaponnay.fr



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : PARCOURS EDUCATIF – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE L'EAJE LE PETIT PRINCE
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-133, du 25 septembre 2025, relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche,

Vu le projet éducatif et pédagogique élaboré par l'équipe de la crèche ;

Considérant que le projet éducatif et pédagogique fixe les orientations, valeurs, objectifs et modalités d'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du fonctionnement de la crèche ;

Considérant qu'il constitue un document de référence obligatoire, garant de la qualité de l'accueil et de la cohérence professionnelle ;

Considérant que les mises à jour du projet doivent être approuvées par l'organe délibérant ;

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet éducatif et pédagogique de la crèche le Petit Prince, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
 - soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION

Lignes souterraines, aériennes et ouvrages annexes

Département du Rhône

Commune : CHAPONNAY..... Opération N° 2025-52817

Libellé de l'affaire : Mise en valeur éclairage Château de la tour

Ligne : (EP) – Tranchée souterraine pour alimentation – Passage des câbles d'éclairage en aérien sur façade
 Electricité (BT HTA), Eclairage Public (EP), Télécommunication (FT) - (Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

VU le code civil, et notamment ses articles 682 et suivants ;

VU le code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L45-9 et suivants ;

VU le code de l'énergie, notamment son article L.323-4 ;

VU le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Entre les soussignés :

Territoire d'Energie Rhône SYDER 61 Chemin du Moulin Carron CS 70210 69574 DARDILLY CEDEX	Mairie de CHAPONNAY Adresse : 2 Place de la mairie 69970 CHAPONNAY Numéro de téléphone et représenté par son Président dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "SYDER", d'une part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désigné (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
CHAPONNAY	G	1071	29 rue de la poste

Le propriétaire déclare en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- Exploitée par lui-même
- Exploitée par M
- Habitant à
- Non exploitée

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Après avoir pris connaissance, du tracé de cette (ces) ligne(s) souterraine(s) et/ou aérienne(s) sur la (les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYDER, Maître d'Ouvrage des installations souterraines et/ou aériennes qu'il se propose d'établir, une servitude aux caractéristiques suivantes :

A) Servitude Electrique

RESEAU SOUTERRAIN	<input type="checkbox"/> Y établir une servitude de passage des réseaux électriques tels que prévus au plan annexé
	<input type="checkbox"/> A poser remontée(s) aéro-souterraine(s) sur support, ou bien, à l'extérieur des murs ou façades en terrain privé ou donnant sur la voie publique y compris protection mécanique et câblage
	<input type="checkbox"/> Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
	<input type="checkbox"/> Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
	<input type="checkbox"/> Y établir à demeure : coffret(s) électrique + les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont : mètres x mètres et d'une hauteur mètres Coffret : Encastré : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
RESEAU AERIEN	<input type="checkbox"/> Etablir à demeure support(s) et ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité ;
	<input type="checkbox"/> Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus, des dites parcelles, sur une longueur totale d'environ mètres ;
	<input type="checkbox"/> Faire passer les conducteurs aériens d'électricité fixés sur les façades, des dites parcelles, sur une longueur totale d'environ mètres
	<input type="checkbox"/> Y établir à demeure : coffrets en limite de propriété : - Coffret n°.....Encastré OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - Coffret n°.....Encastré OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> - Coffret n°.....Encastré OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement où des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
POSTE	<input type="checkbox"/> Mise à disposition d'une surface de terrain de m ² pour la mise en place d'un poste de transformation électrique d'une emprise au sol de : L mètre mètres et d'une hauteur H de mètres y compris les remontées de câbles dans le poste

B) Servitude réseau Télécommunication :

- Pose de chambre(s) de tirage ou chambre de raccordement

Pose de mètres de tranchée pour réseaux de télécommunication

Pose de mètres de fourreau en remontée aéro-souterraine sur murs ou façades

C) Servitude réseau Eclairage Public

Pose de candélabre(s) d'éclairage public

Pose de 5 mètres de ligne d'éclairage public souterraine comprenant fourreau / câble / cablette de cuivre

Pose de 27 luminaire(s) d'éclairage public en façade ainsi que son raccordement électrique

Pose de 2 remontée(s) aéro-souterraine(s) sur support, à l'extérieur des murs, façades en terrain privé, donnant sur la voie publique y compris protection mécanique et câblage

Pose de regard(s) de tirage ou de raccordement

Passage de conducteurs aériens d'éclairage public, au-dessus, des dites parcelles

Fixer les conducteurs aériens d'éclairage public sur les façades, des dites parcelles

Par voie de conséquence, le SYDER, le concessionnaire des réseaux d'électricité et l'opérateur du réseau de télécommunication, pourront faire pénétrer sur la (les) propriété(s) leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 : Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser (amélioration de l'environnement et renforcement), ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité d'occupation n'est versée par le SYDER.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SYDER ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS et de l'opérateur du réseau de télécommunication respectivement s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 3 : Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SYDER, du concessionnaire d'électricité et de l'opérateur du réseau de télécommunication, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux d'un acte de malveillance de sa part.

ENEDIS et l'opérateur du réseau de télécommunication garantissent le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 4 : En vertu du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de la déclaration d'utilité publique prévue par l'article L.323-4 du code de l'énergie.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (des) parcelle(s).

Article 5 : Le gestionnaire du réseau de distribution est responsable de tout déplacement d'ouvrage.

Article 6 : Le SYDER déclare qu'il entend convenir des clauses énoncées dans le présent acte, tant pour lui-même que pour le concessionnaire d'électricité et de l'opérateur du réseau de télécommunication, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : La présente convention prend effet à dater du jour de signature par le propriétaire et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1 ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Propriétaire :	<i>Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"</i>
Mairie de CHAPONNAY	Fait à , le

Fait à , le

En trois exemplaires

Le Vice-Président délégué du SYDER

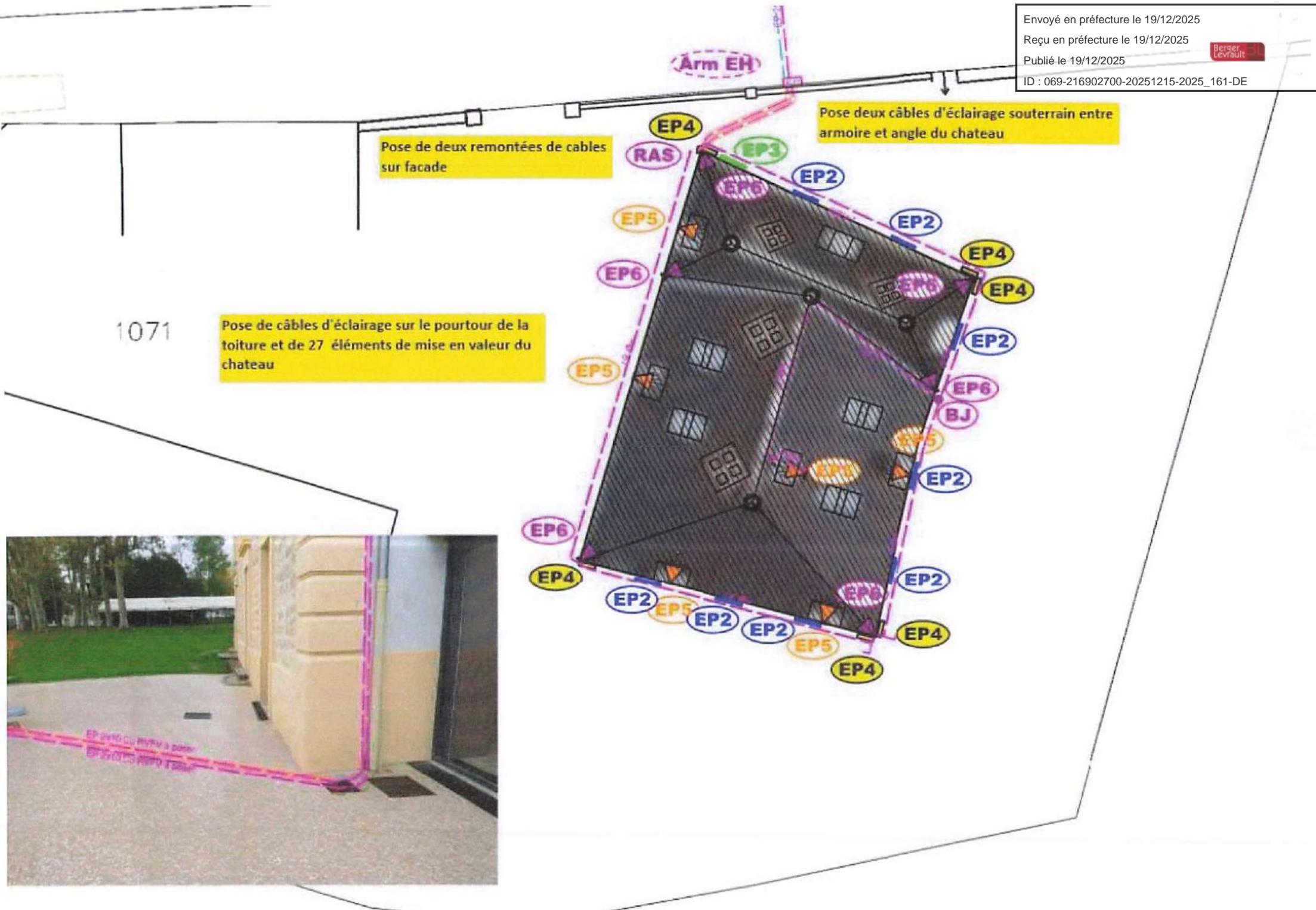
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_161-DE

Berger
Levfaul



MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : CADRE DE VIE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE (SYDER)
(Rapporteur : Monsieur Alain RANNOU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31;

Vu le code civil, et notamment ses articles 682 et suivants ;

Vu le code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L45-9 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.323-4 ;

Vu le décret n°69-886 du 6 octobre 1967 ;

Considérant le projet de mise en valeur de l'éclairage du Château de la Tour;

La commune reconnaît au SYDER, Maître d'Ouvrage des installations souterraines et/ou aériennes, qu'il se propose d'établir, une servitude présentant les caractéristiques suivantes :

- **Servitude - réseau Eclairage Public :**

- pose de 5 mètres de ligne d'éclairage public souterraine comprenant fourreau, câble et cablette électrique,
- pose de 27 luminaires d'éclairage public en façade ainsi que leur raccordement électrique,
- pose de 2 remontées aéro-souterraines, à l'extérieur des murs, façades situés en terrain privé, donnant sur la voie publique incluant la protection mécanique et le câblage,
- fixation des conducteurs aériens d'éclairage public sur les façades desdites parcelles.

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de servitude avec le SYDER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de publication et/ou de notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : REGALIEN – NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) PACTE RHÔNE
(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce et ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) PACTE RHÔNE,

Vu la délibération n°2025-105 en date du 25 septembre 2025, portant sur l'achat d'une action à la Société Publique Locale Pacte Rhône,

Considérant les modalités de représentation exposées comme suit :

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL PACTE RHÔNE se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Toutes les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration de la SPL PACTE RHÔNE est composé de 13 membres à sa création, dont 5 membres représentant le Département du Rhône et 8 les EPCI fondateurs. Ce conseil d'administration est actuellement présidé par Christophe Guilloteau.

Le nombre d'administrateurs sera porté à 14, dès lors l'assemblée spéciale sera constituée. Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration sont en effet réunis en assemblée spéciale, ce qui sera le cas de toutes les actionnaires détenteurs d'une action en vertu du dispositif présentée au II. Cette assemblée a désigné un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL PACTE RHÔNE a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du Conseil d'administration de la SPL, élu par celui-ci, qui assumera la fonction de président du Comité d'engagement ; d'un élu représentant le Conseil Départemental du Rhône, désigné par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

représentant le conseil départemental ; de deux élus représentant les EPCI actionnaires, désignés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs représentant les EPCI; et d'un représentant pour l'assemblée spéciale, le cas échéant, élu par celle-ci.

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'art.31 des statuts, le conseil d'administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Le règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Il est proposé de nommer un représentant :

- en tant que délégué permanent pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHÔNE
- en tant que titulaire pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale constituée au sein de la SPL PACTE RHÔNE

Cette élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la désignation de deux scrutateurs : Christophe DECLEZ et Thierry BARDE.

Un appel à candidature est effectué.

Une seule candidature est proposée : celle de Monsieur Nicolas VARIGNY.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blanc ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 23

A obtenu :

- Monsieur Nicolas VARIGNY : 23 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité absolue des membres présents et représentés (23 voix pour) :

- **DE DESIGNER** Monsieur Nicolas VARIGNY, en tant que délégué permanent pour représenter la commune de Chaponnay, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHÔNE et est autorisé(e) à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas, à un autre actionnaire.
- **DE DESIGNER** Monsieur Nicolas VARIGNY, en tant que titulaire pour représenter la commune de Chaponnay, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale constituée au sein de la SPL PACTE RHÔNE et est autorisé(e) à donner pouvoir pour le (la) représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale.
- **D'AUTORISER** le représentant, à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui pourrait leur être confié par l'assemblée spéciale, notamment la Présidence ou la fonction de représentant au sein du conseil d'administration ou au comité d'engagement de la SPL.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DE REALISATION 2026

Entre les soussignés

MAIRIE DE CHAPONNAY

69970 CHAPONNAY

Représenté par : M. Nicolas VARIGNY (Maire)

Agissant en qualité d'organisateur d'une part,

Et

CHRONOPUCES

Représenté par Mr Maxime ALEX

EURL AMBD SPORT

24 Bvd St Louis

43000 Le Puy-en-Velay

SIRET 79182311500013

Agissant en sa qualité de chronométreur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit pour l'organisation de la course à pied dénommée
« EKIDEN DE CHAPONNAY » aux conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : **Parc Raymond DURAND – 69970 CHAPONNAY**
- Date et heure de la manifestation : **dimanche 19 avril 2026 de 08h à 13h.**
- Tarifs : **84€ / équipe** ou 14€ si inscription individuelle.

Les frais bancaires d'inscriptions de 2,20€ restent à la charge de l'organisateur.

- Le chronométreur assurera l'inscription des équipes de 6 coureurs ou inscriptions individuelles.
- Le chronométreur vérifiera la validité des attestations PPS (Parcours de Prévention Santé)
- Le chronométreur, après encaissement de la recette reversera la somme de :
- 84€ - 2,20€ de commission soit 81,80€ par équipe.
- 14€ - 2,20€ de commission soit 11,80€ par coureur en individuel.

Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire.

Fait en 2 exemplaires

A CHAPONNAY le

M. Nicolas VARIGNY
 Maire de Chaponnay

M. Maxime ALEX
 CHRONOPUCES

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-163

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

**OBJET : SERVICES A LA POPULATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC CHRONOPUCES 2026**
(Rapporteur : Pascal CREPIEUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Pascal CREPIEUX informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la course EKIDEN prévue le 19 avril 2026 à Chaponnay, la Commune a sollicité la société Chronopuces située au Puy en Velay en sa qualité de chronométreur.

La société Chronopuces s'engage à assurer l'inscription des équipes ou inscriptions individuelles, à vérifier la validité des attestations PPS (Parcours de Prévention Santé) et à assurer le chronométrage de la course.

Le chronométreur s'engage notamment, après encaissement de la recette, à reverser au trésor Public, pour la commune de Chaponnay :

- la somme de 84 € - 2,20 € de commission, soit 81,80 € par équipe.
- la somme de 14 € - 2,20 € de commission, soit 11,80 € par coureur en individuel.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de réalisation 2026 avec CHRONOPUCES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec CHRONOPUCES, pour lui permettre d'agir en sa qualité de chronométreur de la course EKIDEN prévue le 19 avril 2026 sur la commune de Chaponnay.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE MAGASIN FOUL&ES LYON-CHAPONOST
(Rapporteur : Pascal CREPIEUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de l'organisation de la course EKIDEN prévue le 19 avril 2026 à Chaponnay, la Commune a sollicité un partenariat avec le magasin "Les Foul&es Lyon-Chaponost" représenté par David Ferlay son dirigeant.

Le magasin s'engage à fournir les dossards de l'ekiden et de l'ekikids, l'arche de départ, les lots podiums et de faire la promotion de la course sur leurs réseaux.

La commune s'engage à commander les récompenses des participants et bénévoles au magasin.

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le magasin Foul&es Lyon-Chaponost, dans le cadre de l'organisation de la course Ekiden,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25-09-2025 - Convocation du 18-09-2025
Liste des délibérations publiée le : 30-09-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES – MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE SEJOUR
(Rapporteur : Laurent BICARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances rectificatives pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 ;

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-7 ;

Vu la délibération n°2025-135 en date du 25 septembre 2025, relative à l'instauration d'une taxe de séjour ;

Considérant qu'à la délibération précitée, il convient d'ajouter les tarifs applicables à la catégorie des hébergements en attente de classement ;

Considérant qu'une taxe de séjour permet de financer des actions en faveur du développement touristique local et de la préservation des infrastructures liées à l'accueil des visiteurs ;

Monsieur le Maire expose :

À compter du 1er janvier 2027, une taxe de séjour touristique sera instaurée sur le territoire de la commune de Chaponnay, à l'égard des personnes séjournant dans des hébergements touristiques payants, conformément à l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe sera perçue au réel, auprès de toute personne séjournant dans un hébergement touristique au sein de la commune, qu'il s'agisse de résidents ou de non-résidents. Elle sera due pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, une chambre d'hôtes, un meublé de tourisme, un village de vacances, ou tout autre hébergement temporaire à caractère touristique.

Les redevables de la taxe seront les hébergeurs, qui devront percevoir cette taxe auprès de leurs clients lors du règlement de la prestation, et la reverser à la commune dans les délais impartis.

La taxe sera calculée selon les catégories d'hébergement suivantes, en fonction de la capacité de l'établissement et de la qualité de l'hébergement :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif collectivité	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			0,20 €

Pour le taux applicable aux hébergements en attente de classement et aux hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT, il est proposé d'appliquer le tarif proportionnel :

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personnes et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il rappelle, que conformément à l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil Municipal ;

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement.

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la présente délibération abroge et remplace toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.
- APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus pour la taxe de séjour applicable sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- DIT que ces tarifs pourront être révisés chaque année si nécessaire, en fonction de l'évolution des besoins financiers liés au développement touristique local.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ**

**MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)**

Tél . 04.78.96.00.10

2025-167

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025**

**Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre l'entreprise CHOLTON et la commune de CHAPONNAY entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau RMC ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,6** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ, gestionnaire du service de l'Eau du SIVU MARENNE-CHAPONNAY (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, pour le compte du Délégataire du service de l'assainissement (CHOLTON), qui reverse à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) .

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 0,054€ / m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

- DIT que cette contrevalorisation de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-168

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : CADRE DE VIE – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SITOM SUD RHÔNE PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DES POINTS DE COLLECTES « HORS FOYER »

(Rapporteur : Monsieur Alain RANNOU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SITOM Sud Rhône a proposé aux communes de développer des points de collecte « hors foyer » destinés au tri des déchets (recyclables secs : emballages verre, plastique, etc., papiers, ainsi que les Ordures Ménagères Résiduelles), dans le cadre de l'appel à projets « Hors Foyer » de l'éco-organisme LEKO ;

Considérant que l'objectif est d'installer sur l'espace public des équipements permettant d'encourager la continuité du geste de tri (foyer / hors foyer) et de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des OMR et d'augmentation du tri des emballages (hors verre-papiers) ainsi que du verre d'emballage ;

Considérant que la présente convention porte sur la fourniture de corbeilles Univers&Cité de type « bi-flux » et « tri-flux » ;

Considérant que le règlement et le financement des équipements seront répartis conformément au tableau transmis par le SITOM Sud Rhône, et que le reste à charge pour la commune s'élève à 5 547,80 € ;

		Facturé SITOM (€HTC)			Prise en charge TVA par le SITOM	aide LEKO CS/verre (80% HT)	A rembourser par la commune au Sitom (€)
		OMr	CS	verre			
Achat de CV CS+verre	16 CS + 3 Verre U&C (620 HT) + 8 CS (550 HT/2) : modèle 1 corbeille pour 2 flux KGMat	2200+ 440*	12120	1860	2796	11184	4996
Achat de consignes de tri+mats	35 dibons (9,80 HT) & 16 mats infotri (151€HT)		2759		551,8	2207,2	551,8

Le bureau municipal consulté :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention avec le SITOM Sud Rhône relative au développement des points de collecte « hors foyer » ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
 - date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
 - soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-166

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - COMITÉ DU VAL D'OZON
(Rapporteur : Laurédana JACQUET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu le budget principal de l'exercice 2025 ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Populaire Français Comité du Val d'Ozon ;

Considérant le rôle essentiel du Secours Populaire Français – Comité du Val d'Ozon dans l'accompagnement des personnes en difficulté (aide alimentaire, financière, actions de solidarité, soutien aux familles...);

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association, à hauteur de 750 euros ;

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE à l'association Secours Populaire français - Comité du Val d'Ozon, une subvention exceptionnelle de 750 euros, au titre de l'année 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,

- PRÉCISE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION

Entre le

SITOM SUD RHÔNE
250, allée des sapins
Parc du Baconnet
69700 MONTAGNY

représenté par son **PRESIDENT, René MARTINEZ**, agissant en vertu de la délibération du 10 septembre 2020

et la

Commune de CHAPONNAY
2 Place de la mairie
69970 CHAPONNAY

représentée par son **MAIRE, Nicolas VARIGNY**

Article 1 : OBJET

Le SITOM a proposé aux communes de développer des points de collecte « Hors Foyer » ciblés pour le tri des déchets (recyclables secs : emballages verre, plastique etc., papiers et des Ordures Ménagères Résiduelles, dans le cadre de l'Appel à projet « Hors Foyer » de LEKO L'objectif est d'installer des moyens de tri pour le hors foyer sur l'espace public, afin d'encourager la continuité du geste de tri (foyer/hors foyer) et d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des OMR et d'augmentation du tri des emballages hors verre-papiers (CS) et du verre d'emballage.

La présente convention a pour objet la fourniture :

Corbeilles Univers&Cité :

13 corbeilles CS pour les 13 points tri de type « bi-flux » (1 corbeille Omr, 1 emballage-papiers)
3 corbeilles CS et 3 corbeilles verre pour les 3 points tri de type « tri-flux » (1 corbeille OMR, 1 corbeille CS, 1 corbeille verre d'emballage),

Corbeilles Univers&Cité :

8 corbeilles CS pour les 8 points tri de type « bi-flux » (1 corbeille Omr, 1 corbeille CS)

35 consignes pour équiper les 16 point tri bi-flux et tri-flux

Ces équipements de tri hors foyer sont destinés à être installés avant fin 2025 par la commune aux emplacements suivants :

**Les 10 points tri bi et tri-flux seront installés avant fin 2025 selon les implantations et dénominations (voir cartographie validée par la commune et le Sitom Sud Rhône :
<https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1H7uMtdDDMov3vSurUe9KmLlcvgyxLal&usp=sharing>)**
du parc de corbeille établi suivant :

1a_mairie– Bi-Flux
5-nv Point PI charles de Gaulle – Bi-Flux
5-nv Point PI charles de Gaulle - Bi-Flux
5-nv Point PI charles de Gaulle - Bi-Flux
6_place des randonneurs passage piéton - Bi-Flux
6_randonneurs NV point - Tri-Flux
7-allée de Steinhausen nv point – Tri-Flux
7bis_allée de Steinhausen (lotissement) – Bi-Flux
10_pompiers – Bi-Flux
13_square – Bi-Flux
14 NV réaménagement mairie – Bi-Flux
17_Parc municipal (entrée) – Bi-Flux

20_Parc municipal (jeux pour enfants) – Bi-Flux

20_nv point parc municipal – Bi-Flux

20_nv point parc municipal – Bi-Flux

22_espace lino Ventura - Alain Groléas – Bi-Flux

30_stade – Bi-Flux

30_bis foot/tennis – Bi-Flux

33 esp jean gabin nv point – Bi-Flux

33 esp jean gabin nv point – Bi-Flux

34 Nv Espace nat sensible - Bi-Flux

34 bis nv esp nat sensible – Bi-Flux

35 square Pré Sindru - Bi-Flux

Les corbeilles KGmat disposent directement des consignes de tri.

Silos enterré(fait l'objet d'une convention à part): 1 silo enterré pour le verre

Article 2 : FINANCEMENT DES POINTS DE TRI HORS FOYER (CORBEILLES DE VILLE)

Le règlement de l'acquisition des équipements sera réparti de la façon suivante :

- 1 L'intégralité du montant de la TVA, à la charge du SITOM Sud-Rhône
- 2 Le montant de la commande hors TVA à la charge de la commune, déduction faite des 80% d'aide sur le coût hors taxe des équipements de tri CS et verre, et sur les consignes / mats info tri, selon le détail présenté dans le tableau ci-dessous.

Financement des corbeilles de ville commandées par le Sitom Sud Rhône

		Facturé SITOM (€HTC)			Prise en charge TVA par le SITOM	aide LEKO CS/verre (80% HT)	A rembourser par la commune au Sitom (€)
		OMr	CS	verre			
Achat de CV CS+verre	16 CS + 3 Verre U&C (620 HT) + 8 CS (550 HT/2) : modèle 1 corbeille pour 2 flux KGMat	2200+ 440*	12120	1860	2796	11184	4996
Achat de consignes de tri+mats	35 dibons (9,80 HT) & 16 mats infotri (151€HT)		2759		551,8	2207,2	551,8

*Corbeilles OMR KGMat : $8 \times 275 = 2200 \text{ € HT} + 440 \text{ € TVA} \rightarrow 2640 \text{ € TTC (TVA 20%)}$

Reste à rembourser au Sitom Sud Rhône pour les équipements de tri HF (hors silos) par la commune de Chaponnay : 5547,8 euros

Article 3 : ENGAGEMENTS DES DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

Le SITOM s'engage à :

- Coordonner l'achat des matériels :
 - Organiser la commande groupée des corbeilles, en ne prenant à son compte que la commande des corbeilles CS et verre,
 - Organiser la commande des consignes de tri et mats info tri
 - Organiser la livraison en fonction des délais de fabrication et de transport du fabricant mentionnés dans l'offre de ce dernier,

- Coordonner, suivre le déroulé du projet :

- o Solliciter le référent de la commune sur ce projet, afin recevoir les remontées d'information, répondre à ses demandes
- o Tenir la commune informée de l'avancée des démarches, lui proposer des éléments de communication adaptés
- o Planifier en collaboration avec la commune, une collecte des points de tri pour vérifier l'installation et l'efficacité des équipements installés (qualité de tri, indésirables etc.)
- o Analyser les résultats et faire le point sur le projet (réunions suite caractérisations et choix des matériels ...).

La commune s'engage à :

- o Mettre à disposition une (des) personnes pour coordonner les échanges sur ce projet avec le SITOM et assurer les remontées d'information,
- o Installer les équipements de tri et informer le SITOM du calendrier d'installation/mise en service afin de coordonner notamment les actions de communication/sensibilisation associées,
- o Informer de la localisation définitive des équipements,
- o Organiser la collecte des corbeilles de ville afin de récupérer le flux de déchets triés dans les équipements bi, tri-flux,
- o Réaliser un entretien régulier de l'équipement et de ses abords
- o Planifier avec le Sitom des collectes permettant pour vérifier l'efficacité des équipements installés (qualité de tri, indésirables etc.)

Le SITOM ne prendra pas à sa charge toute perte de matériel dans le cas où il serait déposé en stock sur la commune.

Article 4

REGLEMENT

Le SITOM adressera un titre à la commune en fonction de la facture adressée par le fournisseur et des aides financières allouées.

Fait à Montagny, le 26 novembre 2025

Pour la Commune de CHAPONNAY
Le Maire

Nicolas VARIGNY

Pour le SITOM SUD RHONE
Le Président

René MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 069-216902700-20251215-2025_168-DE

Berger
Levrault

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ**

**MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)**

Tél. 04.78.96.00.10

2025-169

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Lauréana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY
Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)
Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 20 mars 2025 approuvant le budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget principal de la commune,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 pour le budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour couvrir les dépenses suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (MONTANT TTC) :

- **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS :**
- o COMPTE 6811/020 – 042 Opérations d'ordre transfert entre section - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 50 000 € (nouvelles acquisitions 2025 à amortir)
- o COMPTE 64111/020 : + 50 000 € (25 000 € provision pour le bonus attractivité +25 000€ coût de mutualisation de la police municipale supplémentaire suite à l'absence d'un agent)
- o COMPTE 6156/020 : -50 000 €
- **023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 50 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (MONTANT TTC) :

- **Opérations patrimoniales (régularisation d'avances sur marchés de travaux)**

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Réel/Ordre
Chapitre 023 – Immobilisations en cours			
2313- Constructions	- 4788 €		Réel
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
2313 - Constructions		+ 4 788 €	Ordre
TOTAL	- 4788 €	+ 4 788 €	

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (MONTANT TTC) :

- **Opérations patrimoniales (régularisation d'avances sur marchés de travaux)**

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Réel/Ordre
Chapitre 023 – Immobilisations en cours			
238 – Avances commandes immo corporelles	- 4788 €		Réel
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		+ 4 788 €	Ordre
238 – Avances commandes immo corporelles		+ 4 788 €	
TOTAL	- 4788 €	+ 4 788 €	

- **021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 50 000 €**

- **CHAPITRE 28 Amortissements des immobilisations** – 040 Opérations d'ordre transfert entre section : + 50 000 € (nouvelles acquisitions 2025 à amortir)
 - COMPTE 28121 : Amortissements Plantations arbres et arbustes : +5 500 €
 - COMPTE 28128 : Amortissements Agencements terrains : + 6 000 €
 - COMPTE 281314 : Amortissements Bâtiments culturels et sportifs : + 500 €
 - COMPTE 281351 : Amortissement Bâtiments publics : + 2 500 €
 - COMPTE 281352 : Amortissements Bâtiments privés : + 1 000 €
 - COMPTE 28138 : Amortissements Autres Bâtiments : + 500 €
 - COMPTE 28152 : Amortissements Installations voiries : + 1 000 €
 - COMPTE 281568 : Amortissements Autres matériels, outillage incendie : + 500 €
 - COMPTE 2815731 : Amortissement Matériel roulant : + 1 000 €
 - COMPTE 28158 : Amortissement autres installations : + 1 000 €
 - COMPTE 281828 : Amortissements Autres matériels de transports : +1 500 €
 - COMPTE 281831 : Amortissements Matériel informatique scolaire : + 500 €
 - COMPTE 281838 : Amortissement Autres matériel informatique : + 6 000 €
 - COMPTE 281848 : Amortissement Autres matériels de bureau : + 2 000 €
 - COMPTE 28185 : Amortissements Matériel de téléphonie : + 500 €
 - COMPTE 28188 : Amortissement autres immobilisations : + 20 000 €

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal telle que proposée.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire de séance,

Loïc ROUVIERE

Le Maire

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code général des collectivités

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement pour permettre le financement de dépenses et de recettes d'opération patrimoniales,

DECIDE

- Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances inscrites sur la liste 7319230733 présentée par le comptable public pour un montant de 200 € :

Compte	Montant présenté	Montant admis
6541	200 €	200 €
TOTAL	200 €	200 €

- Article 2 : De constater ces admissions en non-valeur en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal :

- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 02-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03.12.2025
Et de publication, le 03.12.2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : BIEN IMMOBILIER SIS, 2 RUE JACKY POULET, PARCELLES CADASTREES G1002 ET G1197 - SIGNATURE ET DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE TOITURE SUR LE LOCAL TROTINETTE DE L'ECOLE MATERNELLE MARLENE JOBERT

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que l'école maternelle Marlène JOBERT, située 2 rue Jacky Poulet, sur les parcelles cadastrées G1002 et G1197, nécessite l'installation d'une toiture pour mettre à l'abri le local trottinette,

Considérant qu'une telle installation implique une modification de l'aspect du local trottinette et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

DECIDE

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable relative à l'installation d'une toiture sur le local trottinette de l'école maternelle Marlène JOBERT situé 2 rue Jacky Poulet, parcelles cadastrées G1002 et G1197.

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 02-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : BIEN IMMOBILIER SIS, PLACE CHARLES DE GAULLE, PARCELLE CADASTREE G972 - SIGNATURE ET DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA MODIFICATION D'ASPECT DE LA FAÇADE

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que le local commercial « VIVAL », situé place Charles-de-Gaulle sur la parcelle cadastrée G972, nécessite l'installation d'un moteur de ventilation mécanique contrôlée impliquant la création d'une grille de ventilation,

Considérant que cette installation entraîne une modification de l'aspect de la façade du bâtiment et requiert le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

DECIDE

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable relative à la modification de façade du local commercial occupé par le « VIVAL », situé place Charles de Gaulle, parcelle cadastrée G972.

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 02-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : BIEN IMMOBILIER SIS, PLACE CHARLES DE GAULLE, PARCELLE CADASTREE G969 - SIGNATURE ET DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE UNITE EXTERIEURE DE CLIMATISATION

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que le local commercial actuellement occupé en tant que « Boulangerie Marguerite » situé place Charles de Gaulle, sur la parcelle cadastrée G969, nécessite l'installation d'un climatiseur pour le confort du personnel et de la clientèle,

Considérant qu'une telle installation implique une modification d'aspect de la façade du bâtiment et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

DECIDE

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable relative à l'installation d'une unité extérieure de climatisation sur la façade du local commercial occupé par la « Boulangerie Marguerite », situé place Charles de Gaulle, parcelle cadastrée G969.

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude de cadrage sur secteur de la mairie pour un programme de rénovation et d'extension

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une étude de cadrage sur secteur de la mairie pour un programme de rénovation et d'extension,

Considérant la proposition du GROUPE SERL SPL (4, bd Eugène Deruelle, 69427 Lyon), pour un montant de 48 450 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 48 450 € TTC, avec l'entreprise GROUPE SERL SPL (4, bd Eugène Deruelle, 69427 Lyon), pour l'étude de cadrage sur secteur de la mairie pour un programme de rénovation et d'extension,

- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parc Raymond Durand (phase 1 et 2)

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parc Raymond Durand (phase 1 et 2),

Considérant la proposition de l'entreprise BIG BANG OFFICE (114 Gd Rue de la Guillotière, 69007 Lyon), pour un montant de 10 920 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 10 920 € TTC, avec l'entreprise BIG BANG OFFICE (114 Gd Rue de la Guillotière, 69007 Lyon), pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du parc Raymond Durand (phase 1 et 2).
- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour le diagnostic biomécanique des arbres du parc Raymond Durand

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder au diagnostic biomécanique des arbres du parc Raymond Durand,

Considérant la proposition de l'entreprise AUDIT ARBRES (6 Chemin de Chanze, 69490 Vindry sur Turdine), pour un montant de 7 680 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 7 680 € TTC, avec l'entreprise AUDIT ARBRES (6 Chemin de Chanze, 69490 Vindry sur Turdine), pour la réalisation d'un diagnostic biomécanique des arbres du parc Raymond Durand.

- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour la réfection du parking à l'arrière de la Médiathèque

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection du parking à l'arrière de la Médiathèque,

Considérant la proposition de l'entreprise RAMBAUD TP (690 Route de Chaponnay, 38200 Luzinay), pour un montant de 13 820,84 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 13 820,84 € TTC, avec l'entreprise RAMBAUD TP (690 Route de Chaponnay, 38200 Luzinay), pour la réfection du parking à l'arrière de la Médiathèque.

- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour le remplacement des jeux extérieurs du groupe scolaire Les Clémentières

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des jeux extérieurs du groupe scolaire Les Clémentières,

Considérant la proposition de l'entreprise SYNCRONICITY (Parc Activités Innoparc, 56520 Guidel), pour un montant de 42 312,07 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 42 312,07 € TTC, avec l'entreprise SYNCRONICITY (Parc Activités Innoparc, 56520 Guidel), pour le remplacement des jeux extérieurs du groupe scolaire Les Clémentières.
- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour le remplacement et l'ajout de jeux extérieurs au square Crozier et au parc Raymond Durand

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement et l'ajout de jeux extérieurs au square Crozier et au parc Raymond Durand,

Considérant la proposition de l'entreprise SYNCRONICITY (Parc Activités Innoparc, 56520 Guidel), pour un montant de 25 306,68 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 25 306,68 € TTC, avec l'entreprise SYNCRONICITY (Parc Activités Innoparc, 56520 Guidel), pour le remplacement et l'ajout de jeux extérieurs au square Crozier et au parc Raymond Durand
- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour l'achat de cylindres électroniques pour l'espace Jean Gabin et l'espace Lino Ventura

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de cylindres électroniques pour l'espace Jean Gabin et l'espace Lino Ventura,

Considérant la proposition de l'entreprise TRENOIS DECAMP (5 Rue du Ctre, 59290 Wasquehal), pour un montant de 37 921,58€ TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 37 921,58€ TTC, avec l'entreprise TRENOIS DECAMP (5 Rue du Ctre, 59290 Wasquehal), pour l'achat de cylindres électroniques pour l'espace Jean Gabin et l'espace Lino Ventura.

- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour l'achat de cylindres électroniques pour la Médiathèque

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de cylindres électroniques pour la Médiathèque,

Considérant la proposition de l'entreprise TRENOIS DECAMP (5 Rue du Ctre, 59290 Wasquehal), pour un montant de 12 947,34 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 12 947,34 € TTC, avec l'entreprise TRENOIS DECAMP (5 Rue du Ctre, 59290 Wasquehal), pour l'achat de cylindres électroniques pour la Médiathèque.

- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY

Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is for 'MAIRIE DE CHAPONNAY' and includes the number '69970 (Rhône)'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour une étude de construction de sanitaires au parc Raymond Durand

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à une étude de construction de sanitaires au parc Raymond Durand,

Considérant la proposition de l'entreprise NOVIA INGENIERIE (95 rue Montmartre, 75002 Paris), pour un montant de 26 400 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 26 400 € TTC, avec l'entreprise NOVIA INGENIERIE (95 rue Montmartre, 75002 Paris), pour une étude de construction de sanitaires au parc Raymond Durand.
- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande pour l'installation de cloisons amovibles à l'accueil de la Mairie

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de cloisons amovibles à l'accueil de la Mairie,

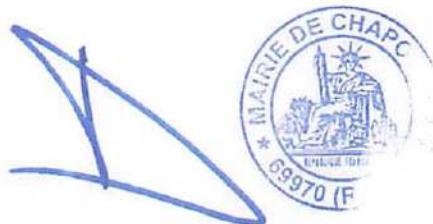
Considérant la proposition de l'entreprise AML (29 bis rue Alexandre Dumas 69120, Vaulx-en-Velin), pour un montant de 7 896 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : De signer un bon de commande d'un montant de 7 896 € TTC, avec l'entreprise AML (29 bis rue Alexandre Dumas 69120, Vaulx-en-Velin), pour l'installation de cloisons amovibles à l'accueil de la Mairie.
- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, affichée en Mairie et notifiée à l'entreprise.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Maire,

Vu l'article L2122-22, alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la volonté de la commune de procéder à la réalisation d'équipements d'intérêt général,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € HT ;

Considérant que ce projet municipal répond aux critères d'éligibilité définis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi de subventions ;

DECIDE

- Article 1 : Une subvention est sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 100 000 €, correspondant à 40% du coût total prévisionnel de l'opération.

- Article 2 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la commune et notifiée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CHAPONNAY, le 03-12-2025

**Le Maire,
Nicolas VARIGNY**



Certifié exécutoire
En préfecture, le 03-12-2025
Et de publication, le 03-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ALAIN GROLÉAS A L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DIÉMOISE

Le Maire,

Vu l'article L2122-22, alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la demande formulée par l'Association Gymnastique Diémoise, représentée par sa Présidente Mme Michaela COIRATON ;

Considérant que les disponibilités de l'équipement permettent d'accueillir l'association ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'utilisation optimale de ses équipements sportifs, dans le respect de leurs conditions d'occupation ;

DECIDE

- Article 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition du gymnase Alain Groléas, situé Rue des Allobroges (69970 Chaponnay), au profit de l'Association Gymnastique Diémoise, représentée par Mme Michaela COIRATON.

- Article 2 : La mise à disposition est consentie :
- du 10 décembre 2025 au 25 juin 2026,
- les mercredis de 19h30 à 21h,
- et exceptionnellement les vendredis de 19h à 20h, sur demande préalable de l'association.

L'utilisation est strictement limitée à la pratique de la gymnastique.

- Article 3 : L'utilisation est accordée à titre gracieux.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

- Article 5 : Le Responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la commune et notifiée à l'association.

CHAPONNAY, le 04-12-2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 04-12-2025
Et de publication, le 04-12-2025

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

2025-170

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)

Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE
(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2025-025D : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2025-026D : Bien immobilier sis, 2 rue Jacky Poulet, parcelles cadastrées G1002 et G1197 – signature et dépôt d'une déclaration préalable relative à l'installation d'une toiture sur le local trottinette de l'école maternelle Marlène Jobert

2025-027D : Bien immobilier sis, Place Charles de Gaulle, parcelle cadastrée G972 – signature et dépôt d'une déclaration préalable relative à la modification d'aspect de la façade

2025-028D : Bien immobilier sis, Place Charles de Gaulle, parcelle cadastrée G969 – signature et dépôt d'une déclaration préalable relative à l'installation d'une unité extérieure de climatisation

2025-029D : Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude de cadrage sur secteur de la mairie pour un programme de rénovation et d'extension – Entreprise GROUPE SERL SPL (69427 LYON) pour un montant de 48 450 € TTC

2025-030D : Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du Parc Raymond Durand (phase 1 et 2) – Entreprise BIG BANG OFFICE (69007 LYON) pour un montant de 10 920 € TTC

2025-031D : Signature d'un bon de commande pour le diagnostic biomécanique des arbres du parc Raymond Durand – Entreprise AUDIT ARBRES (69490 VINDRY SUR TURDINE) pour un montant de 7 680 € TTC

2025-032D : Signature d'un bon de commande pour la réfection du parking à l'arrière de la Médiathèque – Entreprise RAMBAUD TP (38200 LUZINAY) pour un montant de 13 820,84 € TTC

2025-033D : Signature d'un bon de commande pour le remplacement des jeux extérieurs du groupe scolaire Les Clémentières – Entreprise SYNCHRONICITY (56520 GUIDEL) pour un montant de 42 312,07 € TTC

2025-034D : Signature d'un bon de commande pour le remplacement et l'ajout de jeux extérieurs au square Crozier et au parc Raymond Durand – Entreprise SYNCHRONICITY (56520 GUIDEL) pour un montant de 25 306,68 € TTC

2025-035D : Signature d'un bon de commande pour l'achat de cylindres électroniques pour l'espace Jean Gabin et l'espace Lino Ventura – Entreprise TRENOIS DECAMP (59290 WASQUEHAL) pour un montant de 37 921 ,58 € TTC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-036D : Signature d'un bon de commande pour l'achat de cylindres électroniques pour la Médiathèque – Entreprise TRENOIS DECAM (59290 WASQUEHAL) pour un montant de 12 947,34 € TTC

2025-037D : Signature d'un bon de commande pour une étude de construction de sanitaires au parc Raymond Durand – Entreprise NOVIA INGENIERIE (75002 PARIS) pour un montant de 26 400 € TTC

2025-038D : Signature d'un bon de commande pour l'installation de cloisons amovibles à l'accueil de la Mairie – Entreprise AML (69120 VAULX-EN-VELIN) pour un montant de 7 896 € TTC

2025-039D : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Réalisation d'équipements d'intérêt général – Subvention sollicitée de 100 000 € correspondant à 40% du coût total prévisionnel de l'opération

2025-040D : Convention de mise à disposition du gymnase Alain Groléas à l'association Gymnastique Diémoise

Le bureau municipal consulté,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- PREND ACTE de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ**

**MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)**

Tél. 04.78.96.00.10

2025-171

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11-12-2025 - Convocation du 04-12-2025
Liste des délibérations publiée le : 15-12-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	23
Votants	24

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Philippe HUGUENIN - VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY
Excusés : Fabienne MARGUILLER (pouvoir à Carole DREVON)
Absents : Alexis HINGREZ, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : RESSOURCES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 57 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le régime indemnitaire accordé aux agents de Chaponnay selon la délibération en date du 22 novembre 2012 et du 18 décembre 2014 ainsi que les toutes délibérations antérieures portant sur le même sujet,
Vu la délibération du 28 mai 2015 actant des modalités de versement du complément de rémunération,
Vu la délibération n°2025-088 du 19 juin 2025 portant modification des règles de maintien du régime indemnitaire ;

Considérant qu'il convient de compléter ces délibérations instaurant le régime indemnitaire, et particulièrement les conditions de maintien dudit régime en cas d'éloignement temporaire du service,

le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties :

- Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle
- Une part variable : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Répartition des postes :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

*responsabilité d'encadrement ;

*responsabilité de coordination ;

*responsabilité de projet

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

*assistance, accompagnement des élus

*connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;

*complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;

*niveau de qualification requis ;

*connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

- *habilitations réglementaires, qualifications
- *maîtrise des outils de bureautique (traitement de texte, tableur, messagerie)
- *polyvalence et autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- *responsabilité pour la sécurité d'autrui
- *risques de maladie professionnelle
- *travail posté
- *effort physique
- *confidentialité
- *travail en horaires imposés

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants (montants plafonds applicables à l'Etat) :

Article 1 : pour la filière medico-sociale

- IFSE

Groupes de fonction	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emploi Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux Assistants socio-éducatifs		
A1	Puéricultrices	19 480 €
A2	Infirmiers en soins généraux	15 300 €

Groupes de fonction	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emploi Auxiliaires de puériculture territoriaux		
B1		9 000 €
B2		8 010 €

- CIA

Groupes de fonction	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Cadre d'emploi Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux Assistants socio-éducatifs			
A1	Puéricultrices	3 440 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
A2	Infirmiers en soins généraux	2 700 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum

Groupes de fonction	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Cadre d'emploi Auxiliaires de puériculture territoriaux			
B1		1 230 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
B2		1 090 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 2 : pour la filière sociale

- IFSE

Groupes de fonction	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emploi Éducateurs de jeunes enfants		
A1		14 000 €
A2		13 500 €
A3		13 000 €

- CIA

Groupes de fonction	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Cadre d'emploi Éducateurs de jeunes enfants			
A1		1 680 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
A2		1 620 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum
A3		1 560 €	Entre 0% et 100% du montant annuel maximum

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la présente délibération complète les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 15-12-2025

Le Secrétaire,

Loïc ROUVIERE

Le Maire,

Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.